National Library of Canada
Canadian Theses Service
Ottawa, Canada
K1A 0N4

Bibliothèque nationale du Canada
Services des thèses canadiennes

CANADIAN THESES

THÈSES CANADIENNES

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30.

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30.

THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED

LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE

NL-339 (r.86/06)

Canada

Le Mont-Saint-Antoine: la répression de la délinquance juvénile à Montréal, 1873-1964

par

Danielle Lacasse

Thèse présentée à l'Ecole des études supérieures de l'Université d'Ottawa en vue de l'obtention de la maîtrise ès arts en histoire

Université d'Ottawa

1986

© Danielle Lacasse, Ottawa, Canada, 1986.

Permission has been granted to the National Library of Canada to microfilm this thesis and to lend or sell copies of the film.

The author (copyright owner) has reserved other publication rights, and neither the thesis nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her written permission.

L'autorisation a été accordée à la Bibliothèque nationale du Canada de microfilmer cette thèse et de prêter ou de vendre des exemplaires du film.

L'auteur (titulaire du droit d'auteur) se réserve les autres droits de publication; ni la thèse ni de longs extraits de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation écrite.

ISBN 0-315-33338-3

UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

Avant-propos

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à ceux qui, par leur appui et par leur encouragement, ont contribué à la réalisation de ce travail. D'abord, nous désirons souligner l'apport précieux de notre directeur de thèse, Jean-Pierre Charland, dont les conseils judicieux nous ont permis de surmonter bien des difficultés. De même, nous tenons à remercier l'archiviste des Frères de la Charité, le Frère Anatole Plante, qui a bien voulu nous laisser consulter les archives de la Communauté. Sa disponibilité a toujours été remarquable. Notre reconnaissance s'adresse également au Centre de recherche en civilisation canadienne-française, de même qu'au département d'histoire, pour leur soutien financier. Nous avons également apprécié les commentaires pertinents de Jean-Guy Daigle. Enfin, nous tenons à remercier Pierre Nantel qui, en plus de nous avoir fourni une aide fort appréciable, a rendu supportable le temps passé à réaliser ce travail.

TABLE DES MATIERES

Avant-propos.....i

Table des matières.....ii

Table des tableaux.....iv

Table des graphiques.....v

Bibliographie.....vi

Introduction.....1

Références: Introduction.....10

Chapitre 1: L'histoire juridique du traitement de la délinquance juvénile.....13

1) La loi fédérale de 1908 sur les "jeunes délinquants": vers l'élaboration du concept de la délinquance juvénile.....15

2) L'évolution légale des institutions de "réhabilitation" pour jeunes délinquants au Québec: de la "prison de réforme" à l'"école de protection de la jeunesse".....30

Références: Chapitre 1.....49

Chapitre 2: Le Mont-Saint-Antoine: son histoire, sa clientèle.....54

1) Le Mont-Saint-Antoine: évolution légale et institutionnelle.....55

2) Le mouvement de la clientèle au Mont-Saint-Antoine.....70

3) Renseignements sur la clientèle.....76

Références: Chapitre 2.....100

Chapitre 3: "Réformer" par la discipline et le travail: 1873-1940.....106

1) Les causes de la délinquance juvénile.....108

2) Contenu des programmes pédagogiques.....114

3) Echec ou succès du processus de réformation.....147

Références: Chapitre 3.....154

Chapitre 4: La "modernisation" des pratiques pédagogiques 1940-1964.....158

1) Les causes de la délinquance juvénile: une société pertubée par la guerre.....159

2) La "professionnalisation" des méthodes pédagogiques.....169

3) La création d'un "Bureau de placement": vers la réinsertion sociale.....172

Références: Chapitre 4.....199

Conclusion.....202

Tableaux et graphiques.....I

Résumé..... XXII

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Nombre de jeunes garçons reconnus coupables dans la province et dans le district judiciaire de Montréal: 1927-1936 et 1943-1967.....I

Tableau 2: Le personnel du Mont-Saint-Antoine, 1930-1945.....III

Tableau 3: Liste des écoles de réforme et d'industrie de la province de Québec.....IV

Tableau 4: Ecoles de réforme au Québec: nombre d'élèves présents au 31 décembre: 1880-1948.....VI

Tableau 5: Ecoles d'industrie au Québec: nombre d'élèves présents au 31 décembre: 1880-1912.....VIII

Tableau 6: Ecoles d'industrie au Québec: nombre d'élèves (garçons et filles) présents au 31 décembre: 1913-1948.....IX

Tableau 7: Ecole d'arts et métiers du Mont-Saint-Antoine: 1948-1965.....XI

Tableau 8: Mouvement mensuel de la clientèle du Mont-Saint-Antoine, 1916-1930.....XIII

Tableau 9: Jeunes Délinquants traduits en cour pour délits graves au Québec: 1929-1949.....XIV

Tableau 10: Jeunes Délinquants condamnés pour délits simples au Québec: 1926-1949.....XV

Tableau 11: Jeunes Délinquants traduits en cour, acquittés et trouvés coupables au Québec: 1950-1964.....XVI

Tableau 12: Mouvement de la clientèle des écoles de protection de la jeunesse (garçons et filles): 1950-1960....XXI

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Nombre de jeunes garçons reconnus coupables dans la province et dans le district judiciaire de Montréal: 1927-1936 et 1943-1967.....II

Graphique 2: Mouvement de la clientèle du Mont-Saint-Antoine: 1893-1948.....X

Graphique 3: Délits graves: nombre de jeunes garçons reconnus coupables dans la province: 1926-1936 et 1943-1964.....XVII

Graphique 4: Délits simples: nombre de jeunes garçons reconnus coupables dans la province: 1926-1936 et 1943-1964.....XVIII

Graphique 5: Délits simples (vagabondage et incorrigibilité): nombre de jeunes garçons reconnus coupables dans la province: 1926-1936 et 1943-1964.....XIX

Graphique 6: Délits simples (désertion du domicile et "autres"): nombre de jeunes garçons reconnus coupables dans la province: 1926-36 et 1943-1964.....XX

BIBLIOGRAPHIE:

SOURCES MANUSCRITES

Les archives des Frères de la Charité, maison-mère à Montréal.

[Correspondance générale], 1871-1950. Ceci comprend surtout la correspondance avec les gouvernements provincial et fédéral, les inspecteurs des écoles de réforme, certains notables de la ville de Montréal et diverses organisations philanthropiques.

[Correspondance avec les Supérieurs généraux et provinciaux], 1922-1969.

[Contrats et correspondance entre les industriels et les Frères de la Charité], 1920-48.

[Rapports annuels des directeurs du Mont-Saint-Antoine], 1873-1916.

[Registre du personnel déservant], 1876-1968.

[Listes du personnel], 1930-45.

[Procès-Verbaux des réunions du Conseil de la Maison Saint-Antoine], 1904-1965.

[Registre des événements remarquables de l'Institut Saint-Antoine], 1873-1932.

[Dépenses et recettes de la maison Mont-Saint-Antoine], 1900-1950. Rapports mensuels du Frère économe; Rapports annuels des comptables de la maison.

[Règlements de l'Ecole de réforme de Montréal], 1934.

Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, 1945-54. (tirage mensuel dépouillé de façon exhaustive).

Les Echos Antoniens, journal étudiant de 1954 à 1960. (tirage mensuel dépouillé de façon exhaustive).

"L'Institut Saint-Antoine", par l'abbé Edmond Langevin-Lacroix, aumônier du Mont-Saint-Antoine. Causerie donnée lors de la Conférence Nationale Bilingue sur la Sauvegarde de l'Enfance, 25 février 1931.

"L'Institut Saint-Antoine", Allocution du Supérieur de l'Institut, le Frère Philogone, 1934.

[Causerie donnée au Club Kiwanis de Montréal par le Frère Philogone, 5 février 1941].

Les Frères de la Charité, L'Ecole de Réforme de Montréal pour garçons, 1914, 37 pages.

Les Frères de la Charité, La délinquance vue par le Mont-Saint-Antoine, Montréal, Imprimerie populaire, 1948, 170 pages.

Le Frère Bolduc, Cent ans dans la vie du Mont-Saint-Antoine, 1971.

Ecole de protection du Mont-Saint-Antoine, Situation financière, administrative, éducationnelle, mémoire présenté au ministère du Bien-être social par les autorités du Mont-Saint-Antoine et leurs conseillers techniques, août 1960, 194 pages.

[Procès-verbaux du comité consultatif pour l'étude des structures éducatives du Mont-Saint-Antoine], réunions du 31 janvier 1963, 18 février, 28 février, 20 mars, 28 mars, 25 avril, 17 mai, 16 juin et 10 octobre.

SOURCES IMPRIMEES:

Canada

Bureau Fédéral de la Statistique.

Rapports annuels sur les Jeunes Délinquants, 1926-36 et 1943-64.

Ministère de la Justice.

Rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, Ottawa, J.-O. Patenaude, 1938, 440 pages.

Juvenile Delinquency in Canada: the Report of the Department of Justice Committee on Juvenile Delinquency, Ottawa, Queen's Printer, 1965.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Bien-être de l'enfance au Canada, Mémoire #15, Division de la recherche et de la statistique, Ottawa, avril 1959.

Statuts du Canada.

"Acte concernant le mode de juger et punir les jeunes délinquants", 32-33 Victoria, chapitre 33, 1869.

"Acte relatif aux jeunes délinquants dans la Province de Québec", 32-33 Victoria, chapitre 34, 1869.

"Acte pour amender "l'Acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle", 38 Victoria, chapitre 43, 1875.

"Loi concernant les jeunes délinquants", 7-8 Edouard VII, chapitre 40, 1908.

"Loi concernant les jeunes délinquants", 19-20 George V, chapitre 46, 1929.

Québec

Annuaire Statistique du Québec.

"Etablissements pénitentiaires: Ecoles de Réforme et d'Industrie", 1914-1949.

"Délinquance juvénile", 1926-1964.

"Ecoles de protection de la jeunesse", 1950-60.

Documents de la Session.

"Rapports annuels du Bureau des inspecteurs de prisons, asiles, etc", 1873-1907.

"Rapports des inspecteurs des asiles d'aliénés, des écoles de réforme et des écoles d'industrie de la province de Québec", 1908-1916.

"Statistiques des établissements pénitentiaires: Ecoles de réforme", 1873-32.

Ministère de la Famille et du Bien-être social.

"Journées d'étude sur la protection de la jeunesse", tenues à Montréal les 7-8 novembre 1949, (Québec 1949), 93 pages.

"Journées d'étude sur la protection de la jeunesse", tenues à Montréal les 14 et 15 octobre 1952, (Québec 1952), 120 pages.

Statuts du Québec.

"Acte concernant les Ecoles de Réforme", 32 Victoria, chap. 18, 1869.

"Acte pour autoriser les directeurs des écoles d'industrie et de réforme et de certaines institutions de charité de mettre en apprentissage ou de placer au dehors les enfants qui sont sous leur direction", 35 Victoria, chap. 13, 1871.

"Acte pour amender les actes concernant les écoles de réforme", 47 Victoria, chap. 24, 1884.

"Acte amendant les lois relatives aux écoles de réforme et d'industrie", 52 Victoria, chap. 34, 1889.

"Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme", 55-56 Victoria, chap. 27, 1892.

"Loi relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de St-Vincent de Paul de Montréal", 56 Victoria, chap. 8, 1893.

"Loi amendant la loi des écoles de réforme", 57 Victoria, chap. 28, 1894.

"Loi relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité", 3 Edouard VII, chap. 5, 1903.

"Loi instituant la cour des jeunes délinquants de Montréal", I George V, chap. 26, 1910.

"Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité", 3 George V, chap. 5, 1912.

"Loi amendant les Statuts Refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants", 3 George V, chap. 40, 1912.

"Loi amendant les Statuts Refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie", 10 George V, chap. 57, 1919-20.

"Loi concernant le recouvrement du coût de l'entretien des enfants dans les écoles de réforme", 12 George V, chap. 70, 1922.

"Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme", 22 George V, chap. 2, 1931-32.

"Loi instituant la Cour des jeunes délinquants de Québec", 4 George VI, chap. 53, 1940.

"Loi concernant une entente entre le gouvernement et la cité de Montréal", 6 George VI, chap. 8, 1942.

"Loi relative aux écoles de protection de l'enfance", 8 George VI, chap. 16, 1944.

"Loi concernant la protection de l'enfance", 8 George VI, chap. 33, 1944.

"Loi instituant une clinique d'aide à l'enfance", 9 George VI, chap. 25, 1945.

"Loi constituant le département du bien-être social et de la jeunesse", 10 George VI, chap. 22, 1946.

"Loi relative à la délinquance juvénile", 11 George VI, chap. 17, 1947.

"Loi modifiant la loi du département du bien-être social et de la jeunesse", 13 George VI, chap. 30, 1949.

"Loi instituant la Cour du bien-être social", 14 George VI, chap. 10, 1950.

"Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse", 14 George VI, chap. 11, 1950.

"Loi modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse", 14-15 George VI, chap. 56, 1950-51.

Statuts Refondus du Québec.

"Loi concernant les écoles de réforme", V. II, chap. 159, 1925.

"Loi concernant les tribunaux judiciaires de la province", V. I, chap. 15, 1941.

"Loi concernant les prisons de réforme pour les jeunes délinquants", V. I, chap. 37, 1941.

"Loi concernant les écoles de réforme", V. I, chap. 38, 1941.

"Loi concernant les écoles d'industrie", V. I, chap. 39, 1941.

PERIODIQUES

Le Devoir

"Les activités de la cour des jeunes délinquants: rapport du juge Lacroix", 24 janvier 1925, p. 3.

"Que se passe-t-il à l'Ecole de Réforme? 400 jeunes garçons ne mangent pas à leur faim", 10 juin 1947, p. 1.

"L'étude des métiers à l'Ecole de Réforme", 16 juin 1947, p. 2.

"400 enfants crèvent de faim", 2 juillet 1947, p. 1.

"La parole est au gouvernement", 12 juillet 1947, p. 3.

"Qu'arrivera-t-il demain à l'Ecole de Réforme", 24 juillet 1947, p. 3.

"La situation s'améliore à l'Ecole de Réforme", 6 août 1947, p. 3.

Gérard Pelletier, "Au pays des enfants terribles":

I- "Au pays des enfants terribles", 18 août 1947.

II- "Tous pareils?", 19 août 1947, p. 10.

III- "Aventures d'un garçon de 15 ans", 20 août 1947, p. 10.

IV- "Conduite immorale", 21 août 1947, p. 10.

V- "Ghetto pour jeunes chrétiens", 22 août 1947, p. 10.

VI- "Promenade dans le ghetto", 25 août 1947, p. 10.

VII- "La police des jeunes", 26 août 1947, p. 10.

VIII- "Tribunal sans journalistes", 27 août 1947, p. 10.

IX- "Les ouvriers de la prévention", 28 août 1947, p. 10.

X- "Prisons: "classrooms of Crime", 29 août 1947, p. 10.

XI- "M. Noé en parlait à Mme Noé", 2 septembre 1947, p. 10.

XII- "Visite au Mont-Saint-Antoine", 3 septembre 1947, p. 10.

XIII- "Le Mont-Saint-Antoine: un traitement humain", 4 septembre, 1947, p. 10.

XIV- "Trois leçons de l'étranger", 5 septembre 1947, p. 10.

"Jeunesse en marche... où vont-ils ensuite?", 3 juillet 1947, p. 9.

"Nos écoles de protection de la jeunesse ne doivent pas compter seulement sur l'appui de l'Etat", (Paul Sauvé), 13 mai 1953, p. 3.

Jean Tainturier, "Le délinquant, un mal aimé, a davantage besoin de bonté: entrevue avec le Révérend Frère Julien, supérieur du Mont-Saint-Antoine", 30 août 1957, p. 7.

"Le Mont-Saint-Antoine: de l'Ecole de Réforme à l'Ecole d'Arts et Métiers", 30 août 1957, p. 6.

La Presse

"Le relèvement de la jeunesse", 13 juin 1914, p. 1 et 6.

"Des écoles agricoles et industrielles. Les jeunes délinquants", 22 décembre 1922, p. 21.

"Le système de l'Ecole de Réforme: "Il est parfaitement réformateur" dit le révérend Frère Frémond, directeur, ... Une protestation", 14 mars 1924, p. 13.

"Maisons de détention", 3 mai 1924, p. 22.

"Le bonheur règne au Mont-Saint-Antoine", (la visite du juge J.A. Robillard de la cour des jeunes délinquants), 10 janvier 1933, p. 11.

"Ecoles de réforme et d'industrie", 12 janvier 1933, p. 21 et 23.

"Des jeunes réhabilités par l'étude d'un métier", 29 septembre 1953, p. 8.

"Certificats remis à 40 élèves au Mont-Saint-Antoine", 21 juin 1955.

"La natation fait partie du programme de rééducation", 18 juillet, 1955.

Serge de la Rochelle, "Criminalité juvénile 1958":

I- "Notre jeunesse court un danger dont la gravité est insoupçonnée", 10 mai 1958, p. 2.

II- "Climat social et milieu familial: causes de la révolte des jeunes", 12 mai 1958, p. 3.

III- "Mesures urgentes réclamées pour sauver une jeunesse en détresse", 13 mai 1958, p. 3 et 22.

Relations

François de Bienville, "Fabrique de jeunes criminels", #20 août 1942, p. 220-221.

J.F. Dalton, "La lutte contre le crime", #36 décembre 1943, p. 328.

Id., "On a les délinquants qu'on mérite", #39 mars 1944, p. 75-76.

Maurice H. Beaulieu, S.J., "Famille et délinquance juvénile", #40 avril 1944, p. 91-92.

"Qui sont les coupables?", #40 avril 1944, p. 98.

"L'enfance abandonnée", (Editorial), "41 mai 1944, p. 115-116.

"Criminalité juvénile", #48 décembre 1944, p. 326.

"Réhabilitation", (Editorial), #79 juillet 1947, p. 194-195.

"Livres récents: La délinquance vue par le Mont-Saint-Antoine", #91 juillet 1948, p. 218.

La Patrie

"Les jeunes délinquants", 6 mai 1909, p. 4.

"La grande pitié des enfants du siècle", 22 mars 1942.

"Le Mont-Saint-Antoine se transforme en une Ecole d'arts et métiers", 13 juin 1948.

Paul Rochon, "Les jeunes sont-ils coupables?":

I- "Les jeunes sont-ils coupables?", 19 juin 1949.

II- "Le calepin du Frère Maurèle remplace chaînes et menottes", 26 juin 1949, p. 65 et 106.

III- "Le Mont-Saint-Antoine vu à travers les statistiques du Frère Delphin", 3 juillet 1949, p. 104.

IV- "Les gars, c'est pas tous des anges!" (un pensionnaire du Mont-Saint-Antoine), 10 juillet 1949.

V- "Tant valent les loisirs...tant vaut la réhabilitation", 17 juillet 1949.

"Inauguration de l'Ecole des Arts et métiers du Mont-Saint-Antoine", 9 mai 1953.

"Le Cardinal Léger glorifie l'oeuvre de rééducation des jeunes délinquants", 13 mai 1953.

"Vie du Service Social au Mont-Saint-Antoine", 16 juin 1957.

L'Action catholique

"Les remèdes à la criminalité juvénile", 24 octobre 1938.

"Une suggestion dangereuse: la laïcisation des écoles de réforme", 9 février 1946.

"66 cents par jour!", 5 août 1947.

L'Album Universel

Jean Portal, "Pour réformer les enfants rebelles", 5 août 1905, p. 436.

L'Ecole Sociale Populaire

Ed. Gouïn, p.s.s., "La Cour juvénile de Montréal: son fonctionnement, ses résultats, ses ambitions", " 27-28, 1913, 46 pages.

La Revue Nationale

F.J. Lamberet, "L'Ecole de Réforme", #12 décembre 1921, p. 142-150.

ETUDES GENERALES

ALTHUSSER, Louis, "Idéologie et appareils idéologiques d'Etat: sur la reproduction des conditions de la production", La Pensée, juin 1970, p. 3-21.

Analyse sociale de l'éducation, sous la direction de Renée Cloutier, Jean Moisset, Roland Ouellet, Montréal, Boréal Express, 1983, 346 pages.

AUDET, Louis-Philippe, Histoire de l'enseignement au Québec, 1608-1971, Montréal, Holt Rinehart Winston, 1972, 2 volumes.

BOLTANSKI, Luc, Prime éducation et morale de classe, Cahiers du Centre du sociologie européenne, Paris, Mouton, 1969, 139 pages.

CHARLAND, Jean-Pierre, Histoire de l'enseignement technique et professionnel, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982, 482 pages.

Id., "L'enseignement spécialisé au Québec, 1867-1965", thèse de doctorat, Université Laval, 1981, 668 pages.

COPP, Terry, Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs montréalais, 1897-1929, Montréal, Boréal Express, 1978.

FOUCAULT, Michel, Surveiller et punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975, 318 pages.

GILLIS, John R., Youth and History: Traditions and Change in European Age Relations, 1770-present, New York, Academic Press, 1974, 250 pages.

Id., "The Evolution of Juvenile Delinquency in England, 1890-1914", Past and Present, #67 (May 1975), p. 96-126.

GRIGNON, Claude, L'Ordre des choses. Les Fonctions sociales de l'enseignement technique, Paris, les Editions de Minuit, 1971, 363 pages.

HAWES, Joseph, Children in Urban Society: Juvenile Delinquency in Nineteenth Century America, New York, New York University Press, 1971.

KATZ, Michael B., "The Origins of the Institutional State", Marxist Studies, Winter 1978, p. 6-22.

Id., Michael J. Doucet et Mark J. Stern, The Social Organization of Early Industrial Capitalism, Cambridge, Harvard University Press, 1982, 444 pages.

LINTEAU, Paul-André, René Durocher et Jean-Claude, Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la Crise. (1867-1929), Montréal, Boréal Express, 1979, 643 pages.

McROBERTS, Kenneth et Dale Posgate, Développement et modernisation du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983, 350 pages.

MENNEL, Robert M., Thorns and Thistles: Juvenile Delinquents in the United States, 1825-1940, Hanover, N.H., the University Press of New England, 1973.

PARR, Joy, Childhood and Family in Canadian History, Toronto, McClelland and Stewart Limited, 1982, 221 pages.

PLATT, Anthony M., The Child Savers: The Invention of Delinquency, Chicago, University of Chicago Press, 1969, 233 pages.

SUTHERLAND, Neil, Children in English-Canadian Society: Framing the 20th Century Consensus, Toronto, University of Toronto Press, 1976, 336 pages.

URQUHART, M.C. et K.A.H. Buckley, éditeurs, Historical Statistics of Canada, Toronto, Macmillan, 1965.

ETUDES PARTICULIERES

BERLANSTEIN, Leonard, "Vagrants, Beggars and Thieves: Delinquent Boys in Mid-nineteenth Century Paris", Journal of Social History, XII, Summer 1979, p. 531-552.

BRENZEL, Barbara, "Lancaster Industrial School for Girls: A Social Portrait of a Nineteenth Century Reform School for Girls", Feminist Studies, III, Fall 1975, p. 40-53.

COULTER, Rebecca, "Not to Punish but to Reform": Juvenile Delinquency and Children's protection act in Alberta, 1909-1929, dans Patricia T. Rooke et R.L. Schnell, Studies in Childhood History - a Canadian Perspective, Calgary, Detselig, 1982, p. 167-184.

HOUSTON, Susan, "Victorian Origins of Juvenile Delinquency: A Canadian Experience", History of Education Quaterly, XII, Fall 1972, p. 254-280.

Id., "The "Waifs and Strays" of a Late Victorian City: Juvenile Delinquents in Toronto", dans Joy Parr, Childhood and Family in Canadian History, Toronto, McClelland and Stewart, 1982, p. 129-142.

KLASSEN, Henry, "In Search of Neglected and Delinquent Children: the Calgary Children's Aid Society, 1909-1920", dans A.F.J. Artibise, Town and City: Aspects of Western Canadian Urban Development, Canadian Plains Studies, #10, Regina, University of Regina, Canadian Plains Research Centre 1981, p. 375-392.

LAFLAMME-CUSSON, Suzanne et Micheline Baril, La détention des mineurs dans la région de Montréal, Montréal 1975, 4 volumes.

LEBLANC, Robert, Boscoville: la rééducation évaluée, Montréal, Hurtubise HMH, Cahiers du Québec, Collection Droit et criminologie, 1983, 416 pages.

Id., et Michel Bossé, L'efficacité de l'internat: un cas type Boscoville, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, Université de Montréal, 1980, 289 pages.

MACDONALD, J.A., "Juvenile Training Schools and Juvenile Justice Policy in British Columbia", Canadian Journal of Criminology, October 1978, p. 418-36.

MATTERS, Diane L., "A Chance to Make Good: Juvenile Males and the Law in Vancouver, B.C., 1910-1915", M.A. Thesis, University of British Columbia, 1978.

Id., "The Boys' Industrial School: Education for Juvenile Offenders", dans Wilson and Jones, Schooling and Society in 20th Century British Columbia, p. 53-70.

MENARD, Robert, "Le climat social dans une institution pour jeunes délinquants: Boscoville", M. Sc., Montréal, 1976.

RUMILLY, Robert, Boscoville, Montréal, Fides, 1978, 174 pages.

INTRODUCTION:

Vers le milieu du 19e siècle, on assiste à une institutionnalisation[1] du traitement de la délinquance juvénile. En effet, à partir de cette période, les jeunes délinquants[2] ne sont plus envoyés à la prison commune, mais bien à des institutions spécialisées, plus communément appelées écoles de réforme ou écoles industrielles. Ces nouvelles institutions reposent sur trois principes: isoler l'enfant de l'influence pernicieuse du criminel adulte, le retirer de son milieu "corrupteur" et, enfin, assurer sa réinsertion sociale par la discipline, le travail et l'éducation. En effet, à cause de son âge, le jeune délinquant peut être "réformé" et ainsi devenir un membre productif de la société. On voit donc apparaître, un peu partout en Europe, aux États-Unis et au Canada, plusieurs de ces nouvelles écoles chargées de la formation, ou plutôt de la "réformation" des jeunes délinquants.[3]

Le Québec n'échappe pas à ce mouvement. En janvier 1873, l'Ecole de réforme pour garçons de Montréal, aussi connue sous le nom du Mont-Saint-Antoine, ouvre ses portes. Dès le début, les propriétaires de l'école, c'est-à-dire les Frères de la Charité, orientent leurs efforts en fonction de l'éducation des jeunes

délinquants, dont la majorité ont entre 12 et 16 ans. Ils instituent alors un système pédagogique basé sur l'alternance entre les cours académiques et la formation industrielle. Deux aspects de ce système éducatif ont immédiatement retenu notre attention: comment les Frères réussissent-ils, à travers leurs programmes pédagogiques, à concilier la transmission des valeurs bourgeoises et la reproduction de la classe ouvrière[4], et dans quelle mesure la réhabilitation du jeune délinquant permet-elle de préserver l'ordre social?

L'historiographie québécoise peut difficilement répondre à ces interrogations. En effet, l'histoire de l'enfance a été très peu étudiée au Québec. Par exemple, un ouvrage comme celui de Neil Sutherland sur le Canada anglais reste encore à faire au Québec.[5] De plus, les diverses études réalisées par des sociologues, criminologues et psychologues québécois ne se sont que très rarement préoccupées de la perspective historique de la délinquance juvénile.[6] Enfin, même si certains historiens(nes) traitant la délinquance juvénile au Canada anglais nous ont fourni certains renseignements intéressants, notamment au niveau de la méthodologie, le cadre parfois limité de leur analyse s'appliquait difficilement à une étude portant sur la criminalité juvénile au Québec.[7]

Cependant, certains ouvrages d'historiens(nes) améri-

cains(nes)[9], de même que les réflexions de quelques sociologues français sur la "mission civilisatrice" de l'école[7] nous ont permis de préciser notre approche. Par exemple, Anthony Platt s'est penché sur le lien qu'il y existe entre l'éducation des jeunes délinquants et la volonté des classes moyennes de préserver l'ordre social. Il affirme que les réformes sociales menées par les "Child Savers" de la fin du 19e siècle démontrent bien la foi qu'ont les classes moyennes dans les valeurs traditionnelles et leur résistance face aux changements liés à l'industrialisation et l'urbanisation:

> Child saving may be understood as a crusade which served symbolic and ceremonial functions for native, middle-class Americans. The movement was not so much a break with the past as an affirmation of faith in traditional institutions. Parental authority, home education, rural life and the independence of the family as a social unit were emphasized because they seemed threatened at this time by urbanism and industrialism.[10]

Etudiées dans ce contexte, les méthodes utilisées pour réformer le jeune délinquant se présentent alors comme des outils permettant aux classes moyennes d'assurer un certain contrôle sur les échelons inférieurs de la stratification sociale. En somme, les "child savers" du tournant du siècle semblent moins préoccupés par la protection du jeune délinquant, que par la défense de certaines valeurs traditionnelles, comme la famille,

le respect de l'ordre et de l'autorité, la sobriété et la décence. Cependant, le mode de vie, et les moeurs des classes populaires ne correspondent pas nécessairement au système de valeurs bourgeois. Ainsi, aux yeux des classes moyennes, le non-conformisme des classes populaires apparaît comme une menace à l'ordre social. C'est donc pourquoi, vers la fin du 19e siècle, on entreprend de "coloniser" les travailleurs et "neutraliser ainsi les dangers qu'ils font courir à la civilisation et la culture".[11] Les écoles de réforme permettent alors d'isoler et de "civiliser" ceux qui apparaissent les plus menaçants à l'ordre social.

Ainsi, le traitement de la délinquance juvénile se situe dans un contexte plus large de reproduction sociale. Tout comme les autres institutions d'enseignement, l'école de réforme contribue "à perpétuer les inégalités et à assurer la domination des élites".[12] En effet, alors qu'on apprend aux enfants des classes supérieures à gérer et à commander, on prépare les jeunes des classes populaires à obéir. Ainsi, le rôle de l'appareil scolaire est d'inculquer à chacun les "savoir-faire" et les "savoir-obéir" qui correspondent à la place que chacun doit occuper dans la hiérarchie sociale. La tâche de l'école de réforme est donc de corriger le jeune délinquant pour qu'il puisse réintégrer "sa" place dans la société. En effet, ce qu'il faut lui apprendre avant tout, " c'est que chaque acte,

chaque chose, chaque être, doit occuper la place qui lui est assignée dans l'ordre physique et dans l'ordre social".[13]

Puisque l'enfant que l'on "réforme" doit occuper une "position subalterne" dans l'ordre social[14], on lui enseigne donc des valeurs bourgeoises orientées en fonction de sa formation industrielle. En lui faisant développer des habitudes de travail et de régularité, on en fait un ouvrier docile, discipliné, sobre, moral et résigné, car "parmi les vertus enseignées, celle de la résignation est particulièrement utile pour les classes défavorisées".[15] Imprégné de toutes ces valeurs, le jeune délinquant pourra ainsi devenir un bon père de famille, puisque "la valeur ultime c'est encore la famille".[16]

Même si le discours des Frères de la Charité est plus enrobé, les objectifs visés sont les mêmes. En effet, leur oeuvre de rééducation des jeunes délinquants s'insère dans un projet plus global de contrôle social. Toutefois, il ne faut pas douter de la bonne foi, ou de la sincérité du travail accompli par les Frères. Même s'ils partagent globalement l'idéologie ambiante, ils sont toutefois appelés à régler des problèmes de façon ponctuelle, et que bien souvent ils le font du mieux qu'ils peuvent, avec les moyens qu'ils ont à leur disposition.

Puisque nous avons choisi d'étudier l'école de réforme des

Frères sur toute sa durée d'existence, notre cadre chronologique se situe entre 1873, date de la fondation du Mont-Saint-Antoine, et 1964, au moment où l'institution est prise en main par l'Etat. L'ampleur de la période étudiée nous permet de mieux évaluer l'évolution du traitement de la délinquance juvénile au Québec. Notons que pendant près de 75 ans, le Mont-Saint-Antoine sera la seule école de réforme pour garçons catholiques dans la province. Ainsi, cette étude témoigne du sort que la société québécoise réserve aux jeunes délinquants.

Les archives du Mont-Saint-Antoine forment la base de notre documentation: les rapports annuels des Frères, leur correspondance avec le gouvernement et l'administration provinciale, Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine (1945-1954), les règlements de l'Ecole de Réforme, les conférences et les diverses publications des Frères contiennent de nombreux renseignements fort intéressants sur les programmes de formation, les pratiques pédagogiques, le régime disciplinaire et les perceptions des Frères à l'égard du phénomène de la délinquance juvénile. La correspondance et les contrats signés entre les Frères et les industriels nous ont donné de l'information pertinente sur la formation industrielle des jeunes délinquants et sur leur condition de travail dans les ateliers. Les procès-verbaux du conseil d'administration de l'école nous renseignent sur les activités quotidiennes au Mont-Saint-Antoine et sur le personnel

enseignant. Enfin, le journal étudiant, Les Echos Antoniens (1954-1960) contient plusieurs renseignements sur les activités des élèves, et sur leurs impressions à l'égard de la formation qu'ils reçoivent; de même, nous avons pu y recueillir certaines informations sur les anciens du Mont-Saint-Antoine.

Cependant, les Frères nous ont dit que les dossiers personnels des étudiants étaient introuvables. Nous sommes donc rentrée en communication avec la directrice de l'Ecole Mont-Saint-Antoine; celle-ci nous a dit que ses archives ne contenaient aucune information pour la période pendant laquelle l'école de réforme était sous la direction des Frères de la Charité. Notre dernière alternative était la cour juvénile de Montréal; malheureusement, les démarches faites de ce côté se sont avérées peu fructueuses. Ainsi, il s'avère donc impossible d'établir clairement les origines sociales des pensionnaires du Mont-Saint-Antoine.

Les documents officiels tels que L'Annuaire Statistique du Québec, et les Documents de la session québécois viennent donc compléter notre étude sur la clientèle du Mont-Saint-Antoine. Ces documents contiennent de nombreux renseignements statistiques sur le degré d'instruction des élèves, sur leur âge, et sur l'état de leur famille. En plus, les rapports annuels sur les jeunes délinquants, publiés par le Bureau Fédéral de la Statistique,

nous renseignent sur le mouvement de la délinquance juvénile au Québec; en plus, ces rapports nous ont permis de recueillir de l'information sur les types de délits commis par les jeunes délinquants et sur l'occupation de leurs parents. De même, en dépouillant de façon systématique les Statuts du Québec et du Canada, nous avons pu refaire l'histoire juridique du traitement de la délinquance juvénile. Enfin, quelques rapports publiés par le ministère du Bien-être social et de la jeunesse nous ont donné certains renseignements concernant les politiques gouvernementales en matière de délinquance juvénile.

Enfin, les rapports des inspecteurs des écoles de réforme, et les divers périodiques tels que L'Action catholique, Le Devoir, La Patrie, La Presse, et la revue Relations, nous ont permis de cerner l'opinion publique sur le Mont-Saint-Antoine, et sur le phénomène de la délinquance juvénile au Québec. Précisons que, tout au cours de la période étudiée, les Frères sentent souvent le besoin de justifier leur oeuvre; cependant, dans les journaux que nous avons dépouillés, nous n'avons trouvé aucune critique du Mont-Saint-Antoine. En effet, les intellectuels québécois ont vraiment un discours apologétique à l'égard de l'école de réforme de Montréal.

Ainsi, cet éventail de sources variées nous permet de bien cerner, d'une part, la pensée des Frères de la Charité, et,

d'autre part, l'évolution du traitement de la délinquance juvénile au Québec. La présente étude se divise donc en quatre chapitres: d'abord, nous examinerons l'élaboration juridique du concept de la délinquance juvénile, de même que l'évolution légale des écoles de réforme au Québec: nous verrons alors comment les législateurs sont passés du concept de la "prison de réforme", au 19e siècle, à "l'école de protection de la jeunesse", en 1950. Ensuite, nous aborderons l'évolution institutionnelle du Mont-Saint-Antoine, de même que l'étude de la clientèle. Nous verrons, par la suite, comment, pour la période allant de 1873 à 1940, les programmes pédagogiques concilient la transmission des valeurs bourgeoises et la reproduction du prolétariat. Enfin, nous examinerons comment les bouleversements de la Deuxième Guerre Mondiale incitent les Frères à réorganiser leurs programmes de formation: en effet, même si, à partir de la décennie quarante, l'oeuvre de réhabilitation des jeunes délinquants s'insère toujours dans un cadre de reproduction sociale, les pratiques pédagogiques employées par les Frères s'inspirent désormais largement de méthodes modernes empruntées aux sciences sociales.

REFERENCES: INTRODUCTION

1. Pour une étude sur l'origine des institutions, voir M.B. Katz, "The Origins of the Institutionnal State", Marxist Perspective, Winter 1978, p. 6-22; et M.B. Katz, M.J. Doucet, M.J. Stern, The Social Organization of Early Industrial Capitalism, Cambridge, Harvard University Press, 1982, 444 p.; pour un ouvrage sur l'institutionnalisation de la criminalité, voir M. Foucault, Surveiller et Punir. Naissance de la Prison, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.; et P. O'Brien, "Crime and Punishement as Historical Problem", Journal of Social History, Vol.II, #4, summer 1978, p. 508-520.

2. Nous employons l'expression "jeune délinquant" dans le sens juridique, c'est-à-dire un enfant qui commet une infraction quelconque à la loi.

3. Voici quelques exemples d'écoles industrielles fondées au 19e siècle: "State Reform School for Boys" (1846) au Massachussetts; "Lancaster Industrial School for Girls" (1856); "Victoria Industrial School for Boys" (1887), située près de Toronto; "Provincial Industrial School for Boys" (1890) à Vancouver.

4. Tout au cours de cette étude, les expressions "classes populaires", "classe ouvrière" et "prolétariat" auront la même signification. Pour nous, ces termes désignent la masse des travailleurs qui ne possèdent pas et ne contrôlent pas les moyens de production. Ces travailleurs n'ont que leur force de travail qu'ils vendent contre un salaire leur assurant ainsi leurs conditions de subsistance.

5. N. Sutherland, Children in English-Canadian Society: Framing the 20th Century Consensus, Toronto, University of Toronto Press, 1976, 336 p.

6. M. Bossé, M. LeBlanc, L'efficacité de l'internat: un cas type, Boscoville, Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, Université de Montréal, 1980, 289 p.; M. LeBlanc, Boscoville: la rééducation évaluée, Montréal, Hurtubise HMH, Cahiers du Québec, Collection Droit et criminologie, 1983, 416 p.; S. Laflamme-Cusson et M. Baril, La détention des mineurs dans la région de Montréal, Montréal, 1975, 4 volumes; R. Ménard, La climat social dans une institution pour jeunes délinquants: Boscoville, M. Sc. Montréal, 1976, 290 p.

7. R. Coulter, "Not to punish but to reform": Juvenile Delinquency and Children's protection act in Alberta, 1909-1929", P.T. Rooke et R.L. Schnell, Studies in Childhood History - A Canadian Perspective, Calgary, Detselig, 1982, p. 167-184; S.E. Houston, "The "Waifs and Strays" of a Late Victorian City: Juvenile Delinquents in Toronto", J. Parr, Childhood and Family in Canadian History, Toronto, McClelland and Stewart, 1982, p. 129-142; Id., "Victorian Origins of Juvenile Delinquency: a Canadian Experience", History of Education Quaterly, XII, (Fall, 1972), p. 254-280; H. Klassen, "In Search of Neglected and Delinquent Children: The Calgary Children's Aid Society, 1909-1920", A.F.J. Artibise, Town and City: Aspects of Western Canadian Urban Development, Regina, Canadian Plains Studies #10, University of Regina, Canadian Plains Research Centre, 1981, p. 375-392; D.L. Matters, "The Boys' Industrial School: Education for Juvenile Offenders", Wilson et Jones, Schooling and Society in 20th Century British Columbia, p. 53-70; Id., "A Chance to Make Good: Juvenile Males and the Law in Vancouver, B.C., 1910-1915", M.A. Thesis, University of British Columbia, 1978.

8. B. Brenzel, "Lancaster Industrial School for Girls: A Social Portrait of a 19th Century Reform School for Girls", Feminist Studies, III, Fall 1975, p. 40-53; Pour une étude sur le lien entre l'évolution du traitement de la délinquance juvénile et l'universalisation du concept de l'adolescence, voir J. Gillis, "The Evolution of Juvenile Delinquency in England, 1890-1914", Past and Present, #67, May 1975, p. 96-126; et Id., Youth and History: Traditions and Change in European Age Relations, 1770-Present, New-York, Academic Press, 1974, 250 p.; Pour une étude sur l'élaboration des politiques concernant la délinquance juvénile aux Etats-Unis, voir R.M. Mennel, Thorns and Thistles: Juvenile Delinquents in the United States, 1825-1940, Hanover, N. H., the University Press of New England, 1973; A. M. Platt, The Child Savers: the Invention of Delinquency, Chicago, University of Chicago Press, 1969, 233 p.

9. Louis Althusser, "Idéologie et appareils idéologiques d'Etat: sur la reproduction des conditions de la production", La Pensée, juin 1970, p. 3-21; L. Boltanski, Prime éducation et morale de classe, Cahiers du centre de sociologie européenne, Paris, Mouton, 1969, 139 p.; C. Grignon, L'Ordre des choses. Les Fonctions sociales de l'enseigne- ment technique, Paris, les Editions de Minuit, 1971, 363 p.

10. A. Platt, op. cit., p. 98.

11. L. Boltanski, op. cit., p. 29.

12. C. R. Trottier, "Le processus de socialisation à l'école", Analyse sociale de l'éducation, Montréal, 1983, p. 95.

13. C. Grignon, op. cit., p. 163.

14 Ibid., p. 156.

15. L. Boltanski, op. cit., p. 29.

16. L. Althusser, "Idéologie et appareils idéologiques d'Etat: sur la reproduction des conditions de la production", La Pensée, juin 1970, p. 7.

CHAPITRE I:

L'HISTOIRE JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE LA DELINQUANCE JUVENILE

Comme nous l'avons déjà souligné, les réformateurs sociaux de la fin du 19e siècle se montrent très inquiets à l'égard des effets de l'industrialisation et de l'urbanisation sur la société en général, et sur la cellule familiale en particulier. Les "Child Savers", mouvement d'abord lancé aux Etats-Unis, puis propagé au Canada anglais, mettent alors sur pied une kyrielle de programmes sociaux destinés à assurer la protection et le bien-être de l'enfant à l'intérieur d'une société minée par les nombreux changements socio-économiques du tournant du siècle. Les "Child Savers" sont persuadés qu'en concentrant leurs efforts vers l'amélioration générale de la condition des enfants, ils aboutiront ainsi à une société meilleure. Neil Sutherland résume bien les préoccupations des réformateurs canadiens de l'époque:

> Nineteenth- and early twentieth-century child welfare had the defence of society as its first goal; throughout this period Canadians were determined to ensure that youngsters would not grow up to join the burdensome ranks of paupers, drunkards, and criminals. As well, many Canadians hoped that through their efforts with the young they would also make better the society in which they lived and which their offsprings would inherit.[1]

L'adoption, en 1908, de la loi fédérale sur les jeunes délinquants se situe dans ce cadre général de réformes sociales. Craignant la menace que représentent les jeunes délinquants pour la société, les législateurs du début du siècle décident donc de prendre les mesures nécessaires pour contrôler ces jeunes qui risquent de devenir des criminels invétérés. Ainsi, en établissant des procédures judiciaires particulières au jeune contrevenant et, surtout, en remettant aux provinces la responsabilité de créer des cours juvéniles, la loi de 1908 propose une nouvelle conception de la délinquance juvénile et, par le fait même, engendre plusieurs modifications à l'appareil judiciaire.

En plus d'analyser l'importance de l'adoption de cette loi dans l'élaboration du concept de la délinquance juvénile au Canada, ce chapitre se propose également d'étudier l'évolution légale des institutions de "réhabilitation" pour jeunes délinquants au Québec: en passant de la "prison de réforme" à "l'école de protection de la jeunesse", nous verrons comment la pratique d'incarcérer dans le but de "réformer" le jeune délinquant est graduellement remplacée par la préoccupation de le "protéger".

I) LA LOI FEDERALE DE 1908 SUR LES "JEUNES DELINQUANTS": VERS L'ELABORATION DU CONCEPT DE LA DELINQUANCE JUVENILE

Au 19e siècle, les statuts du Québec, de même que les statuts fédéraux, ne présentent aucune définition précise du jeune délinquant. Les textes législatifs relatifs aux "écoles de réforme" se réfèrent souvent à l'expression "jeune délinquant" sans toutefois donner de précisions sur le type d'enfant qui pourrait se conformer à ces termes. Cependant, la loi fédérale de 1908 propose une définition formelle qui nous permet d'identifier ce jeune que l'on qualifie de délinquant. Selon les dispositions de cette loi, le délinquant est clairement perçu comme l'auteur d'une infraction:

> L'expression "jeune délinquant" signifie un enfant (un garçon ou une fille apparemment ou effectivement âgé de moins de seize ans) qui commet une infraction à l'une quelconque des dispositions du Code criminel, ou d'un statut fédéral ou provincial, ou d'un règlement ou ordonnance d'une municipalité, entraînant la peine de l'amende ou de l'emprisonnement; ou qui, à raison de toute autre infraction, est passible de détention dans une école industrielle ou prison de réforme pour les jeunes délinquants, en vertu des dispositions d'un statut fédéral ou provincial;[2]

Trois observations peuvent se dégager de cette définition: premièrement, celle-ci insiste sur la notion de transgression de la loi; le délinquant est perçu comme quelqu'un qui commet un acte répréhensible et qui doit être puni en conséquence. La délinquance est alors présentée, non comme une condition, mais bien comme un comportement. Deuxièmement, la notion de culpabilité n'est pas clairement définie: la gamme d'offenses est large et imprécise. Troisièmement, les législateurs mettent peu en évidence les particularités reliées à l'état de l'enfance, sauf évidemment pour la question de l'âge. En effet, la loi fédérale de 1908 propose une définition bien vague de l'expression "jeune délinquant", qui, à l'exception de la minorité pénale, et de la mention concernant la "détention dans une école industrielle ou prison de réforme pour jeunes délinquants" pourrait tout aussi bien s'appliquer au "criminel" adulte.

Toutefois, même si cette nouvelle loi concernant les jeunes délinquants présente certaines ambiguïtés, notamment au niveau de la terminologie, son préambule traduit, de façon explicite, les préoccupations des législateurs de l'époque en matière de délinquance juvénile.

> Considérant qu'il n'est pas à propos que les jeunes délinquants soient classés ou traités comme les criminels ordinaires, le bien de la société demandant au contraire qu'ils soient soumis à une surveillance, à un traitement et à un contrôle éclairés tendant à réprimer leurs inclinations mauvaises et affermir leurs meilleurs instincts;[3]

Ainsi, les législateurs semblent pleinement conscients de la spécificité de la criminalité juvénile et entendent y remédier de façon particulière.

Ils s'empressent donc d'isoler le jeune délinquant de l'influence pernicieuse du criminel adulte: " Nul enfant, en attendant le procès en vertu des dispositions de la présente loi, ne doit être détenu dans une prison de comté ou autre, ni dans aucun autre lieu où des adultes sont ou peuvent être emprisonnés".[4] La loi prévoit même l'établissement de "maisons de détention ou de refuge" à l'usage exclusif des enfants, où ils pourront être "détenus" en attendant leurs procès.[5] De même, une fois que la sentence est déterminée, le jeune délinquant "ne doit, en aucunes circonstances, être condamné à être incarcéré dans un pénitencier dans lequel des adultes sont ou peuvent être emprisonnés".[6]

Outre la volonté de protéger l'enfant contre l'influence corruptrice du criminel adulte, la loi fédérale de 1908 traduit également le souci des législateurs de préserver le caractère privé des procès impliquant des enfants:

> Les procès des enfants ont lieu sans publicité, séparément et à part de ceux d'autres personnes accusées, et à des époques convenables qui seront désignées et fixées à cet effet.
> (...)
> Si le procès a lieu dans la salle d'audience, un intervalle d'une demi-heure doit s'écouler entre la clôture du procès ou de l'interrogatoire d'un adulte et le commencement du procès d'un enfant.[7]

De même, la loi sur les jeunes délinquants s'occupe de garder l'anonymat du jeune accusé et de ses parents:

> Nul rapport d'un procès ou d'un jugement relativement à une accusation portée contre un enfant, dans lequel les noms de l'enfant, de ses père et mère ou de son gardien sont mentionnés, ne doit être publié dans un journal ou autre publication sans permission spéciale du juge.[8]

En plus de se passer en privé, les "poursuites et procès intentés en vertu de la présente loi sont sommaires".[9] En effet, les nombreuses formalités ne sont pas nécessaires:

> Dans le procès d'un enfant, les procédures peuvent,à la discrétion du juge, se faire avec aussi peu de formalités que les circonstances le permettent, en autant que compatible avec l'administration régulière de la justice.[10]

Cependant, des procédures expéditives entraînent-elles automatiquement une sentence expéditive? Se débarrasse-t-on de formalités encombrantes parce que la peine est souvent la même quelle que soit la nature de l'offense?

Même si elle présente le jeune délinquant comme étant coupable d'un acte illégal, la loi de 1908 reconnaît également la vulnérabilité de l'enfant. En effet, les législateurs affirment que les jeunes délinquants subissent souvent l'influence néfaste de leurs parents, ou de leurs gardiens. Ainsi, en plus de reconnaître la responsabilité fréquente des parents, la loi y prévoit même des sanctions:

> Quiconque sciemment ou volontairement, encourage, aide ou induit un enfant à commettre un délit, ou qui sciemment ou volontairement commet quelque acte ayant pour effet de faire de l'enfant un jeune délinquant ou qui peut le porter à le devenir, que cette personne soit ou non le père ou la mère ou le gardien de l'enfant, ou que, étant son père ou sa mère ou son gardien et étant dans la position de le faire, néglige volontairement de faire ce qui tendrait

> directement à empêcher l'enfant d'être ou de devenir un jeune délinquant, ou à faire disparaître les circonstances qui font de cet enfant un jeune délinquant, est passible, sur conviction sommaire, devant la cour, ou devant un juge de paix, d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars ou d'un emprisonnement pour une période n'excédant pas un an, ou de l'amende et de l'emprisonnement.[11]

Ainsi, aux yeux des législateurs, l'environnement immédiat de l'enfant peut constituer un facteur important dans la formation de son "caractère de délinquant". Cependant, les législateurs semblent croire que le milieu familial demeure le meilleur moyen pour "réformer" l'enfant, et que l'école industrielle devrait être considérée comme une solution de dernière instance, surtout pour les enfants de moins de douze ans:

> Il n'est pas permis d'envoyer un jeune délinquant, apparemment âgé de moins de douze ans, à quelque école industrielle, à moins que et jusqu'à ce qu'il ait été fait une tentative d'effectuer la réforme de cet enfant à son propre foyer ou à son foyer adoptif, (...) et à moins que la cour ne décide que le bien de cet enfant et l'intérêt de la société ne rendent cette incarcération nécessaire.[12]

En somme, le traitement du jeune délinquant, tout en reproduisant autant que possible l'atmosphère familiale, doit considérer l'enfant, "non comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours."[13]

Ainsi, les législateurs du début du siècle sont vraiment conscients du caractère particulier que revêt la délinquance juvénile. Puisqu'il ne faut pas traiter les jeunes délinquants de la même manière que les criminels adultes, et, étant donné que les premiers doivent être isolés de l'influence corruptrice des seconds, la loi de 1908 remet aux provinces la responsabilité d'établir des cours des jeunes délinquants.

> L'expression "la cour des jeunes délinquants" signifie toute cour dûment établie en vertu d'un statut provincial pour prononcer sur les cas de jeunes délinquants, ou spécialement autorisée par un statut provincial, par le Gouverneur en conseil ou le Lieutenant-gouverneur en conseil à prononcer sur ces cas;[14]

Toutes causes impliquant des enfants doivent donc obligatoirement passer devant la cour des jeunes délinquants,(art.6) à moins que l'infraction soit de nature criminelle (aux termes des dispositions du Code criminel),

> et que l'enfant accusé est apparemment ou effectivement âgé de plus de 14 ans, la cour peut, à sa discrétion, mais seulement si elle est d'avis que le bien de l'enfant et l'intérêt de la société l'exigent, ordonner que cet enfant soit poursuivi par voie d'accusation dans les cours ordinaires, conformément aux dispositions du Code criminel.[15]

Puisqu'elle sépare officiellement la criminalité juvénile de celle des adultes, la création des cours de jeunes délinquants s'avère sûrement la mesure la plus importante promulguée par la loi de 1908. En plus, en donnant aux gouvernements provinciaux le pouvoir d'établir des cours de jeunes délinquants, la criminalité juvénile passe alors sous la juridiction des provinces.

La Cour juvénile de Montréal:

C'est à la suite de ce statut fédéral qu'en 1910, l'Assemblée législative vote la loi instituant la cour juvénile de Montréal.[16] Deux ans plus tard, la cour des jeunes délinquants ouvre ses portes.[17] En 1913, dans une étude portant sur les activités de la cour juvénile de Montréal au cours de sa première année d'existence, un auteur, monsieur Gouin, affirme que le premier objectif de cette institution est de "parer aux insuffisances des familles".[18] Selon ce dernier, "il existe dans le plan providentiel une sauvegarde pour toutes les faiblesses de l'enfance, un secours pour toutes ses indigences, un remède pour toutes ses misères, c'est la famille".[19] Cependant, lorsque pour diverses raisons, telles que "la mort, les maladies, la pauvreté, l'organisation contemporaine du travail, les conditions de vie des villes modernes, surtout les défaillances morales et les inclinations vicieuses du coeur humain" la famille ne peut remplir sa "mission tutélaire", auprès des enfants, il faut alors

s'en remettre à la cour des jeunes délinquants pour suppléer à ce rôle d'éducateur.[20] La famille est alors perçue comme le milieu idéal pour assurer le plein épanouissement de l'enfant; ainsi, lorsque l'organisation familiale présente certaines lacunes, il faut alors s'empresser de les combler.

Les amendements québécois de 1912: une nouvelle définition du jeune délinquant.

En 1912, des amendements provinciaux concernant l'extension des pouvoirs de la cour des jeunes délinquants de Montréal[21] s'avèrent particulièrement importants puisqu'ils proposent une nouvelle définition du délinquant. Celle-ci précise, plus clairement que la loi fédérale de 1908, les divers types de comportements que les législateurs qualifient de condamnables. Cette nouvelle définition du jeune délinquant agit donc comme un révélateur des mentalités de l'époque.

> Lorsque le père ou la mère, le beau-père ou la belle-mère, le tuteur ou un parent d'un enfant, ou la personne qui en a la charge ou le soin, représente sous serment à un juge de la cour des jeunes délinquants que cet enfant déserte ou abandonne, ou qu'il a déserté ou abandonné le toit de la personne qui en a le contrôle sans permission ou sans raison suffisante, ou qu'il désobéit habituellement à toute demande légitime et raisonnable de ses parents ou de la personne qui en a le soin ou la garde, ou qu'il se livre habituellement à la paresse, ou qu'il est in-

> contrôlable ou incorrigible, ou qu'il se sert habituellement d'un langage obscène ou indécent, ou qu'il se conduit d'une manière immorale, et qu'il désire que cet enfant soit envoyé à une école d'industrie certifiée, le juge de la cour des jeunes délinquants doit s'enquérir de ces faits et, s'il est convaincu qu'il est nécessaire que l'enfant soit placé dans une école d'industrie, il peut l'y envoyer pour le temps jugé nécessaire.[22]

Ainsi, le délinquant du début du siècle peut être un fugueur, un insubordonné, un paresseux, un vulgaire, un "incorrigible"[23], ou quelqu'un qui se conduit de façon "immorale". La "délinquance" est perçue ici beaucoup plus comme un phénomène de personnalité ou de caractère qu'un comportement jugé comme étant illégal. En plus de présenter un portrait type du délinquant, cet article de la loi provinciale de 1912 traduit également toute l'importance accordée à l'autorité parentale: tout comme les officiers de la paix, les parents, ou ceux qui les représentent, ont le pouvoir d'amener leurs enfants "incontrôlables" devant la cour de jeunes délinquants s'ils jugent bon de les envoyer à une école d'industrie[24]. Par cette loi, l'Etat accentue la situation de dépendance de l'enfant à l'égard de ses parents.

<u>La confusion entre l'enfant "négligé" et le jeune délinquant:</u>

En plus de donner aux parents le pouvoir de dénoncer leurs

enfants soi-disant délinquants, ce statut provincial accorde également aux contribuables d'une municipalité la responsabilité d'amener devant la cour tout enfant dont l'environnement familial nuit à son épanouissement personnel. Ainsi, à côté de la définition du "jeune délinquant", cet amendement provincial propose également une description de l'enfant "négligé":

> Tout contribuable d'une municipalité peut faire amener devant le juge de la Cour des jeunes délinquants, tout enfant âgé de pas plus de quatorze ans qui est orphelin, ou orphelin de père ou de mère, si le survivant tient une mauvaise conduite ou est condamné à la prison ou au pénitencier pour offense criminelle, ou tout enfant qui, à raison de la négligence, l'ivrognerie ou autres vices de ses parents, de son gardien ou de la personne chez qui il réside, est élevé sans éducation et sans aucun contrôle salutaire, ou dans des circonstances qui l'exposent à mener une vie de paresse et de désordre, ou tout enfant qui mène une vie de vagabondage ou est trouvé errant à des heures indues ou est sans abri et paraît délaissé ou abandonné, ou tout enfant qui est habituellement battu ou traité cruellement par ses parents ou par les personnes chez qui il réside, ou tout enfant qui, par le fait qu'il est infirme ou ou qu'il n'a ni tuteur ni aucun parent en ligne directe capable ou digne d'en prendre soin, est exposé à vagabonder ou à mourir de faim.[28]

Abandonné ou battu par ses parents, privé de la surveillance d'adultes "décents", exposé au vice et à la débauche, livré au vagabondage et à la mendicité, l'enfant "négligé" a-t-il un vécu

bien différent de celui du jeune délinquant? De même, le fait de passer devant le juge ne fait-il pas de l'enfant "délaissé" un délinquant? En 1913, dans son étude sur la cour juvénile de Montréal, monsieur Gouin affirme qu'à défaut d'organismes spécialisés dans la protection des enfants "abandonnés", il est normal que ces derniers se retrouvent, côte à côte avec les jeunes délinquants, devant le juge de la cour juvénile:

> On a dénoncé parfois cette disposition comme établissant entre délaissés et délinquants une assimilation injuste et dommageable aux premiers, mais c'était une nécessité, en l'absence d'une société de secours légalement organisée et reconnue, pour la sauvegarde des petits abandonnés, de créer une autorité capable d'en prendre soin; or, la similitude, non l'identité, des cas, l'expérience acquise et les pouvoirs déjà conférés et qu'il suffisait d'élargir recommandaient la Cour Juvénile pour être cette autorité. Mais dès lors, elle n'est plus simplement "cour des jeunes délinquants", elle est la "cour des enfants, délinquants ou délaissés, l'asile de tous ceux qui réclament tutelle et protection": et tel devrait être son nom.[26]

Cette même assimilation entre l'enfant "négligé" et le jeune délinquant se retrouve dans les Statuts du Québec de 1944 au chapitre de la "loi concernant la protection de l'enfance". Celle-ci met sur pied divers organismes destinés à protéger et assurer le bien-être de l'enfance "négligée".[27] Cette loi provinciale donne une définition exhaustive de l'expression

"enfant négligé" qui reprend sensiblement les mêmes éléments de la description retrouvée dans les Statuts du Québec de 1912. Toutefois, selon les dispositions de la loi de 1944, l'enfant négligé n'est pas perçu comme un délinquant mais a le potentiel de le devenir: en effet, "est considéré négligé tout enfant qui a commis un méfait ou un délit et est exposé à devenir un jeune délinquant, s'il n'est pas soustrait à son milieu".[26] A cause de sa prédisposition à devenir un jeune délinquant, l'enfant négligé "ne doit jamais être gardé avec un prisonnier adulte, ni avec un jeune délinquant".[27]

Ainsi, aux yeux des législateurs l'écart entre l'enfant négligé et le délinquant est plutôt mince: il suffit à l'enfant d'être abandonné trop longtemps dans un milieu malsain pour qu'il devienne délinquant. Donc, tout comme le jeune délinquant, l'enfant négligé représente une menace à l'ordre social. Etudiés dans ce contexte, les programmes créés pour protéger et contrôler les enfants "abandonnés" s'avèrent des mesures de sécurité et de salubrité publiques. Dans une étude faite sur l'importance des influences victoriennes dans l'élaboration du concept de la délinquance juvénile au Canada, Susan Houston affirme que l'identification de l'enfant "négligé" au jeune délinquant provient de la volonté des réformateurs sociaux d'intervenir, au nom du "bien commun", au sein des familles pauvres et d'assurer ainsi un certain contrôle sur les classes populaires.[30]

Le Statut fédéral de 1929: une simple "réédition" de la loi sur les jeunes délinquants de 1908

Cependant, le statut fédéral de 1929 concernant les jeunes délinquants ne traduit pas cette confusion entre l'enfant négligé et le jeune coupable d'un acte illégal. Même si ce statut reprend presqu'intégralement les dispositions de la loi de 1908, il revêt toutefois une certaine importance dans la mesure où il reconnaît le rôle accru des provinces dans l'élaboration du concept juridique de la délinquance juvénile. Par exemple, lorsqu'il est question de définir le terme "enfant", le fédéral reconnaît le pouvoir des provinces de légiférer en matière de l'âge:

> "enfant" signifie un garçon ou une fille apparemment ou effectivement âgés de moins de seize ans; toutefois, dans une province ou des provinces pour lesquelles le gouverneur en son conseil l'a prescrit ou peut le prescrire désormais par proclamation, "enfant" signifie un garçon ou une fille apparemment ou effectivement âgés de moins de dix-huit ans; [31]

Ainsi, la loi fédérale de 1929 concernant les "jeunes délinquants" n'apporte aucun amendement majeur à la législation de 1908. Elle ne fait que reprendre les mêmes thèmes de la ségrégation obligatoire entre le jeune délinquant et le criminel

adulte, de l'importance des procès tenus en privé, de la responsabilité des parents, du rôle important des cours juvéniles, et, enfin, du devoir du juge de traiter l'enfant "non comme un contrevenant mais comme celui qui est dans un état délictueux et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance".[32]

Nous constatons alors que la loi de 1908 concernant les jeunes délinquants établit les bases pour l'élaboration du concept de la délinquance juvénile au Canada. En reconnaissant la spécificité de la criminalité juvénile, elle institue des procédures judiciaires particulières aux jeunes contrevants. De même, en présentant une définition précise du "jeune délinquant", la loi de 1908 et les amendements provinciaux qui lui ont succédé, facilitent la tâche des réformateurs sociaux. En effet, la nouvelle législation en matière de délinquance juvénile leur permet maintenant d'identifier le jeune délinquant et de prendre les mesures nécessaires pour assurer sa "réformation". La loi de 1908 vient donc servir leur travail "d'assainissement" social.

II) L'EVOLUTION LEGALE DES INSTITUTIONS DE "REHABILITATION" POUR JEUNES DELINQUANTS AU QUEBEC: DE LA "PRISON DE REFORME" A "L'ECOLE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE".

Les statuts fédéraux de 1908 et 1929 énumèrent une série de sanctions que le juge pourrait appliquer lorsqu'un enfant est reconnu comme étant délinquant. De l'amende à l'école industrielle, en passant par l'agent de surveillance au foyer adoptif, les législateurs semblent vouloir traiter chaque cas individuellement et, ainsi, établir une sentence qui répondrait le mieux possible aux besoins particuliers de chacun des enfants. Il est intéressant de constater que les législateurs sont soucieux de préserver les cadres de l'environnement familial dans le processus de "réformation" du jeune délinquant. Rappelons-nous que la loi de 1908 interdit d'envoyer un enfant de moins de 12 ans dans une école industrielle avant d'avoir essayé de le "réformer" dans son milieu familial.[33]

Cependant, en examinant la définition de l'expression "jeune délinquant" telle que proposée par les Statuts du Québec de 1912, nous avons remarqué que le lien est direct entre la délinquance juvénile et le fait d'être envoyé dans une école d'industrie.[34] Il semble donc exister un écart entre les motivations des législateurs fédéraux et celles des législateurs québécois. Ceux-ci sont-ils plus enclins que leurs homologues du Canada anglais à

envoyer les jeunes délinquants à l'école de réforme? Cette institution jouit-elle d'une plus grande popularité au Québec que dans les provinces à forte majorité anglophone? En comparant avec nos recherches les ouvrages faits sur la délinquance juvénile au tournant du siècle pour l'Ontario, l'Alberta, et la Colombie-Britannique[35], nous remarquons que le Québec démontre une plus grande foi que le Canada anglais dans les méthodes "réformatrices" de l'école industrielle. Par exemple, au début du siècle, les travailleurs sociaux de l'Ontario favorisent déjà les foyers adoptifs comme moyen idéal pour "réformer" les jeunes délinquants.[36] Cependant, au Québec, la pratique d'intégrer le jeune "délinquant" dans un environnement familial ne vient qu'au début des années quarante. Il faudrait peut-être expliquer ce décalage par le rôle prédominant qu'ont joué les communautés religieuses dans le domaine de la sécurité sociale.

Jusqu'ici, nous avons fréquemment employé les termes "école de réforme" et "école d'industrie" sans toutefois faire de distinction entre les deux. Ainsi, avant d'examiner l'évolution juridique de "l'école de réforme" au Québec, nous nous proposons donc de noter, de façon bien générale, les principales différences entre ces deux types d'institution.

Les législateurs définissent "l'école d'industrie" comme suit: "Une école dans laquelle il est donné une éducation pour former à l'industrie, et où des enfants sont logés, habillés et nourris, aussi bien qu'instruits"[37]. En ce qui concerne "l'école de réforme", celle-ci est "établie dans le but de pourvoir à une meilleure discipline envers les jeunes délinquants."[38] Nous constatons que "l'école d'industrie" met l'accent sur la formation industrielle des <u>enfants</u> en général, alors que "l'école de réforme" insiste sur la discipline des <u>délinquants</u>. En effet, l'"école d'industrie" accueille non seulement les enfants dont les parents ont dénoncé le comportement répréhensible, et qui, par le fait même, sont considérés comme de "jeunes délinquants"[39], mais elle reçoit également les enfants "négligés" par leur milieu familial (selon les termes de la définition présentée plus haut) et amenés devant le juge par un contribuable d'une municipalité. De son côté, "l'école de réforme" accueille les jeunes qui ont commis une infraction aux termes de la loi fédérale de 1908 sur les jeunes délinquants et qui doivent être envoyés à "l'école de réforme" dans le but d'être "corrigés". Phénomène, intéressant, "l'école de réforme" reçoit également les enfants qui n'ont pas su se soumettre aux règlements de "l'école industrielle".[40] Ainsi, aux yeux des législateurs, "l'école de réforme" apparaît comme un lieu où l'enfant rebelle vient expier sa peine; tandis que "l'école d'industrie" est surtout présentée comme une école de formation industrielle pour les enfants défa-

vorisés. Il serait toutefois intéressant de comparer le sort fait aux enfants envoyés dans ces deux types d'institutions afin de déterminer si les distinctions faites dans les textes juridiques se reproduisent au niveau de la réalité. Une telle étude dépasserait toutefois les cadres de notre recherche.

Le Mont-Saint-Antoine réunit les caractéristiques de "l'école d'industrie" et de "l'école de réforme": en effet, ses méthodes pédagogiques s'inspirent largement du modèle des écoles industrielles, c'est-à-dire que la "réformation" des jeunes délinquants se fait par l'apprentissage des métiers; toutefois, puisque le Mont-Saint-Antoine accueille des jeunes délinquants "condamnés" par la cour juvénile, les magistrats ou les juges de paix, il est officielleent reconnu comme une "école de réforme". Nous avons cru qu'il serait intéressant d'étudier l'évolution légale des écoles de réforme au Québec, pour ensuite pouvoir situer le Mont-Saint-Antoine dans ce cadre général.

La première loi concernant les écoles de réforme paraît en 1869.[41] En plus de définir le statut juridique de ces institutions, elle fixe les obligations des directeurs, d'une part, à l'égard des enfants qu'ils accueillent et, d'autre part, à l'égard du gouvernement. Examinons d'abord le statut juridique des écoles de réforme:

> Le lieutenant-gouverneur pourra sur la demande des directeurs de toute école de réforme, établie dans le but de pourvoir à une meilleure discipline envers les jeunes délinquants, ordonner à l'un des inspecteurs de prisons de s'enquérir de la condition et des règlements de l'école et de lui en faire rapport; et, s'il est satisfait de ce rapport, le secrétaire provincial certifiera par écrit sous son seing, que cette école est en état de recevoir ceux des jeunes délinquants qui pourront être condamnés à la détention dans une prison de réforme; et cette école sera considérée comme ayant été déclarée une école de réforme certifiée.[42]

Les modalités du certificat se lisent comme suit:

> Chacun de ces certificats fixera le nombre des jeunes délinquants qui pourront être reçus dans cette école, et déterminera les localités de la province d'où ces délinquants pourront y être envoyés; mais le lieutenant-gouverneur pourra, en aucun temps, modifier ce certificat[43]

En plus de se réserver le droit de modifier le contenu du certificat, le gouvernement a également le pouvoir de retirer ce certificat à la suite d'un rapport insatisfaisant fait par un inspecteur de prisons:

> Chaque école de réforme certifiée sera, de temps à autre, et au moins une fois par année, visitée par l'un des dits inspecteurs de prisons; et, si le lieutenant-gouverneur n'est pas satis-

> fait de la condition de la dite école, d'après le rapport qui lui en sera fait, il pourra ordonner que le certificat soit retiré (...) (dans un délai de six mois)[44]

Enfin, les règlements de l'école de réforme et les rénovations des bâtiments doivent êtres approuvés par le lieutenant-gouverneur de la province.[45] Ainsi, l'administration des écoles de réforme est largement contrôlée par le gouvernement québécois.

Il est intéressant de noter que la loi de 1869 affirme que "toute école de réforme certifiée sera une prison de réforme" et que "l'Acte concernant les prisons pour les jeunes délinquants" s'appliquera à ces écoles de réforme, sauf pour les dispositions incompatibles avec la présente loi.[46] Par conséquent, les directeurs d'une école de réforme auront les mêmes pouvoirs que le préfet d'une prison de réforme. La "loi concernant les prisons de réforme pour les jeunes délinquants" de 1925 stipule que le préfet d'une prison de réforme pour délinquants juvéniles "exerce les mêmes pouvoirs et est sujet aux mêmes devoirs" que le préfet d'un pénitencier.[47]

Cette identification de "l'école de réforme" à la "prison de réforme" reflète bien la confusion des législateurs de la deuxième moitié du XIXe siècle: tout en voulant "humaniser" le

traitement fait aux jeunes délinquants, ils perçoivent toujours ces derniers comme des "criminels" qu'il faut emprisonner dans le but de les réformer. Les législateurs font donc appel à des méthodes punitives pour corriger le jeune délinquant. Ainsi, "l'Acte relatif aux jeunes délinquants dans la Province de Québec", sanctionné par le gouvernement fédéral en juin 1869, stipule que lorsqu'un

> délinquant détenu dans une école de réforme certifiée, néglige ou refuse, de propos délibéré, de se conformer aux règlements de l'institution, il sera, après conviction sommaire devant un juge de paix ou un magistrat ayant juridiction dans la localité ou le district où l'école est située, emprisonné aux travaux forcés pendant un terme de trois mois au plus;[48]

La même punition attend le jeune "délinquant" qui s'évade de l'école de réforme.[49] En plus, selon ce statut fédéral les "incorrigibles" peuvent même être transférés de l'école de réforme au pénitencier pour le reste du temps de leur sentence.[50]

En ce qui concerne les obligations des directeurs des écoles de réforme à l'égard des délinquants, la loi provinciale de 1869 se montre plutôt laconique:

> Les directeurs d'une école de réforme certifiée, seront tenus de recevoir tous les jeunes délinquants au-dessous de 16 ans qui leur seront envoyés, pourvu que le nombre n'excède pas le chiffre fixé dans le certificat; et quand une fois ils auront reçu l'un

> d'eux, ils seront censés s'être engagés à l'élever, le vêtir, le loger, et à le nourrir pendant tout le temps qu'il peut être détenu dans l'école (...)"[81]

Voici une définition bien vague des engagements des directeurs à l'égard des enfants qu'ils accueillent: par exemple, le terme "élever" renferme-t-il une allusion au rôle pédagogique des directeurs ou se réfère-t-il simplement au fait qu'ils doivent fournir les éléments nécessaires pour assurer le "bien-être" matériel des jeunes? Il faudra attendre des lois subséquentes pour que les devoirs des directeurs soient plus clairement définis.

En effet, un statut provincial de 1871 autorise les directeurs des écoles de réforme à "mettre en apprentissage ou placer au dehors, sous contrat d'apprentissage", chez une personne "respectable et digne de confiance", les jeunes délinquants qui sont sous leur direction."[82] Une fois ces enfants placés à l'extérieur, les directeurs ont sur eux la même autorité qu'auraient leurs parents:

> Durant tout le terme qu'un enfant sera placé au dehors ou en apprentissage, sous l'autorité de cet acte, les droits, pouvoir et autorité des parents sur tel enfant cesseront et seront possédés et exercés par les directeurs

> de l'école de réforme aussi pleinement et efficacement qu'ils l'auraient été par les parents;(...)[53]

En 1884, un amendement aux lois concernant les écoles de réforme précise les modalités des "contrats d'apprentissage" signés entre les directeurs et une "personne de confiance" chez laquelle les enfants peuvent servir d'apprentis ou de domestiques: "ces contrats ne devront stipuler aucune somme d'argent en faveur des directeurs ni de l'enfant, et garantiront au maître les services gratuits de cet enfant, et à ce dernier, la nourriture, l'entretien et le logement".[54]

Malheureusement, nous n'avons pas trouvé d'information au sujet du nombre de jeunes délinquants placés en apprentissage, ni au sujet du sort réservé à ces enfants. Etant donné que le temps pendant lequel le jeune travaille à l'extérieur de l'école de réforme est "déduit de celui pour lequel il doit être payé aux directeurs de l'école pour l'entretien et la pension de cet enfant",[55] nous pouvons toutefois supposer que les directeurs ne doivent pas favoriser ce type d'entente. De même, à cause de la gratuité des services offerts par les jeunes, nous pouvons imaginer que ces derniers forment une main-d'oeuvre largement exploitée par des patrons trop mesquins pour payer des employés permanents.

En plus de placer les enfants à l'extérieur comme apprentis ou domestiques, les directeurs des écoles de réforme peuvent également louer des locaux de leur établissement à des industriels afin que ceux-ci puissent embaucher les enfants et ainsi leur apprendre un métier.[56] Toutefois, puisque cette pratique s'insère dans les programmes pédagogiques du Mont-Saint-Antoine, nous nous y attarderons plus loin alors que nous examinerons l'évolution des méthodes de "réformation" mises sur pied par les Frères de la Charité.

Il est intéressant de constater que "l'Acte concernant les Ecoles de Réforme" de 1869 ne contient aucune disposition au sujet du financement de ces institutions. Ce n'est qu'en 1892 que les ententes financières entre le gouvernement provincial, les municipalités et les directeurs des écoles de réforme sont officiellement établies:

> La garde et l'entretien des enfants dans les écoles de réforme sont payés pour le quart par le gouvernement et pour les trois quarts par la municipalité locale, la cité ou ville incorporée dans laquelle les parents de l'enfant demeuraient au moment de son arrestation;[57]

Cependant, cette loi a entraîné un certain nombre de critiques: par exemple, monsieur A.L. de Martigny, inspecteur des écoles de réforme, affirme, qu'à cause de cette loi, l'envoi des

jeunes délinquants à l'école de réforme repose d'abord sur des considérations d'ordre économique, et non sur des préoccupations de "relèvement moral" des jeunes:

> En entravant l'envoi des jeunes enfants aux écoles de réforme, la loi a, sans aucun doute, empêché l'internement d'un certain nombre d'enfants qui avant sa passation y auraient été condamnés sur des accusations futiles, ou sur la plainte de parents désireux de s'en débarrasser. Mais il est certain aussi que les autorités municipales peu désireuses d'imposer des dépenses à leur corporation, laissent en liberté des enfants incontrolables, ou enclins au vice, au risque de les voir devenir des criminels consommés, ennemis de la société, quand un séjour de deux ou trois ans à l'école de réforme en aurait fait, peut-être, des citoyens honnêtes et utiles à la société, en les éloignant de leurs mauvais compagnons.[88]

Ainsi, après un "séjour" de quelques années à l'école de réforme, le jeune délinquant pourra devenir un citoyen "utile" à la société; selon monsieur de Martigny, il est donc déplorable qu'il n'y ait pas plus d'enfants "incorrigibles" qui y soient envoyés.

Enfin, il est intéressant de constater que la plupart des lois concernant les écoles de réforme renferment un article qui met l'accent sur l'importance de choisir une école conforme à la croyance religieuse du jeune délinquant. Ainsi, la loi de 1869 stipule:

> Lorsqu'un jeune délinquant est condamné à la détention dans une école de réforme, le juge qui décerne l'ordre de détention ordonnera qu'il soit envoyé à une école de réforme conduite, en autant que la chose est possible, en accord avec la croyance religieuse à laquelle ses parents appartiennent, ou dans laquelle il a été élevé.[57]

Cette disposition révèle toute l'importance que revêt la religion au Québec au tournant du siècle. Alors que les textes juridiques se montrent parfois bien vagues dans la définition des engagements pédagogiques et matériels des directeurs des écoles de réforme, l'aspect religieux, lui, est clairement établi.

La première loi provinciale sur les écoles de réforme passée en 1869, de même que les divers amendements relatifs à l'administration de ces institutions, déterminent les cadres juridiques des écoles de réforme pour environ quatre-vingts ans. En effet, la constance du discours législatif est vraiment frappante. En 1941, la "loi concernant les écoles de réforme" reprend quasi intégralement les différents articles retrouvés dans l'ensemble des lois passées entre 1869 et 1922 et qui ont été entièrement "refondus" dans le statut provincial de 1925.[60] Ainsi, les législateurs du début des années 1940 font abstraction de l'évolution de la société québécoise et ne font que reprendre des concepts juridiques élaborés à une époque où les conjonctures

économique, politique et sociale étaient différentes. Cependant, en 1950 apparaît une loi innovatrice qui présente une toute nouvelle dimension de la délinquance juvénile: la "loi relative aux écoles de protection de la jeunesse".[61]

Cette loi est l'aboutissement concret des inquiétudes manifestées par les législateurs à l'égard des bouleversements socio-économiques occasionnés par la Deuxième Guerre mondiale. En effet, l'industrialisation, l'urbanisation, l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, et les répercussions que la guerre entraîne sur les structures familiales, apparaissent tous comme des facteurs qui viennent perturber la société québécoise. La place faite à l'enfant à l'intérieur d'une société en pleine transformation retient particulièrement l'attention des législateurs. La création, en 1946, du "Département du Bien-être social et de la jeunesse" est une manifestation évidente des craintes ressenties à l'égard des pertubations sociales de l'époque. D'ailleurs, les législateurs l'affirment de façon explicite dans le préambule de la "loi constituant le Département du bien-être social et de la jeunesse":

> Attendu que l'avenir de la province et la survivance de ses institutions, de ses idéaux et de son caractère propre dépendent étroitement du bien-être social de sa population et du sort réservé à sa jeunesse;
> Attendu que les conditions nées de la guerre font surgir de nombreux et graves problèmes intéressant le

> bien-être social de la population et l'avenir des jeunes;
> Attendu que les pouvoirs publics ont le devoir d'accorder à ces problèmes une attention spéciale et à la jeunesse toute la protection et l'aide possibles pour assurer son avenir;[62]

Ainsi, en instituant un département du Bien-être social et de la jeunesse, les législateurs veillent à assurer un meilleur avenir pour les jeunes en général. Les écoles de réforme, qui avaient été jusqu'à maintenant sous la responsabilité du Secrétariat de la province, relèvent désormais de ce nouveau ministère.

Toutefois, puisque la guerre a donné "un triste mais trop réel essor" à la criminalité juvénile, les législateurs démontrent alors un intérêt particulier pour la jeunesse délinquante. Par conséquent, en 1947, le gouvernement québécois institue une commission d'enquête dans le but d'étudier "le problème de la délinquance juvénile, ses causes, son étendue, et les mesures qui s'imposent pour l'enrayer et pour aider à la réhabilitation de ses victimes."[63] Le gouvernement accorde une somme de $50,000 pour les activités de la commission; celle-ci doit faire un rapport de son enquête au ministre du Bien-être social et de la jeunesse "dans les douze mois de sa constitution".[64]

Cependant, un éditorial de la revue Relations de juillet 1947 dénonce le caractère palliatif de cette enquête:

> Que le gouvernement veuille, par cette enquête, étudier à fond la question de la criminalité juvénile et établir un plan d'ensemble de réhabilitation, nous n'y voyons pas d'objection, encore que rapports et études abondent sur la question. Mais que ce soit là le prétexte pour ne pas apporter de solution immédiate à des situations parfaitement intolérables et connues comme telles, voilà qui ne va plus. Le mieux - qu'on se propose toujours de faire - est l'ennemi du bien - que l'on peut réaliser tout de suite.[65]

Toutefois, cette enquête gouvernementale sur la délinquance juvénile aura un aboutissement concret. En effet, la "loi relative aux écoles de protection de la jeunesse", est issue du rapport de cette commission d'enquête. En abolissant officiellement le système des écoles de réforme[66], cette loi substitue l'esprit d'éducation et de prévention de la délinquance à l'idée de punition. Il n'est plus question de "réformer" les jeunes "délinquants", mais bien de les "protéger" contre un milieu malsain. Ainsi, " lorsqu'un enfant, apparemment ou effectivement âgé de plus de six ans et de moins de dix-huit ans, est particulièrement exposé à des dangers moraux ou physiques, en raison de son milieu ou d'autres circonstances spéciales, et a besoin, pour ces raisons, d'être protégé, toute personne en autorité peut le conduire devant un magistrat."[67]

Ainsi, nous constatons que nous ne parlons plus de "délinquant", mais bien "d'enfant". En effet, la "loi relative aux écoles de protection de la jeunesse" propose une nouvelle terminologie qui reflète bien la nouvelle attitude des législateurs à l'égard du phénomène de la délinquance juvénile. En étudiant les lois concernant les écoles de réforme, nous avons remarqué que le "délinquant" était perçu comme celui qui avait commis une "infraction" et qui devait subir un "procès" pour ensuite être "condamné à la détention dans une école de réforme". La nouvelle loi enlève toute cette notion de criminalité qui contribue à la "marginalisation" du jeune. En effet, l'enfant n'est plus "condamné", mais il est "confié" pour un "séjour" à l'école.[66] Le jeune "délinquant" n'est donc plus perçu comme l'auteur d'un acte criminel, mais bien comme la victime d'un environnement néfaste à son épanouissement personnel et qui, par conséquent, a besoin de "protection".

La "loi relative aux écoles de protection de la jeunesse" met un accent particulier sur le rôle pédagogique des directeurs de ces institutions. En effet, pour la première fois dans les textes législatifs concernant la délinquance juvénile, il est fait mention de la "compétence du personnel".[67] De même, les directeurs sont "tenus de loger, vêtir, nourrir, éduquer et instruire les enfants qui leur sont confiés".[70] En plus, les "programmes d'étude sont préparés et appliqués sous l'autorité et

la surveillance du conseil de l'Instruction publique".[71] Enfin, la loi relative aux écoles de protection de la jeunesse abolit officiellement le principe de l'apprentissage d'un métier dans des ateliers de production. Elle lui substitue l'enseignement professionnel, théorique et pratique, et permet même à l'enfant de s'absenter de l'institution pour suivre des cours de perfectionnement.

> Le directeur d'une école peut, lorsqu'il le juge dans l'intérêt d'un enfant, lui permettre de s'absenter de l'école pour suivre des cours nécessaires à son instruction ou à sa formation professionnelle ou pour séjourner temporairement dans sa famille.[72]

De même, cet article démontre la volonté des législateurs de traiter chaque enfant individuellement, selon les besoins particuliers de chacun. C'est d'ailleurs pourquoi le ministre fait une classification des écoles de protection de la jeunesse, "de manière à permettre une juste ségrégation des enfants, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leur religion, de leur développement physique et intellectuel et de leurs antécédents."[73]

Nous remarquons ici que la loi sur les écoles de protection de la jeunesse présente une nouvelle terminologie axée sur une conception moderne du traitement de la délinquance juvénile: en effet, on parle désormais de "développement physique et intellec-

tuel", d'"antécédents"[74], de "services cliniques"[75], de "formation professionnelle"[76], et de "programmes d'étude"[77]. Le traitement de la délinquance juvénile revêt un caractère "scientifique" qui fait de plus en plus appel aux sciences sociales. Cet aspect sera examiné de façon plus approfondie lorsque nous étudierons le contenu des programmes de formation au Mont-Saint-Antoine.

Enfin, en ce qui concerne le financement des écoles de protection de la jeunesse, la loi de 1950 introduit la notion du "coût moyen": "le coût moyen des frais de garde des enfants est payé moitié par le gouvernement et moitié par la corporation municipale ayant juridiction dans la territoire où est situé le domicile de l'enfant".[78] Ce coût moyen s'établit "en divisant le montant total des dépenses encourues par toutes les écoles, pendant tout le cours d'une année, pour les frais de garde de tous les enfants qui y sont reçus, par le nombre total de jours que représente leur séjour dans ces écoles durant la même année".[79] En somme, cette méthode de financement assure une certaine "standardisation" des services offerts dans les écoles de protection de la jeunesse.

De la première loi sur les écoles de réforme, passée en 1869, à la loi relative aux écoles de protection de la jeunesse, en 1950, les bases juridiques des maisons de "réhabilitation" pour

jeunes délinquants se sont complètement transformées: l'idée qu'avaient les législateurs du XIXe siècle de "réformer" le jeune délinquant par des méthodes punitives, notamment par l'incarcération, (attitude qui s'est perpétuée jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale), a été remplacée, par une nouvelle philosophie de la délinquance qui perçoit le jeune délinquant non comme un criminel, mais comme un enfant menacé par son environnement et qui, par conséquent, a besoin de protection. Ainsi, au chapitre prochain, nous tenterons de déterminer si l'histoire institutionnelle du Mont-Saint-Antoine suit l'évolution légale des écoles de réforme au Québec.

REFERENCES: CHAPITRE I

1. N. Sutherland, Children in English-Canadian Society: Framing the 20th Century Consensus, Toronto, University of Toronto Press, 1976, p. 91.

2. "Loi concernant les jeunes délinquants, Statuts du Canada, (SC), 7-8 Edouard VII, chap. 40, 1908, art. 2, aliéna c.

3. Ibid., préambule.

4. Ibid., art. 11.

5. Loc. cit.

6. Ibid., art. 22.

7. Ibid., art. 10.

8. Ibid., art. 10, section 3.

9. Ibid., art. 5.

10. Ibid., art. 14.

11. Ibid., art. 29.

12. Ibid., art. 21.

13. Ibid., art. 31.

14. Ibid., art. 2, aliéna f.

15. Ibid., art. 7.

16. "Loi relative aux jeunes délinquants", Statuts du Québec, (SPQ), I George V, chap. 26, 1910.

17. Notons que de 1912 à 1940, année de la fondation de la Cour des jeunes délinquants de Québec (SPQ, 4 George VI, chap. 53), la Cour juvénile de Montréal est la seule de ce genre dans la province. En 1950, le gouvernement québécois supprime les cours juvéniles de Montréal et de Québec et établit la Cour du Bien-être social. (SPQ, 14 George VI, chap. 10) Le tableau I et le graphique I indiquent l'importance du district judiciaire de Montréal par rapport à l'ensemble de la province.

18. E. Goulin, "La cour juvénile de Montréal: son fonctionnement, ses résultats, ses ambitions", L'Ecole Sociale Populaire, # 27-28, 1913, p. 5.

19. Loc. cit.

20. Loc. cit.

21. "Loi amendant les Statuts Refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants", SPQ, 3 George V, 1912, art. 4021, chap. 40.

22. Ibid., art. 4036.

23. Dans les textes juridiques, le terme "incorrigible" n'est jamais défini de façon précise; toutefois, nous supposons que "l'incorrigibilité" se rapporte surtout à des enfants dont le comportement récalcitrant est dénoncé aux autorités par leurs parents.

24. "Les écoles d'industrie ont pour but de recueillir des enfants, de les loger, de les nourrir, de les habiller et de leur donner une éducation pour les former à l'industrie. Elles reçoivent des enfants de 6 à 14 ans, orphelins de père et de mère, ou dont le parent survivant a une mauvaise conduite, ou bien ceux qui, n'ayant ni parents, ni tuteur, ni soutien, sont exposés à vagabonder et à mourir de faim. Elles reçoivent également des enfants âgés de moins de douze ans, que les parents ne peuvent maîtriser en raison de leurs habitudes mauvaises ou, vicieuses." ASQ, 1914, p. 181.

25. "Loi amendant les Statuts Refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants", SPQ, 3 George V, 1912, art. 4031.

26. E. Goulin, art.cit., p. 14.

27. "Loi concernant la protection de l'enfance", SPQ, 8 George VI, chap. 33, 1944.

28. Ibid., art. 26, aliéna g.

29. Ibid., art. 21.

30. S. Houston, "Victorian Origins of Juvenile Delinquency: A Canadian Experience", History of Education Quarterly, XII, Fall 1972, p. 254-260.

31. "Loi concernant les jeunes délinquants", SC, 19-20 George V, chap. 46, 1929.

32. Ibid., art. 3, section 2.

33. "Loi concernant les jeunes délinquants", SC, 7-8 Edouard VII, chap. 40, 1908, art. 21.

34. "Loi amendant les Statuts Refondus, 1909, concernant les jeunes délinquants", SPQ, 3 George V, chap. 40, 1912, art. 4036.

35. S.E. Houston, "The "Waifs and Strays" of a Late Victorian City: Juvenile Delinquents in Toronto", J. Parr, Childhood and Family in Canadian History, Toronto, McClelland and Stewart, 1982, p. 129-142; Id., "Victorian Origins of Juvenile Delinquency: A Canadian Experience", art.cit; Neil Sutherland, Children in English Canadian Society, op.cit.; R. Coulter, "Not to Punish but to Reform": Juvenile Delinquency and Children's Protection Act in Alberta, 1909-1929", P.T. Rooke et R.L. Schnell, Studies in Childhood History - a Canadian perspective, Calgary, Detselig, 1982, p.167-184; D.L. Matters, "The Boys' Industrial School: Education for Juvenile Offendres", Wilson and Jones, Schooling and Society in 20th Century British Columbia, p.53-70.

36. Voir Neil Sutherland, Children in English Canadian Society, op.cit., p. 91-151.

37. "Loi concernant les écoles d'industrie", Statuts Refondus du Québec, (SRQ) V.I, chap. 39, 1941, art. 3.

38. "Acte concernant les écoles de réforme", SPQ, 32 Victoria, chap. 18, 1869, art. 2.

39. "Loi concernant les écoles d'industrie", SRQ, chap. 39, 1941, art. 26 et 27.

40. Ibid., art. 55 et 56.

41. "Acte concernant les écoles de réforme", SPQ, 32 Victoria, chap. 18, 1869.

42. Ibid., art. 2.

43. Ibid., art. 3.

44. Ibid., art. 4.

45. Ibid., art. 5 et 11.

46. Ibid., art. 12.

47. "Loi concernant les prisons de réforme pour jeunes délinquants", SRQ, chap. 158, 1925, art. 5.

48. "Acte concernant le mode de juger et punir les jeunes délinquants", SC, 32-33 Victoria, chap. 34, 1869, art. 6.

49. Ibid., art. 7.

50. Ibid., art. 4.

51. "Acte concernant les écoles de réforme", SPQ, 32 Victoria, chap. 18, 1869, art. 7.

52. "Acte pour autoriser les directeurs des écoles d'industrie et de réforme et de certaines institutions de charité de mettre en apprentissage ou de placer au dehors les enfants qui sont sous leur direction", SPQ, 35 Victoria, chap. 13, 1871, art. 3.

53. Ibid., art. 7.

54. "Acte pour amender les actes concernant les écoles de réforme", SPQ, 47 Victoria, chap. 24, 1884, art. 17.

55. Ibid., art. 18.

56. "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie",SPQ, 10 George V, chap. 57, 1919-20.

57. "Loi amendant la loi relative aux écoles de réforme",SPQ, 55-56 Victoria, chap. 27, 1892, art. 2910, aliéna a.

58. "Rapport de l'inspecteur de Martigny", Documents de la Session du Québec, (DSQ), #31, V.II, 1897.

59. "Acte concernant les écoles de réforme", SPQ, 32 Victoria, chap. 18, 1869, art. 15.

60. "Loi concernant les écoles de réforme", SRQ, chap. 159, 1925.

61. "Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse", SPQ, 14 George VI, chap. 11, 1950.

62. "Loi constituant le département du bien-être social et de la jeunesse", SPQ, 10 George VI, chap. 22, 1946.

63. "Loi relative à la délinquance juvénile", SPQ, 11 George VI, chap. 17, 1947, art. 2.

64. Ibid., art. 2 et 4.

65. "Réhabilitation", éditorial, Relations, #79, juillet 1947, p. 194.

66. "Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse", SPQ, 14 George VI, chap. 11, 1950, art. 3.

67. Ibid., art. 15.

68. Ibid., art. 12.

69. Ibid., art. 2.

70. Ibid., art. 12.

71. Ibid., art. 42.

72. Ibid., art. 22.

73. Ibid., art. 8.

74. Loc. cit.

75. Ibid., art. 11.

76. Ibid., art. 22.

77. Ibid., art. 42.

78. Ibid., art. 27.

79. Ibid., art. 28.

CHAPITRE II:

LE MONT-SAINT-ANTOINE: SON HISTOIRE, SA CLIENTELE

Tout en remettant l'éducation des jeunes délinquants entre les mains d'organismes privés (notamment celles des communautés religieuses), le gouvernement provincial conserve quand même un contrôle étroit sur le fonctionnement des écoles de réforme. En effet, nous avons vu au chapitre précédent, que l'Etat surveillait rigoureusement l'administration de ces institutions. Ainsi, l'étude des divers contrats signés entre le gouvernement québécois et les Frères de la Charité démontrera le rôle important de l'Etat à travers l'histoire institutionnelle du Mont-Saint-Saint-Antoine.

En plus d'analyser le cadre juridique de l'Ecole de réforme de Montréal, nous nous proposons également de présenter quelques renseignements généraux sur les jeunes délinquants envoyés au Mont-Saint-Antoine. L'étude de la clientèle se fera en deux temps: d'abord, nous examinerons le mouvement général de l'effectif de l'institution, pour ensuite tracer un certain portrait social des pensionnaires du Mont-Saint-Antoine. Nous pourrons ainsi déterminer si un certain vécu conduit plus facilement à l'école de réforme.

I) LE MONT-SAINT-ANTOINE: EVOLUTION LEGALE ET INSTITUTIONNELLE

L'histoire de l'Ecole de Réforme de Montréal peut se diviser en trois grandes périodes: la première va de 1873, époque de la fondation de l'Institut Saint-Antoine par les Frères de la Charité, situé à ce moment sur la rue Demontigny à Montréal, jusqu'au déménagement effectué en 1932. A partir de cette date, l'école se situe sur la rue Sherbrooke et s'appelle maintenant le Mont-Saint-Antoine. Cette deuxième période, qui est surtout marquée par une réorientation des programmes pédagogiques de l'institution, se termine en 1950, alors que le gouvernement québécois vote la nouvelle loi sur les "écoles de protection de la jeunesse." Le dernier chapitre de l'histoire du Mont-Saint-Antoine se clôt en 1964, au moment où l'Etat succède aux Frères de la Charité dans la direction de l'institution. Nous nous proposons donc, dans les pages qui suivent, d'étudier brièvement chacune de ces périodes.

1) L'INSTITUT SAINT-ANTOINE: 1873-1932

La communauté des Frères de la Charité est fondée en 1807 par le chanoine Pierre-Joseph Triest, à Gand, en Belgique. Elle s'est donné comme but d'aider "les plus délaissés et les plus

misérables "; c'est donc pourquoi ses membres travaillent, ici et là à travers le monde, auprès des vieillards, des handicapés mentaux, des orphelins et des délinquants.

En 1865, suite à la demande de Mgr Ignace Bourget, quatre d'entre eux viennent s'établir à Montréal dans le but de s'occuper de l'Hospice St-Vincent de Paul, fondé par Antoine-Olivier Berthelet six ans plus tôt. Cet asile accueille les vieillards, les orphelins et les enfants abandonnés. En 1868, l'Hospice St-Vincent de Paul est transféré dans un vaste établissement construit par monsieur Berthelet sur la rue Demontigny. C'est cette maison que le gouvernement transforme en "Ecole de réforme" en 1873, confiant ainsi aux Frères de la Charité l'éducation des jeunes délinquants. Le 16 janvier de la même année, c'est-à-dire quatre ans après l'adoption de la première loi provinciale sur les écoles de réforme, l'Institut Saint-Antoine accueille un premier groupe de 74 jeunes venant du Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul; le lendemain les Frères reçoivent un deuxième groupe constitué de 92 enfants. Ainsi commence, à l'Ecole de réforme de Montréal, l'oeuvre de "réhabilitation" des jeunes délinquants.

Pendant près de vingt ans, le Mont-Saint-Antoine fonctionne selon les dispositions du certificat accordé par le gouvernement du Québec aux Frères de la Charité au moment de la fondation de

l'institution. Ce n'est qu' en août 1892 qu'est signé, entre le gouvernement québécois et les Frères, le premier contrat qui détermine officiellement les obligations de chacune des parties. Notons que les modalités de cette entente respectent entièrement les diverses lois provinciales relatives aux écoles de réforme. Par ce contrat, les Frères s'engagent,

> pour le terme et espace de dix années à compter du premier septembre prochain (1892) de prendre sous leurs soins, de loger, nourrir et vêtir les jeunes délinquants qui leur seront envoyés; de faire toutes les dépenses exigées pour l'entretien de cet établissement, de fournir et entretenir les ateliers, les effets et matériaux, et tout ce qui est nécessaire au travail, à l'enseignement primaire et à l'enseignement mécanique des jeunes délinquants; de payer tout le personnel de cet établissement, et de faire tous les frais de direction et d'administration y compris le médecin, le chapelain et toutes les dépenses quelconques requises pour l'institution, réparations, changements et ameublement, le tout sur un aussi bon pied que la dite école de réforme est maintenant tenue, sous tous les rapports.[1]

De son côté, le gouvernement québécois devra payer

> aux dits frères, pour chaque délinquant actuellement détenu dans l'école de réforme ou qui y sera interné par la suite, la somme de 120 piastres par an; mais si le nombre total des délinquants venait à être moindre que 250, alors il serait payé 130 piastres pour chaque enfant;[2]

Ainsi, l'Etat paie une pension pour chaque enfant habitant à l'école de réforme. Nous verrons plus loin que cette disposition constituera souvent un terrain de conflits entre le gouvernement et les Frères: ceux-ci se plaindront souvent de l'insuffisance des subventions gouvernementales.

Pendant cette première période de l'histoire de l'Institut Saint-Antoine, l'apprentissage des métiers se fait dans des ateliers loués par des industriels qui embauchent, pour un salaire minime, les jeunes de l'école de réforme. Le contrat passé en 1893 entre le gouvernement et les Frères fixe les modalités relatives à la rémunération des jeunes travaillant pour ces manufacturiers.

> Le produit du travail des jeunes délinquants appartiendra aux dits frères, mais une proportion de pas moins d'un quart de ce produit sera employée par eux en primes d'encouragement, chaque année, aux délinquants dont la conduite et l'application au travail seront satisfaisantes au jugement des Frères; étant entendu que, quant aux délinquants dont la conduite et l'application ne donneraient pas satisfaction, ce pécule ne leur sera pas payé, mais appartiendra pour la moitié aux Frères et pour la moitié au gouvernement, (...) [3]

Ainsi, le salaire des enfants appartient aux Frères; toutefois, ceux-ci peuvent, en guise de récompense, en donner le quart aux enfants dont la conduite est jugée satisfaisante. Précisons que

nous discuterons au chapitre suivant du fonctionnement du système des manufactures et de ses répercussions sur la formation des jeunes délinquants.

Ce premier contrat signé entre le gouvernement québécois et les Frères de la Charité sera renouvelé à tous les dix ans. A chaque renouvellement, les différents articles seront repris intégralement, sauf pour celui concernant les subventions gouvernementales. En effet, à partir de 1912, la province accorde, à tous les dix ans, une augmentation de quarante dollars pour chaque enfant envoyé à l'Institut Saint-Antoine: ainsi, en 1912 les Frères reçoivent $160.00 par année pour chaque délinquant,[4] alors qu'en 1922 le gouvernement accorde $200.00 pour la pension de chaque enfant résidant à l'école de réforme.[5]

En 1931, le gouvernement du Québec et les propriétaires de l'Institut Saint-Antoine signent un accord quelque peu différent des contrats précédents: d'abord, par cette entente, le contrat des Frères de la Charité est renouvelé pour une période de vingt ans, les amenant ainsi jusqu'au début des années 1950. En plus, les dispositions relatives au financement de l'école de réforme revêtent un caractère particulier:

> Le gouvernement de cette province (...) paiera auxdits Frères pour chaque délinquant (...) la somme de $210.00 par an pour les cinq premières années; la somme de $220.00 par an pour les

> cinq années suivantes; la somme de $230.00 par an pour les cinq années suivantes et la somme de $240.00 pour le reste du terme de 20 ans.[6]

Ainsi, la pension individuelle des enfants augmente de dix dollars tous les cinq ans; à partir de 1946, les Frères recevront donc $240.00 par année pour chaque délinquant qu'ils accueillent.

Le contrat signé en 1931 s'avère particulièrement intéressant parce qu'il met davantage l'accent sur le rôle pédagogique des propriétaires de l'école de réforme. Ainsi, en plus de "loger, nourrir et vêtir" les jeunes délinquants, les Frères doivent également créer une atmosphère favorable au développement intellectuel des enfants qu'ils hébergent: en effet, "les enfants devront être encouragés, par tous les moyens possibles à poursuivre leurs études et à se perfectionner dans l'apprentissage des métiers."[7] Ainsi, nous verrons qu'au cours des années, l'aspect pédagogique deviendra de plus en plus important dans le processus de "réformation" du jeune délinquant.

C'est donc pendant la première période de l'histoire de l'Institut Saint-Antoine que les cadres juridiques de l'école de réforme sont établis, et ceci jusque dans les années 1950. En effet, l'aspect légal de l'institution se résume principalement dans ces quelques contrats passés entre les Frères et le gouver-

nement québécois.

Lorsqu'en 1931, le contrat des Frères est renouvelé, l'école de réforme Saint-Antoine existe déjà depuis près de soixante ans. Cette première période de l'histoire de l'institution se déroule sans trop de problèmes: les subventions gouvernementales sont régulièrement augmentées et les Frères accueillent toujours de plus en plus de jeunes délinquants. L'Ecole de réforme héberge généralement plus de 300 enfants par année.[5] L'édifice qui est situé au centre-ville sur la rue Demontigny deviendra rapidement trop exigu et sera, par conséqent, mal adapté à l'oeuvre de "réhabilitation" menée par les Frères. En plus, ceux-ci veulent se débarrasser de cet édifice qui, avec ses barreaux aux fenêtres, ressemble trop à une prison. Les Frères font donc construire un nouvel édifice à l'est de la rue Sherbrooke sur un terrain qui leur fut donné en 1873 par Antoine-Olivier Berthelet. La construction se termine à la fin de l'été 1932. Au mois de septembre de la même année, les élèves sont transférés de la rue Demontigny à la rue Sherbrooke, dans les voitures des membres des clubs sociaux de Montréal. La maison de la rue Demontigny est alors cédée à la ville. Ainsi s'amorce une nouvelle époque pour l'Ecole de réforme de Montréal.

2) LE MONT-SAINT-ANTOINE, ECOLE DE REFORME: 1932-1950

En effet, c'est dans un nouvel immeuble spacieux et moderne, un peu plus retiré de la ville, que débute la deuxième période de l'histoire de l'Ecole de réforme des Frères de la Charité. Celle-ci s'appellera désormais le Mont-Saint-Antoine. Les enfants bénéficient maintenant de locaux plus vastes et mieux aérés, améliorant ainsi le climat régnant à l'intérieur de l'école. Toutefois, la modernité se paie plus cher: les frais déboursés pour l'entretien de l'édifice et des enfants, de même que les salaires du personnel[7], augmentent considérablement. Cependant, le Mont-Saint-Antoine fonctionne toujours selon le contrat de 1931, signé à une époque où les besoins étaient complètement différents. Ainsi, même si le cadre matériel de l'institution s'avère très propice aux remaniements des programmes pédagogiques, les projets des Frères sont freinés par un manque de fonds: les subventions gouvernementales s'avèrent insuffisantes.

A l'été 1947, le Mont-Saint-Antoine connaît donc une crise financière très grave qui fait les manchettes des journaux québécois. En dépit de la hausse du coût de la vie, et malgré les demandes répétées des Frères, ceux-ci ne reçoivent toujours du gouvernement que .65 par jour pour chaque enfant.[10] En 1946, afin d'augmenter cette allocation quotidienne, la communauté a

déboursé, de ses propres fonds, $41,600.00 afin d'élever à $1.23 les dépenses quotidiennes pour chaque pensionnaire.[11] Malgré l'argent déboursé par les Frères, les enfants ne mangent toujours que pour .28 cents par jour. Une nutritionniste du service municipal de santé affirme qu'en tenant compte "du développement de la santé, de la vigueur physique et de l'équilibre émotif dont ces adolescents ont absolument besoin", elle doit recommander un régime pour lequel il faudrait une moyenne de .40 cents par jour par enfant pour nourrir convenablement chacun d'eux. Ainsi, selon cette nutritionniste, les pensionnaires du Mont-Saint-Antoine sont réellement sous-alimentés, ce qui freine considérablement le processus de rééducation.[12]

L'insuffisance de l'aide financière provenant du gouvernement québécois a également des répercussions néfastes sur la qualité de l'enseignement et des services médicaux offerts. Ainsi, en plus de se coucher "tous les soirs avec la faim", les élèves du Mont-Saint-Antoine "n'ont pas les moyens d'apprendre convenablement un métier qui leur donnera cette chance, à laquelle ils ont pourtant droit, de gagner leur vie plus tard honorablement."[13] Devant une situation aussi détériorée, les Frères de la Charité ne voient pas comment ils pourraient poursuivre leur tâche sans une aide accrue du gouvernement provincial. Sous le titre scandaleux " 400 enfants crèvent de faim", Le Devoir du 2 juillet 1947 annonce que les Frères refusent de continuer à diriger

l'Ecole de Réforme,

> à moins que le gouvernement ne leur donne les moyens de nourrir les enfants convenablement et de les instruire suffisamment pour qu'ils ne soient pas désemparés lorsqu'ils se retrouvent dans le monde. Les Frères considèrent surtout qu'ils sont obligés, en conscience, de laisser plutôt à d'autres le soin de réformer les enfants, que d'essayer malgré tout de poursuivre encore leur tâche quand ils savent très bien qu'ils ne pourront la mener à bien.[14]

Ainsi, les Frères préfèrent tout simplement abandonner leur oeuvre auprès des jeunes délinquants plutôt que de l'accomplir de façon inadéquate.

Dans un article du Devoir datant du 24 juillet 1947, et intitulé "Qu'arrivera-t-il demain à l'Ecole de Réforme", nous remarquons que les Frères sont fidèles à leur annonce faite au début du mois dans le même quotidien: en effet, le journaliste déclare qu'il "y a quelques heures, nous avons appris que si, avant demain, le gouvernement ne donne pas de ses nouvelles ou si celles-ci ne sont pas satisfaisantes, les Frères sont résolus à inviter les parents à venir à l'école chercher leurs enfants."[15] Les Frères sont donc conscients que le processus de "rééducation" des jeunes délinquants est devenu impossible dans de telles conditions financières, et que le destin de leur oeuvre repose entièrement sur une décision du gouvernement.

Dans ce conflit entre les Frères de la Charité et le gouvernement québécois, la presse se prononce plutôt en faveur des premiers. Elle accuse le gouvernement de faire la "sourde oreille" et de ne pas prendre ses responsabilités à l'égard des "pupilles de l'Etat". Toutefois, lorsqu'on annonce, au début de septembre, que les Frères et le ministre du Bien-être social et de la jeunesse, Paul Sauvé, en sont arrivés à une entente, le journal Le Devoir louange alors l'attitude conciliatrice du gouvernement:

> La bonne volonté que l'on a manifestée dans le règlement de la situation du Mont-Saint-Antoine, est un indice de la façon réaliste avec laquelle on abordera le problème général de la réhabilitation de la jeunesse délinquante, de l'hospitalisation, etc.[16]

En effet, à la suite de longues négociations, le gouvernement québécois a conclu un accord avec la direction du Mont-Saint-Antoine permettant ainsi aux Frères de la Charité de continuer le travail auprès des jeunes délinquants. Approuvé par le conseil des ministres le 3 septembre 1947, l'accord gravite autour des points suivants: la subvention gouvernementale est portée de $0.65 à $1.23 par jour pour chaque élève, avec effet rétroactif au premier avril. Le gouvernement verse également aux Frères une somme additionnelle de $80,000 pour qu'ils puissent rembourser leurs dettes accumulées, résultat des déficits des années passées.[17] Enfin, le ministre du Bien-être social et de la

jeunesse donne aussi des instructions pour que soient organisés de vrais cours d'enseignement des métiers.

L'augmentation des subventions gouvernementales permet donc aux Frères de concrétiser des projets qui mûrissaient dans leurs esprits depuis quelques temps: notamment la mise sur pied, en 1948, d'un "service social" et d'un cours d'apprentissage d'arts et métiers. Cependant, malgré ces transformations structurelles, le Mont-Saint-Antoine est toujours considéré comme une "école de réforme"; il faudra attendre la loi de 1950 sur les "écoles de protection de la jeunesse" pour que cette expression soit complètement évincée du vocabulaire juridique.

3) LE MONT-SAINT-ANTOINE, ECOLE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE: 1950-1964

C'est en octobre 1950, avec la mise en vigueur de la nouvelle "loi des écoles de protection de la jeunesse", que commence la dernière période de l'histoire du Mont-Saint-Antoine. Cette nouvelle loi aura des répercussions à trois niveaux sur le destin de l'école des Frères de la Charité: d'abord, en abolissant définitivement les "écoles de réforme" et "d'industrie", elle lui donne un nouveau statut juridique. Le Mont-Saint-Antoine est désormais une "école de protection de la jeunesse" et son administration doit se réorganiser en fonction des disposi-

tions présentées dans les textes juridiques relatifs à ce type d'institutions.[18] Deuxièmement, celle-ci officialise l'utilisation de nouvelles méthodes pédagogiques mises de l'avant par les Frères au cours de la période précédente. Enfin, puisque la loi de 1950 témoigne d'une nouvelle attitude des législateurs à l'égard du phénomène de la délinquance juvénile, elle donne alors le ton pour la mise sur pied de programmes nouveaux.

Ainsi, l'inauguration, en mai 1953, de l'école d'arts et métiers du Mont-Saint-Antoine, se situe dans ce cadre général du changement de mentalité face à la délinquance juvénile. Succédant au programme d'apprentissage des métiers déjà en marche depuis 1948, la nouvelle école s'ajoute au réseau des écoles d'arts et métiers réparties dans la province. Ainsi, en offrant aux délinquants un programme scolaire identique à celui offert aux adolescents jugés comme étant "normaux", on tente alors de diminuer la marginalisation des premiers par rapport aux seconds.

La création de l'école d'arts et métiers au Mont-Saint-Antoine requiert l'embauche d'un personnel qualifié; par conséquent, le corps professoral comprend de plus en plus de laïcs. La laïcisation progressive du personnel annonce la venue d'une nouvelle époque: en effet, au début des années soixante, le Québec connaît de nombreuses réformes auxquelles le Mont-

Saint-Antoine n'échappera pas. L'idéologie de "modernisation" véhiculée par les meneurs de la "révolution tranquille" favorise une intervention accrue de l'Etat dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du bien-être.[17] L'Eglise, qui avait jusqu'alors joué un rôle prédominant dans le domaine de l'éducation, voit son rôle diminué par la création du ministère de l'Education en 1964. Le gouvernement québécois étend alors son autorité à toutes les maisons d'enseignement, publiques ou privées.

Dans ce contexte de profondes transformations socio-politiques, les Frères de la Charité vendent, en avril 1964, les bâtiments et les terrains du Mont-Saint-Antoine à une corporation sans but lucratif, formée de quarante-quatre personnes. Epousant le climat social des années de la "révolution tranquille", cet organisme vise à favoriser un remaniement des structures de l'institution, ceci en étroite collaboration avec le ministère de l'Education et le ministère de la Famille et du Bien-être social, créé en 1961. Les Frères ont accepté d'effectuer cette vente pour un montant égal à celui qu'ils avaient investi dans l'oeuvre sans considérer la plus-value ni l'intérêt, et à la seule condition qu'on y poursuivre la rééducation des jeunes délinquants.[20] La communauté se départit ainsi des charges financières et administratives; toutefois, ses membres peuvent toujours travailler à ce qu'on appelle maintenant "l'Ecole

Mont-Saint-Antoine".

Ainsi se termine l'oeuvre de "réhabilitation" que les Frères ont entreprise auprès des jeunes délinquants 90 ans plus tôt. Au cours de ces années, le Mont-Saint-Antoine est passé d'une "école de réforme" à une "école d'arts et métiers". Nous pouvons remarquer, et ceci surtout pour les deux premières périodes de l'histoire de cette école de réforme, que le développement institutionnel du Mont-Saint-Antoine n'a pas toujours de lien direct avec l'évolution juridique du concept de la délinquance juvénile. Par exemple, la loi fédérale de 1908 sur les jeunes délinquants n'entraîne pas de transformations profondes dans l'organisation structurelle du Mont-Saint-Antoine. En effet, les remaniements que connaît le Mont-Saint-Antoine reposent souvent sur des événements qui sont particuliers à l'histoire de l'institution: un déménagement, une réorientation pédagogique, un problème financier... Toutefois, le fonctionnement général du Mont-Saint-Antoine suit de près les préoccupations exprimées par les législateurs dans les textes juridiques: l'idée de punir le délinquant est progressivement remplacée par la volonté de le protéger et de l'éduquer. Ces changements d'attitude à l'égard du phénomène de la délinquance juvénile détermineront le contenu des programmes établis dans le but de "réformer" les jeunes délinquants. L'évolution des perceptions sociales de la délinquance juvénile suscite, par conséquent, de nombreuses transfor-

mations dans l'orientation pédagogique du Mont-Saint-Antoine.

Cependant, avant d'analyser le contenu des programmes de formation mis sur pied par les Frères de la Charité, il faudrait voir si l'on peut cerner certains traits particuliers chez les pensionnaires du Mont-Saint-Antoine. Quel type de délit ont-ils commis? Quel âge ont-ils? Viennent-ils d'un milieu socio-économique défavorisé? Quel est leur niveau de scolarité? En répondant à ces questions, nous tenterons d'évaluer la spécificité de la clientèle de l'école de réforme.

II) LE MOUVEMENT DE LA CLIENTELE AU MONT-SAINT-ANTOINE:

A cause de l'ampleur de la période étudiée (1873-1964), les données concernant le mouvement de la clientèle du Mont-Saint-Antoine ne sont pas toujours disponibles pour l'ensemble de la période. Toutefois, pour les années allant de 1893 à 1948, les Documents de la Session québécois, de même que L'Annuaire Statistique du Québec[21], contiennent des données annuelles sur les mouvements d'entrées et de sorties de la clientèle du Mont-Saint-Antoine, de même que sur le nombre d'étudiants présents au premier janvier de chaque année. Cependant, à partir de 1950, les statistiques sur la délinquance juvénile sont traitées de façon globale pour l'ensemble des écoles de protection de la jeunesse au Québec. Ainsi, à partir de la décennie cinquante, l'étude du

mouvement de la clientèle du Mont-Saint-Antoine devient donc plus difficile.

Précisons d'abord, que de 1873 à 1947, année de la fondation de Boscoville[22], le Mont-Saint-Antoine est la seule école de réforme pour les garçons catholiques de la province. Les jeunes délinquants de religion protestante sont envoyés à Shawbridge, au "Boys' Farm and Training School", fondée en 1908.[23] Comme le montre le tableau IV, sauf pour les années 1893, 1894 et 1895[24], le Mont-Saint-Antoine reçoit annuellement plus de 75% de l'ensemble des jeunes garçons envoyés dans les écoles de réforme de la province. Il y a même certaines années où la clientèle du Mont-Saint-Antoine contituent plus de 90% de l'ensemble des jeunes garcons internés dans les écoles de réforme du Québec.[25]

Ainsi, puisque le Mont-Saint-Antoine est la seule école de réforme pour les garçons catholiques de la province, les Frères sont appelés à accueillir des jeunes délinquants des quatre coins du Québec. Toutefois, même si la majorité de l'effectif se recrute dans la périphérie urbaine de Montréal, la cohabitation des jeunes provenant des milieux ruraux avec ceux provenant de la ville inquiète plusieurs intellectuels québécois. En effet, dans Le Devoir du 3 septembre 1947, Gérard Pelletier affirme qu'"on imagine sans peine ce que peuvent donner les contacts entre détenus gaspésiens, par exemple, et montréalais." Les uns

sortent d'un milieu sain après une bêtise souvent accidentelle, d'autres mijotent pendant des années dans nos quartiers interlopes."[2e] On remarque ici l'importance du mythe agraire dans l'idéologie dominante du Québec. La ville est perçue comme un endroit corrompu, artificiel et générateur de délinquance, tandis que la sérénité et l'air pur de la campagne ne peuvent qu'occasionner des "bêtises accidentelles". Quoique intéressante, une analyse plus approfondie de ce phénomène dépasserait les cadres de notre étude.

Mouvement annuel de la clientèle: 1893-1948

De 1893 à 1897, l'effectif du Mont-Saint-Antoine connaît une tendance à la baisse: il passe de 357 étudiants à 166. Cependant, à partir de 1897, la clientèle de l'école de réforme de Montréal augmente progressivement: le nombre d'étudiants passe de 166, en 1897, à 309 à en 1910. (voir le Graphique II) Toutefois, cette hausse ne reflète pas nécessairement une recrudescence de la délinquance juvénile au Québec; elle démontre plutôt la popularité grandissante des écoles de réforme. En effet, depuis l'adoption de la loi fédérale sur les jeunes délinquants, en 1908, la pratique d'envoyer les enfants au pénitencier devient de plus en plus rare; on se souvient comment les législateurs du début du siècle craignaient l'influence pernicieuse que pouvait avoir le criminel adulte sur le jeune délinquant.

De même, la création de la cour juvénile de Montréal, en 1912, a des répercussions sur le mouvement de la clientèle du Mont-Saint-Antoine. Si on se réfère au Graphique II, on remarque trois courbes: une indique le nombre d'élèves admis pendant l'année, l'autre représente le nombre d'élèves sortis pendant l'année, et, enfin, la troisième indique le rapport entre les deux premières courbes, c'est-à-dire le nombre d'étudiants présents au premier janvier de chaque année. Avant 1912, on remarque que ces trois courbes sont rapprochées. Cependant, après cette date, on constate une forte augmentation des courbes d'entrées et de sorties par rapport à celle représentant le nombre d'élèves restant à l'institution. Ce phénomène s'explique par le fait, qu'avant la création de la cour juvénile de Montréal, les jeunes délinquants étaient envoyés au Mont-Saint-Antoine après avoir subi leur procès; ainsi, une fois qu'ils entraient à l'école de réforme, c'était pour purger leur peine. Toutefois, après la fondation de la cour juvénile, plusieurs jeunes délinquants sont envoyés au Mont-Saint-Antoine pour une période indéterminée en attendant leur procès. Ainsi, pour la période allant de 1912 à 1930, 95% des jeunes qui ont été admis provisoirement pour enquête ont été libérés.[27] Par conséquent, ces placements provisoires affectent considérablement le mouvement général de la clientèle.[28]

Malgré ce phénomène, le mouvement de la clientèle connaît une tendance à la hausse au cours de la Première Guerre mondiale: de 1913 à 1920, le nombre d'élèves passe de 282 à 398. Toutefois, pendant les années de prospérité de l'après-guerre, la clientèle diminue; en 1925, le Mont-Saint-Antoine reçoit 241 étudiants. Ensuite s'amorce une croissance constante qui coïncide avec la Crise et la Deuxième Guerre mondiale. (voir le graphique II) En 1942, l'effectif atteint son maximum: les Frères accueillent alors 552 jeunes. Après la guerre, la clientèle du Mont-Saint-Antoine diminue; en 1948, on y retrouve 352 étudiants.

Ainsi, de la fin du 19e siècle à 1948, le Graphique II indique que le mouvement de la clientèle connaît une tendance générale à la hausse. Cependant, malgré cette croissance continue, nous pouvons quand même constater que la clientèle fluctue selon les grandes périodes de l'histoire du XXe siècle. En effet, on remarque une recrudescence de la délinquance pendant les guerres et la crise; tandis qu'une diminution de la clientèle coïncide avec les périodes de prospérité.[27] Nous verrons plus loin comment le type de délit peut également varier selon la conjoncture économique.

Le mouvement mensuel de la clientèle:

Il serait intéressant de pouvoir identifier certains mois de l'année où les entrées à l'école de réforme seraient plus nombreuses. Ceci nous permettrait de déterminer si le taux de délinquance varie selon les saisons. Dans Le Devoir du mois d'août 1947, Gérard Pelletier affirme que la criminalité juvénile augmente pendant les mois d'été:

> Le rôle de l'école apparaît clairement dans la courbe de la délinquance juvénile. Quand les classes ouvrent leurs portes, le nombre des cas diminue. L'hiver aidant, il atteint en fin d'année son minimum. Puis, vient le printemps, le relâchement de toutes les disciplines, la ligne tend vers le haut. Au début de juin, fléchissement: ce sont les examens? Mais dès le début des vacances, les délits se multiplient à une allure vertigineuse. Avec les jeunes, la police travaille quand il fait chaud.[30]

Cependant, pour la période où les données étaient disponibles, c'est-à-dire de 1916 à 1930, nous avons remarqué que le taux mensuel de la clientèle du Mont-Saint-Antoine subit peu de fluctuations d'une année à l'autre.[31] (Voir le tableau VIII) Ainsi, pour cette période du moins, nous n'avons pas constaté de variations saisonnières dans le mouvement d'entrées à l'école de réforme. Ce phénomène indique peut-être que la délinquance juvénile est davantage liée à des pressions économiques qu'au

"désoeuvrement" des jeunes.

III) RENSEIGNEMENTS SUR LA CLIENTELE:

La criminalité juvénile au Québec: quelques renseignements généraux (1926-1964)

Puisque les dossiers personnels des étudiants sont demeurés introuvables, il est donc difficile d'établir clairement les motifs pour lesquels les jeunes sont envoyés au Mont-Saint-Antoine. Bien que certains rapports annuels des Frères indiquent les types de délits dont leurs pensionnaires ont été accusés, le caractère parfois fragmentaire de ces renseignements nous empêche de faire, pour l'ensemble de la période étudiée, une analyse systématique des délits commis par les pensionnaires de l'école de réforme de Montréal. Toutefois, puisque le Mont-Saint-Antoine accueille des jeunes délinquants des quatre coins du Québec, nous avons jugé qu'une étude plus globale des types de délits commis par l'ensemble des jeunes délinquants de la province, nous permettrait de mieux situer le Mont-Saint-Antoine à l'intérieur du mouvement général de la délinquance juvénile au Québec.

A partir de 1926, l'Annuaire Statistique du Québec fournit des données annuelles sur les types de délits conduisant les jeunes (garçons et filles) devant les tribunaux de la province. Notons d'abord que les statistiques officielles sur la délinquance juvénile divisent les délits en deux catégories: les délits graves et les délits simples. Pour la première catégorie, les types de délits les plus fréquemment commis sont le vol, le cambriolage, le dommage à la propriété, l'immoralité, l'attentat à la pudeur et, dans une moindre mesure, les voies de fait. Parmi les délits simples, ceux qui reviennent le plus souvent sont l'"incorrigibilité", le vagabondage, la perturbation de la paix, les infractions aux règlements municipaux (mendier dans la rue, se promener à bicyclette sur le trottoir, lancer des projectiles, jouer à la balle dans la rue, se baigner nu, conduire une auto sans avoir l'âge requis), la désertion du domicile, l'inconduite, et, enfin, l'école buissonnière.

Selon les données recueillies dans l'Annuaire Statistique du Québec pour la période s'échelonnant de 1929 à 1949, 25,877 jeunes garçons âgés de moins de 18 ans ont comparu pour délits graves devant les tribunaux de la province; sur ce nombre, 24,276 ont été reconnus coupables. (voir le tableau IX) Du côté des filles, le nombre de comparutions est beaucoup moins considérable. En effet, pour la même période, seulement 1,189 filles ont été conduites en justice pour délits graves; sur ce nombre 1,081

ont été trouvées coupables. (voir le tableau IX) Ainsi, les filles ne constituent que 4,2% de l'ensemble des jeunes délinquants reconnus coupables de délits graves dans la province.

Chez les garçons, le nombre de condamnations pour délits simples est inférieur à celui des délits graves. En effet, de 1926 à 1949, 18,790 jeunes garçons âgés de moins de 18 ans ont été condamnés pour délits simples dans la province. (voir le tableau X) Cependant, les filles commettent plus de délits simples que de délits graves: de 1926 à 1949, 6,163 filles ont été condamnées pour délits simples. Ainsi, 25% de la totalité des délits simples sont commis par des filles. (voir le tableau X)

Toutefois, à partir de 1950, on ne retrouve plus, dans l'Annuaire Statistique du Québec, de distinction entre les délits graves et les délits simples. De même, les données sur la délinquance juvénile ne comprennent désormais que les délinquants âgés de 7 à 15 ans. Ainsi, de 1950 à 1964, 28,672 jeunes garçons ont été conduits devant les tribunaux de la province; sur ce nombre, 24,045 ont été reconnus coupables. (voir le tableau XI) Chez les filles, le nombre de comparutions est considérablement inférieur: en effet, pour la même période, seulement 2,993 filles ont été amenées en justice. Sur ce nombre, 2,561 ont été trouvées coupables. (voir le tableau XI) Ainsi, pour la période allant de

1950 à 1964, les filles constituent seulement 10% de la totalité des jeunes délinquants reconnus coupables par les tribunaux de la province.

Les types de délits commis par les jeunes délinquants mâles dans l'ensemble de la province

Afin de pouvoir cerner les principaux délits qui ont conduit les jeunes délinquants au Mont-Saint-Antoine, nous étudierons les types de délits commis par l'ensemble des jeunes garçons qui ont été amenés devant les tribunaux de la province. Pour ce faire, nous avons utilisé les rapports annuels sur les jeunes délinquants publiés par le Bureau Fédéral de la Statistique. Ainsi, nous avons dépouillé de façon systématique les rapports pour la période s'échelonnant de 1922, date de parution du premier rapport, à 1964. Notons cependant, qu'il nous a été impossible de mettre la main sur les documents pour les années allant de 1937 à 1942. Puisque ces quelques années manquantes affectent la continuité de notre analyse, nous avons donc décidé de diviser notre étude en deux périodes distinctes: de 1926 à 1936 et de 1943 à 1964.

Délits graves: 1926-36

Dans l'ensemble de la province, pour la période allant de 1926 à 1936, le vol simple représente 66% de la totalité des délits graves commis par des jeunes garçons (reconnus coupables, soit par la cour juvénile de Montréal, soit, par les magistrats ou les juges de paix). Si on se réfère au graphique III, nous pouvons remarquer que le vol simple connaît une augmentation vertigineuse au début des années trente: en 1929, 498 garçons sont trouvés coupables de vol au Québec; en 1935, le nombre atteint 1,110. Cette hausse coïncide avec la crise. Le vol se présente donc comme une solution à des problèmes économiques immédiats. De même, le graphique III nous indique que le nombre de vols avec effraction est considérablement inférieur à celui des vols simples: de 1926 à 1936, le vol avec effraction ne représente que 13,3% de l'ensemble des délits graves commis par des garçons. En plus, le graphique III démontre que le dommage à la propriété revêt sensiblement la même importance que le vol avec effraction: en effet, le dommage à la propriété représente, lui aussi, 13% de la totalité des délits graves. Enfin, 7,5% des délits graves sont regroupés sous la rubrique "autres"; parmi ceux-ci, les types de délits les plus fréquemment commis sont l'immoralité, l'attentat à la pudeur, le recel, le port d'armes, les incendies volontaires et les voies de fait.

Délits graves: 1943-1964

Si on se réfère au graphique III, nous pouvons constater qu'à partir de 1943, le vol simple connaît une tendance générale à la baisse qui correspond aux années de prospérité de l'après-guerre. En effet, le vol simple atteindra son plus bas taux en 1954. Cependant, le graphique III nous indique que ce type de délit connaît une hausse constante à partir de 1955. Au début de la décennie soixante, le vol simple dépasse même le taux atteint durant la crise. Comment expliquer cette recrudescence? Le Québec est pourtant dans une période d'affluence où les jeunes sont de plus en plus scolarisés. Il faudrait peut-être situer la jeunesse québécoise dans un contexte international. En effet, à l'époque, un vent de révolte souffle sur les jeunes; ils revendiquent une place de plus en plus grande au sein de la société. Ainsi, la délinquance juvénile s'inscrit peut-être à l'intérieur de ce contexte général de contestation sociale.

Malgré cette hausse dans les années soixante, le vol simple est moins important que pour la période précédente. En effet, il représente 54% de la totalité des délits graves commis par des jeunes garçons dans l'ensemble de la province. Cependant, le vol avec effraction occupe une place plus importante que pour la période précédente: il représente 21% de la totalité des délits graves. Le graphique III indique effectivement une forte

augmentation de ce type de délit à partir de 1958. En ce qui concerne le dommage à la propriété, il revêt la même importance que pour la période précédente; ce type de délit représente toujours 13% de l'ensemble des délits graves. Enfin, le graphique III démontre une légère augmentation du nombre de délits regroupés sous la catégorie "autres"; ceux-ci représentent maintenant 12,4% de la totalité des délits graves. Le Bureau Fédéral de la Statistique semble expliquer ce phénomène par une augmentation de l'immoralité après la Guerre.

Délits simples: 1926-36

Cependant, pour la période s'échelonnant de 1926 à 1936, la répartition des délits simples semble plus équilibrée (voir les Graphiques IV, V et VI). La pertubation de la paix vient au premier rang: elle représente 31% de la totalité des délits simples commis par des jeunes garçons (reconnus coupables par la cour juvénile de Montréal, les magistrats ou les juges de paix). L'incorrigibilité constitue 26,3% de l'ensemble des délits simples, alors que le vagabondage représente 15%. Le graphique V démontre que le vagabondage revêt des proportions importantes pendant la crise. En ce qui concerne les infractions aux règlements municipaux, elles représentent 13% de la totalité des délits simples commis par des garçons et la désertion du domicile, 8%. Enfin, 7% des délits simples sont regroupés sous

la catégorie "autres" (voir le graphique VI): parmi cette catégorie, nous retrouvons l'école buissonnière[32], le colportage sans licence, la "complicité aux délits des enfants", l'ivresse, la circulation sur les trains sans billet, la circulation sur la voie ferrée, jeter des pierres à un train, et, enfin sonner une fausse alarme.

Délits simples: 1943-1964

De 1943 à 1964, les infractions aux règlements municipaux sont plus nombreuses que pour la période précédente: elles représentent 27% de la totalité des délits simples commis par des jeunes garçons et reconnus coupables par les tribunaux. Le graphique IV démontre que ce type de délit augmente considérablement pendant la guerre; en effet, en 1943 les infractions aux règlements municipaux représentent 42% de l'ensemble des délits simples.

Pendant cette période, 25% des garçons traduits en justice sont reconnus coupables d'"incorrigibilité". Le graphique V indique toutefois, qu'après avoir connu une hausse pendant la guerre, ce type de délit connaît une baisse à partir de la décennie cinquante: alors qu'en 1950 elle représente 43% de l'ensemble des délits simples, l'"incorrigibilité" ne constitue plus que 9% en 1953, 6% en 1960, 5% en 1962 et 4% en 1963.

Après 1943, la perturbation de la paix connaît une tendance à la baisse: elle ne représente plus que 5% des délits simples. Notons toutefois, qu'à partir de 1957, le Bureau Fédéral de la Statistique remplace l'expression "perturbation de la paix" par le terme "inconduite". Le graphique IV indique que l'inconduite revêt un caractère de plus en plus important au cours des années: en effet, en 1960, elle représente 25% des délits simples, en 1961, 27%, en 1962, 39% et, enfin, en 1963, 56%.

Pour la période allant de 1943 à 1964, le vagabondage constitue 9% de la totalité des délits simples commis par des jeunes garçons et reconnus coupables par les tribunaux de la province. Toutefois, le graphique V démontre, qu'en 1959 et 1960, le vagabondage rejoint les taux atteints lors de la crise.

Enfin, de 1943 à 1964, nous remarquons une augmentation de la catégorie "autres": elle représente maintenant 15% de l'ensemble des délits simples. Ce phénomène s'explique surtout par le fait que depuis l'adoption de la loi d'obligation scolaire en 1943 au Québec, les jeunes amenés devant les tribunaux pour refus de fréquenter l'école sont évidemment de plus en plus nombreux. (On se souvient que l'école buissonnière est souvent classée sous la catégorie "autres".)

Ainsi, selon les données recueillies par le Bureau Fédéral de la Statistique, le vol apparaît comme étant le type de délit le plus fréquemment commis chez les garçons.[33] En 1913, dans un bilan des activités de la cour juvénile de Montréal, Ed. Gouin déclare que 62% des garçons trouvés coupables avaient été arrêtés pour vol.[34] Il affirme que "les victimes ordinaires sont les parents, les bourgeois ou employeurs, les marchands de comestibles". L'auteur présente même une typologie des vols commis par les jeunes:

> Il y a des vols de misère, pitoyables larcins des petits misérables qui dérobent un pain à la devanture d'un boulanger ou des morceaux de charbon aux alentours des gares ou derrière les tombereaux; les vols d'entraînement, mauvais coups d'enfants désoeuvrés qui s'assemblent par bandes et subissent le prestige du plus audacieux et du plus pervers; enfin et surtout, les vols de sensualité que commettent journellement, pour satisfaire leur passion, des amateurs de candy, des fumeurs de cigarettes, des habitués de salles de vues. Plusieurs de ces méfaits atteignent une gravité sérieuse: vols de sommes importantes de dix, vingt, trente piastres ou plus; vols avec effraction; vols à main armée et sous menace de mort; vols par escroquerie ou imitation de signature; vols avec récidive, tous perpétrés par des enfants de moins de 16 ans, et dénotant chez les coupables une inquiétante précocité. [35]

En 1924, dans son rapport annuel sur la cour juvénile de Montréal, le juge J.O. Lacroix affirme que "le vol, sous toutes

ses formes, est le délit le plus souvent commis par les jeunes garçons." [36] Sept ans plus tard, le juge Lacroix se montre particulièrement inquiet à l'égard de la montée constante du nombre de vols commis par les jeunes:

> One of the problems which must receive the attention of those who are interested in juvenile delinquency is the offence generally known as robbery. Since eight years, our Juvenile Court annual reports show a steady increase in that form of delinquency.[37]

Cependant, ses inquiétudes ne sont pas près d'être apaisées. En effet, nous avons vu que le vol simple connaît une augmentation vertigineuse pendant la crise. (voir le graphique III)

Les types de délits commis par les pensionnaires du Mont-Saint-Antoine

Ainsi, selon les statistiques officielles et les quelques rapports de la cour juvénile de Montréal, il semblerait qu'un bon nombre de jeunes qui se retrouvent au Mont-Saint-Antoine y aient été envoyés pour cause de vol. Certaines statistiques recueillies dans les rapports annuels des Frères nous indiquent, effectivement, que le vol revêt un caractère important. Par exemple, en 1883, sur 284 étudiants, 65% ont commis un "larcin", alors que 27% sont coupables de vagabondage.[38] En 1946, sur 400 étudiants, 65% sont coupables de vol, et 15% ont été arrêtés pour vaga-

bondage et conduite immorale.[39] L'année suivante, sur 352 pensionnaires, 62% sont coupables de vol et de dommage à la propriété, 22% ont été arrêtés pour incorrigibilité et refus de fréquenter l'école, enfin, 11% sont coupables de vagabondage et d'immoralité.[40] En 1950, sur 400 jeunes résidant au Mont-Saint-Antoine, 63% sont coupables de vol, 10% ont commis une infraction à la loi scolaire, 8% sont qualifiés d'"incorrigibles", 6% ont déserté le domicile et 4% ont été arrêtés pour vagabondage; enfin, le reste des étudiants, c'est-à-dire 10%, sont coupables d'immoralité, d'incendie volontaire, de dommages à la propriété, d'assaut, d'ivresse ou de mépris de cour.[41]

De même, plusieurs commentaires des Frères expriment leur inquiétude à l'égard du nombre important de vols commis par leurs pensionnaires. En effet, ce type de délit revêt une ampleur tellement importante que les Frères publient, dans Le Courrier du Mont-Saint-Antoine de 1951, un numéro spécial intitulé "Pourquoi les enfants volent-ils?". En s'appuyant sur des exemples concrets, l'auteur, le Frère Jacques, fait une analyse pratiquement freudienne des motivations qui poussent l'enfant à voler. En plus d'établir une typologie des vols, vol par défi ou haine, vol par complexe d'infériorité, vol par imitation, vol par aventure et évasion, vol par nécessité, le Frère Jacques détermine le genre d'enfant le plus susceptible de commettre chaque type de vol. Par exemple, il prétend que les cleptomanes sont généra-

lement des enfants illégitimes.

L'âge des pensionnaires:

Selon les statistiques recueilles dans les Documents de la Session du Québec[42], pour la période allant de 1916 à 1930, la majorité des pensionnaires de l'institution ont entre 13 et 17 ans. Sur un total de 4,789 élèves, les moins de 10 ans ne représentent que 2%, ceux de 11 ans, 3.5%, et ceux de 12 ans, 6.5%. Les élèves de 13 ans représentent 10% de la clientèle, alors que ceux de 17 ans constituent 11%. Les garçons de 18 et 19 ans constituent respectivement 5% et 2% de l'effectif. Enfin, pour cette période allant de 1916 à 1930, près de 60% des délinquants ont entre 14 et 16 ans.

D'après les données recueillies dans les rapports annuels des Frères de la Charité, pour la période allant de 1945 à 1949, la répartition de l'âge des étudiants du Mont-Saint-Antoine demeure sensiblement la même.[43] Sur un total de 1,951 étudiants, les moins de 10 ans et les 18 ans et plus représentent chacun 2% de l'ensemble de la clientèle. Les élèves de 11 ans constituent 3% de l'effectif. Pour cette période, les groupes des 12 ans et des 13 ans sont un peu plus représentés: le premier groupe constitue maintenant 8%, alors que le second représente 14% de la clientèle. Toutefois, les élèves de 17 ans semblent moins

nombreux: ils constituent 9% de l'effectif. Enfin, les étudiants entre 14 et 16 ans représentent 62% de la clientèle.

Notons qu'après 1950, année ou fut passée la loi des écoles de protection de la jeunesse, on remarque un certain vieillissement de la clientèle. En effet, pour la période allant de 1950 à 1963, le groupe des 13 et moins est pratiquement inexistant, alors que celui des 16 et 17 ans regroupe de plus en plus d'effectifs: 17% des étudiants ont 14 ans, 26%, 15ans, 32% ont 16 ans, 19% ont 17 ans et, enfin, 6% ont entre 18 et 20 ans.[44] Ainsi, 75% des étudiants ont entre 14 et 16 ans.

Ce vieillissement de l'effectif s'explique par la nouvelle classification des écoles de protection de la jeunesse; en effet, depuis l'adoption de cette nouvelle loi, les jeunes délinquants de moins de 13 ans sont maintenant envoyés à l'Ecole de protection Notre-Dame de Liesse, à l'Institut St-Joseph-de-la-délivrance, à l'Orphelinat d'Huberdeau, ou au Manoir Charles de Foucaud.

Ainsi, le Mont-Saint-Antoine peut recevoir annuellement, jusqu'en 1950 du moins, des jeunes entre 10 et 19 ans. Cependant, dès le début, les Frères apparaissent préoccupés par la grande différence d'âge entre certains de leurs pensionnaires. Déjà en 1876, le Frère Eusèbe écrit une lettre à monsieur

Desaulniers, alors inspecteur des écoles de réforme, dans laquelle il déclare que les moins de 8 ans et les plus de 16 ans ne devraient pas être envoyés à l'école de réforme:

> En général, les enfants jusqu'à l'âge de 8 à 9 ans n'ont pas des défauts ou vices à corriger dans une école de réforme: au contraire, ceux qu'on nous envoie au-delà de 16 ans, sont de vraies pierres d'achoppements pour un grand nombre d'élèves, en effet, nous en avons vu déjà plusieurs parmi ceux-là, qui connaissent parfaitement bien les mauvaises maisons de la ville, et tout ce qui s'y passe dans ces lieux de perdition.[45]

Ainsi, les Frères craignent particulièrement l'influence pernicieuse que peuvent avoir les aînés sur leurs confrères plus jeunes. C'est donc pour éviter cette "contamination", que "les élèves sont divisés, suivant leur âge, en trois sections distinctes, et que toute relation entre élèves de section différente est strictement défendue".[46] Ce système sera en vigueur pour toute la période étudiée.

Niveau de scolarité:

Selon les Frères, leurs élèves accusent un retard scolaire par rapport aux "autres" adolescents. Cependant, d'après les données recueillies dans les documents officiels[47], pour la période allant de 1916 à 1948, seulement 5% des 10,568 pension-

naires du Mont-Saint-Antoine sont analphabètes; 53% savent lire et écrire, et 42% possèdent une "instruction plus développée". Toutefois, puisque ces données ne sont pas associées à l'âge des étudiants, il est donc difficile d'évaluer le véritable degré d'instruction des élèves du Mont-Saint-Antoine. Par exemple, le fait qu'un garçon de 13 ans sache lire et écrire, ne veut pas nécessairement dire qu'il a rejoint le degré de scolarité jugé normal pour son âge.

Cependant, après 1950, les données concernant le degré de scolarité des étudiants de l'Ecole d'arts et métiers du Mont-Saint-Antoine s'avèrent plus précises. De 1950 à 1963, 3% des élèves ont leur 3e année, 8% ont leur 4e année, 18% ont leur 5e année, 27% ont leur 7e année, 11% ont leur 8e année, 6% sont en 9e année, et, enfin, seulement 1.5% des étudiants ont atteint leur 10e, 11e ou 12e année de scolarité. Cependant, comme nous avons vu précedemment, tous ces jeunes ont 14 ans et plus. Ainsi, alors que la totalité de ces adolescents devraient, en principe, avoir atteint le niveau secondaire, seulement 7.5% ont au moins leur 9e année.[48]

Il est intéressant de noter qu'à partir des années quarante, les Frères semblent de plus en plus intéressés par le développement intellectuel de leurs étudiants. A l'aide de nouvelles méthodes empruntées aux sciences sociales, notamment à

la psychologie, les Frères font subir à leurs pensionnaires une série de tests d'aptitude et d'intelligence afin de déterminer leurs habiletés et leurs champs d'intérêts. Ces tests permettent alors aux Frères d'adapter leurs programmes pédagogiques en fonction des capacités et des besoins particuliers de leurs étudiants.

Ainsi, en 1948, après avoir examiné les résultats de divers tests passés par 343 élèves du Mont-Saint-Antoine, l'abbé Jean Caron, du Conseil des Oeuvres de Montréal, présente comme suit "l'état mental" des jeunes de l'école de réforme:

> Leur intelligence est en friche. Une âme troublée, inquiète, n'a pas permis à l'intelligence de s'épanouir. Un corps malade a entravé le libre exercice de leurs facultés. Ils sont incapables de concentration et d'effort intellectuel. Leur vocabulaire est extraordinairement restreint, un terrible complexe d'infériorité paralyse toute leur initiative surtout dans le domaine de l'esprit.[47]

Cependant, les résultats des tests passés, en février 1950, sur un groupe de 53 élèves s'avèrent plus optimistes.[48] En effet, les tests effectués pour évaluer "l'intelligence pratique" des étudiants révèlent que 41% sont d'intelligence supérieure, 53% d'intelligence moyenne et seulement 6% d'intelligence inférieure. Les tests passés pour déterminer "l'intelligence spéculative" des jeunes démontrent que 19% sont d'intelligence supérieure, 58%

d'intelligence moyenne, et 23% d'intelligence inférieure. Enfin, en ce qui concerne les exercices de manutention de l'outillage, 72% des étudiants sont jugés comme excellents, 20% sont qualifiés de très bons, 6% de bons, et 2% de pauvres.

De même, divers tests d'intelligence subis par 314 élèves du Mont-Saint-Antoine, entre juin 1960 et juillet 1961, donnent des résultats plutôt prometteurs: 2% des étudiants sont "d'intelligence débile", 30% sont "d'intelligence lente", 56% sont "d'intelligence moyenne, 11% d'intelligence supérieure et, enfin, 1% d'intelligence "très supérieure".[51]

Evidemment, il est difficile d'évaluer le niveau intellectuel des pensionnaires du Mont-Saint-Antoine à partir de ces tests d'intelligence, d'autant plus que les Frères font preuve d'une certaine réserve à l'égard de ce genre de méthode.

> Au sujet des tests d'aptitudes intellectuelles, une importante réserve doit être signalée pour rendre justice aux élèves du Mont-Saint-Antoine. Il faut savoir que les tests sont ordinairement passés en clinique, au moment où l'enfant attend une décision de placement, décision que souvent, il n'espère pas. Inquiet, désorienté, parfois mal informé ou soudoyé par des compagnons des Centres d'Accueils, il ne traduira qu'une partie de son potentiel véritable. L'expérience prouve que les retests passés au cours du séjour, surtout quand l'acceptation du placement

> est acquise, accusent une augmentation jusqu'à 32 points, ordinairement de 15 à 20 points de Q.I.[82]

Ainsi, les étudiants du Mont-Saint-Antoine seraient plus intelligents que le révèlent les résultats de ces tests.

Même si le type de renseignements disponibles rendent parfois difficile l'appréciation du niveau intellectuel et du degré d'instruction des élèves du Mont-Saint-Antoine, nous pouvons toutefois constater que leur niveau de scolarité n'est pas très élevé. Nous verrons dans les chapitres qui suivent, que les Frères attribuent le retard scolaire de leurs élèves, non à leur manque d'intelligence, mais bien à leur environnement socio-culturel. Selon les Frères, c'est le milieu familial de ces jeunes qui s'avère néfaste à leur épanouissement intellectuel. La section suivante tentera alors de cerner les principales caractéristiques de ces familles "génératrices" de délinquance.

L'Etat de la famille:

Selon les Frères, 50% des familles de leurs pensionnaires sont "désorganisées" soit par la mort du père ou de la mère, soit par la séparation ou le divorce des parents. En 1950, dans un

article du Courrier du Mont-Saint-Antoine, le Frère Jacques présente quelques extraits de dossiers de certains élèves pris au hasard:

> Foyer malheureux: la mère a quitté la maison alors que Louis n'avait que neuf ans. Le père est un ivrogne qui maltraitait l'enfant; il vit en concubinage. La mère en fait autant. Sa fille fait comme sa mère, dans la chambre voisine. Et le fils aîné agit de même.
>
> La mère est morte de lésions au coeur. La maison est entretenue par une dame âgée de 83 ans, de religion protestante. La maison est très malpropre. L'air est vicié. Le père s'adonne à la boisson et ne semble pas avoir d'autorité sur son garçon.[53]

En plus, les Frères affirment que, même lorsque les parents vivent ensemble, les foyers sont "déficients à l'un ou l'autre titre":

> Des 50% des foyers complets, c'est-à-dire foyers dont les parents vivent ensemble, 25% sont quand même déficients. Le père boit, il est infirme, se conduit mal, ou encore la mère est malade, physiquement ou mentalement, le foyer est pauvre et parfois même dans la misère noire, etc. Les foyers qui restent, soit 25%, chez un bon nombre d'entre eux, nous découvrons des causes qui rendent l'enfant malheureux chez lui. Il est étranger dans sa propre demeure, il n'est pas accepté, pas compris. Ses parents ne sont pas pour lui des confidents et des amis. [54]

Ainsi, la "désorganisation" familiale ne s'explique pas uniquement pas l'absence du père ou de la mère, mais aussi par certains facteurs, tels que l'alcoolisme, la maladie, la pauvreté et l'incompréhension des parents.

Cependant, les statistiques recueillies dans les documents officiels de la province[55], pour la période allant de 1916 à 1948, diffèrent quelque peu des observations faites par les Frères. En effet, d'après les statistiques officielles, sur un total de 10,568 étudiants du Mont-Saint-Antoine, 39% proviennent de familles "désorganisées" par la mort du père ou de la mère: 17% sont orphelins de mère, 16% sont orphelins de père, et 6% sont orphelins de père et mère. Tandis que 61% des élèves ont leur père et mère. Ce décalage s'explique surtout par le fait que les statistiques officielles ne tiennent compte ni des parents divorcés ou séparés, ni des enfants illégitimes. Par exemple, le fait que les deux parents soient vivants ne veut pas nécessairement dire qu'ils habitent ensemble. En plus, les renseignements recueillis dans les documents officiels ne tiennent pas compte du climat familial. En effet, celui-ci peut difficilement se représenter de façon statistique.

Les renseignements ci-haut nous permettent facilement d'imaginer la situation socio-économique de ces familles. Cependant, puisque la consultation des dossiers personnels des

étudiants a été impossible, nous avons jugé que l'étude générale des occupations des parents des jeunes délinquants de la province serait tout aussi révélatrice.[56]

L'occupation des parents des jeunes délinquants (garçons et filles) traduits devants les tribunaux de la province.

Avant 1949, les rapports publiés par le Bureau Fédéral de la Statistique ne contiennent aucune information sur l'occupation des mères des jeunes délinquants. Toutefois, à partir de cette date, les données démontrent que 87% des mères sont des ménagères.[57] Un petit nombre travaille à l'usine, certaines font du travail de bureau, quelques-unes sont embauchées comme domestiques. Ainsi, même si nous supposons que le nombre de femmes travaillant à l'extérieur ait considérablement augmenté pendant la Deuxième Guerre Mondiale, le lien que font les intellectuels québécois entre le travail de la mère et la délinquance juvénile n'est vraiment pas évident. Cet aspect sera étudié de façon plus approfondie alors que nous examinerons les perceptions sociales à l'égard de la délinquance juvénile.

En ce qui concerne les pères, nous avons remarqué que le genre d'occupation varie selon les époques. Par exemple, en 1929, 90% des pères sont des journaliers.[58] Cependant, en 1935, 57% des pères des jeunes délinquants sont chômeurs.[59] A la fin de

la guerre, les journaliers représentent de nouveau près de 90%, alors que les chômeurs ne constituent même plus 1%.[60] Après la guerre, on remarque une diversification des emplois; certaines professions tels que le travail de bureau, les fonctions administratives, et les services dans les secteurs publics et privés sont de plus en plus représentées. Cependant, chacune de ces occupations ne regroupe, annuellement, pas plus de 5% des pères.

Toutefois, malgré ces fluctuations, nous pouvons constater que les milieux ouvriers sont fortement représentés: les pères des jeunes délinquants sont souvent des journaliers, des travailleurs de l'industrie manufacturière, ou des chômeurs.[61] De même, plusieurs des pères travaillent dans les transports et les communications, ou dans le secteur de la construction. Phénomène révélateur, les professions libérales et les agriculteurs ne représentent chacun que 1% de l'ensemble des occupations.

L'étude des statistiques concernant la clientèle du Mont-Saint-Antoine nous a permis de tracer un certain profil des étudiants. Généralement issus des classes populaires, ils ont un niveau de scolarité peu élevé, et leur comportement "anti-social" apparaît souvent comme une réponse immédiate à des problèmes économiques et familiaux. Conscients du caractère "marginal" de leur clientèle, les Frères mettront donc sur pied

des programmes de formation et un régime disciplinaire destinés à "normaliser" la conduite de leurs étudiants. Les Frères pourront ainsi ramener ces "pauvres âmes égarées" dans le droit chemin.

REFERENCES: CHAPITRE II

1. "Loi relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal", SPQ, 56 Victoria, chap. 8, 1893, art. 1.

2. Ibid., art. 2.

3. Ibid., art. 3.

4. "Loi ratifiant le contrat entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité",SPQ, 3 George V, chap. 5, 1912, art. 2.

5. "Contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité", SPQ, 12 George V, chap. 6, 1922, art. 2.

6. "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme", SPQ, 22 George V, chap. 2, 1931-32.

7. Ibid., art. 6.

8. Voir Documents de la Session, "Statistiques des établissements pénitentiaires": Ecoles de réforme", 1873-1932.

9. Le tableau II indique le rapport élèves\professeur pour les années allant de 1930 à 1945.

10. "Que se passe-t-il à l'Ecole de Réforme? 400 jeunes garçons ne mangent pas à leur faim", Le Devoir, 10 juin 1947, p. 1.

11. "La parole est au gouvernement", Le Devoir, 12 juillet 1947, p. 3.

12. "Que se passe-t-il à l'Ecole de Réforme?" art. cit.

13. Loc. cit.

14. "400 enfants crèvent de faim", Le Devoir, 2 juillet 1947, p.1.

15. "Qu'arrivera-t-il demain à l'Ecole de Réforme?", Ibid., 24 juillet 1947, p. 3.

16. Le Devoir, 2 septembre 1947, p. 3.

17. Ibid., 16 septembre 1947.

18. "Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse", SPQ, 14 George VI, chap. 11, 1950.

19. Voir K. McRoberts et D. Posgate, Développement et modernisation du Québec, Montréal, Boréal Express, 1983, pp. 115-145.

20. Frère Edouard Bolduc, Cent ans dans la vie du Mont-Saint-Antoine, Archives du Mont-Saint-Antoine.

21. DSQ, "Statistiques des établissements pénitentiaires: Ecoles de réforme", "Mouvement de la population", 1893-1932. ASQ, "Etablissements pénitentiaires: Ecoles de réforme", "Mouvement des élèves", 1933-1949.

22. Pour l'historique de Boscoville, voir Robert Rumilly, Boscoville, Montréal, Fides, 1978.

23. Voir le tableau III pour la liste complète des écoles de réforme et d'industrie (pour garçons et filles) au Québec.

24. A cette époque, il demeurait fréquent d'envoyer les jeunes délinquants à la "Prison de réforme", alors annexée au Pénitencier St-Vincent-de-Paul.

25. Les tableaux V et VI démontrent que le nombre d'enfants "internés" dans les écoles d'industrie est supérieur au nombre de jeunes délinquants envoyés à l'école de réforme. Notons également que l'effectif féminin est beaucoup plus important dans les écoles d'industrie que dans les écoles de réforme.

26. G. Pelletier, "Au pays des enfants terribles: visite au Mont-Saint-Antoine", Le Devoir, 3 septembre 1947, p. 10.

27. DSQ, "Statistiques des établissements pénitentiaires: Ecoles de réforme", "Mouvement d'entrée", 1912-1930.

28. Notons que les Frères exprimeront souvent leur mécontentement à l'égard de ces placements provisoires, qui, selon eux, viennent nuire au bon fonctionnement de l'école de réforme. A partir de 1932, une fois que le Mont-Saint-Antoine sera déménagé un peu plus à l'extérieur de la ville, l'établissement d'une "maison de refuge" à la proximité de la Cour juvénile sera alors nécessaire.

29. Après 1950, le caractère fragmentaire des données dont nous disposons nous empêche de faire une analyse systématique du mouvement de la clientèle au Mont-Saint-Antoine. Toutefois, afin de mieux situer le lecteur, nous jugeons bon de les présenter ici: en 1950, le Mont-Saint-Antoine reçoit 400 étudiants, en 1951, 394, en 1953, 339, en 1954, 399, en 1956, 370, et, enfin, en 1957, 385. (ASQ, "Ecoles de protection de la jeunesse", 1950-60.) Assez curieusement, ces données ne correspondent pas aux statistiques compilées par Jean-Pierre Charland dans sa thèse de doctorat sur l'enseignement spécialisé au Québec. (voir le tableau VII) ("L'enseignement spécialisé au Québec, 1867-1965", thèse de doctorat, Université Laval, 1981, 668 pages.) Selon les données recueillies par Charland, l'effectif annuel du Mont-Saint-Antoine est considérablement supérieur. Ainsi, s'il n'y a pas eu d'erreurs au moment de la compilation des données, ce décalage s'expliquerait peut-être pas le fait, qu'après 1950, les élèves inscrits à l'Ecole d'arts et métiers du Mont-Saint-Antoine ne seraient pas nécessairement "internés" comme délinquants. Cependant, aucun document retrouvé dans les archives des Frères nous porte à croire à l'existence de deux campus après 1950.

30. G. Pelletier, "Au pays des enfants terribles: Tous pareils?" Le Devoir, 19 août 1947, p. 10.

31. DSQ, "Statistiques des établissements pénitentiaires: Ecoles de Réforme", "Mouvement de la population par mois", 1916-1930.

32. Puisque, l'"école buissonnière" n'est pas toujours classée de façon individuelle, il est donc difficile d'évaluer la place réelle qu'elle occupe parmi l'ensemble des délits simples. En effet, c'est seulement à partir de 1943, année de l'adoption de la loi d'obligation scolaire au Québec, que ce type de délit constitue, de façon toutefois irrégulière, une catégorie individuelle.

33. Pour la période allant de 1926 à 1936, sur un total de 18,542 délits (graves et simples) commis par des jeunes garçons reconnus coupables par les tribunaux de la province, le vol (simple et avec effraction) représente 52% (9,639) de la totalité des délits. De même, de 1943 à 1964, sur un total de 36,468 délits, le vol constitue 56% (20,259) de l'ensemble des délits commis par des garçons. Bureau Fédéral de la Statistique, Jeunes Délinquants, "Nature du délit par province", 1926-36 et 1943-64.

34. E. Goulin, "La Cour juvénile de Montréal", L'Ecole Sociale Populaire, 1913, p. 3.

35. Ibid., p. 25.

36. "Les activités de la cour juvénile des jeunes délinquants: rapport du juge Lacroix", Le Devoir, 24 janvier 1925, p. 3.

37. Juge J.O. Lacroix, Juvenile Delinquency problems since eight years, archives du Mont-Saint-Antoine, 1931.

38. Rapport pour M. Louis Tellier, Avocat et Président de la Commission au Service Public à Ste-Hyacinthe, le 22 octobre 1883. Archives du Mont-Saint-Antoine.

39. Frère Maurèle, "Quelques données statistiques: calculées sur 400 élèves présents au Mont-Saint-Antoine à la fin de 1946", Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine,, mars-avril 1947, 2e année #2, p. 5-8.

40. Id., "Statistiques générales de 1947", Ibid., mars-avril 1948, 3e année #2, p. 159-161.

41. Id., "Statistiques 1950", Ibid., V. 6 #2, 1951, p. 14-17.

42. DSQ, "Statistiques des établissements pénitentiaires: Ecoles de réforme", "Renseignements relatifs aux élèves: répartition suivant l'âge", 1916-1930.

43. Rapports annuels des Frères de la Charité, 1945-1950. Archives du Mont-Saint-Antoine.

44. Ecole d'arts et métiers, 1950-1963: âge et degré de scolarité des élèves. Archives du Mont-Saint-Antoine.

45. Lettre du 27 octobre 1876. Archives du Mont-Saint-Antoine.

46. Frères de la Charité, Ecole de Réforme de Montréal, 1914, p. 22.

47. DSQ, op. cit., "Répartition suivant le degré d'instruction", 1916-1932; Annuaire Statistique du Québec, "Statistiques des écoles de réforme de la province", "Degré d'instruction des élèves", 1933-1949.

48. Ecole d'arts et métiers, 1950-63: âge et degré de scolarité des élèves. Archives du Mont-Saint-Antoine.

49. Abbé Jean Caron, "Le Délinquant", Extrait d'un mémoire du Conseil des Oeuvres, Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, sept- octobre 1948, 3e année #5, p. 6-10.

50. Frère Jacques, "Le Mont-Saint-Antoine et l'enfant-problème", Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, 1950, 5e année #6, p. 2-16.

51. Ecole d'arts et métiers, 1960-61: "Répartition des Quotients intellectuels des 314 sujets examinés du Mont-Saint-Antoine". Archives du Mont-Saint-Antoine.

52. Loc. cit.

53. Frère Jacques, art. cit.

54. Abbé Caron, art. cit

55. DSQ, op. cit., "Etat de familles des élèves",1916-1932; ASQ, op. cit., "Etat de familles des élèves,",1933-1949.

56. Bureau Fédéral de la Statistique, op. cit., "Occupations des parents par province", 1926-36 et 1943-1964.

57. De 1949 à 1964, sur un total de 27,930 mères de jeunes déliquants (garçons et filles) traduits devant les tribunaux du Québec, (dont 1,925 professions non déclarées), 24,409 sont des ménagères. Bureau Fédéral de la Statistique, op. cit.

58. En 1929, sur un total de 832 pères de jeunes délinquants (garçons et filles) traduits devant les tribunaux, (dont 70 professions non déclarées) 756 sont des journaliers. Bureau Fédéral de la Statistique, Jeunes délinquants, 1929.

59. En 1935, sur un total de 1633 pères de jeunes délinquants (garçons et filles) traduit devants les tribunaux de la province, (dont 159 professions non déclarées), 939 sont chômeurs. Ibid., 1935.

60. En 1945, sur un total de 1239 pères de jeunes délinquants traduits en justice, 1081 sont des journaliers, alors que 8 seulement sont chômeurs. Ibid., 1945.

61. Pour les périodes allant de 1927-36 et de 1943-64, sur un total de 46,881 pères, (dont 7827 professions non déclarées, c'est-à-dire 17%) les journaliers sont au nombre de 14,888, c'est-à-dire 32% de la totalité des occupations. Les travailleurs de l'industrie manufacturière représentent 11% de l'ensemble des emplois, alors que les chômeurs constituent 9%.

CHAPITRE III:

"REFORMER" PAR LA DISCIPLINE ET LE TRAVAIL: 1873-1940

Les fondements sur lesquels repose la famille bourgeoise, c'est-à-dire le respect de l'autorité parentale, le confinement de la mère au foyer, et la dépendance prolongée des enfants[1] ne correspondent pas toujours au mode de vie des familles ouvrières. En effet, l'économie familiale des classes populaires nécessite fréquemment un revenu autre que celui du père; il est donc fréquent que la mère et même les enfants se retrouvent sur le marché du travail. Ainsi, les jeunes des classes ouvrières échappent souvent à la vie bien réglée des institutions d'encadrement de la jeunesse. Aux yeux des classes moyennes, la conduite "désordonnée" de ces enfants va à l'encontre des normes sociales. Dans un article consacré à la délinquance juvénile du 19e siècle parisien, Lenard Berlanstein constate ce phénonème: "Youths in the laboring classes lived in environments which were, by bourgeois standards, unstructured, unregulated, and casually organized."[2] Ainsi, le "caractère déréglé et anarchique"[3] du mode de vie des enfants issus de familles ouvrières apparaît souvent comme une menace à l'ordre social. En effet, les classes moyennes croient que la précocité et l'indépendance de l'enfant le conduiront inévitablement à la délinquance.[4] Considéré sous

cet angle, le concept de la délinquance juvénile est donc une invention des classes moyennes.

Ainsi, un jeune est jugé délinquant parce qu'il n'a pas su respecter le modèle social proposé. Il faut alors le modeler afin qu'il puisse se conformer convenablement aux normes sociales. Ici entre en jeu le rôle de l'école de réforme. Par son régime disciplinaire et ses pratiques pédagogiques, ce type d'institution vise le "redressement moral" de ceux qui semblent avoir échappé à l'encadrement social. En imposant des "idéaux d'ordre, de travail et d'économie" aux jeunes délinquants, les écoles de réforme réalisent ainsi "l'acculturation" des classes populaires aux valeurs et aux fins des classes moyennes".[5] Le cas du Mont-Saint-Antoine illustre bien l'importance de la transmission des valeurs bourgeoises dans l'élaboration des programmes pédagogiques d'une école de réforme. Toutefois, d'un autre côté, le processus de "réformation" des jeunes délinquants est basé sur l'apprentissage de métiers, assurant ainsi la reproduction des classes ouvrières. En étudiant le contenu des programmes pédagogiques mis sur pied par les Frères de la Charité, nous verrons comment ces derniers tentent de concilier ces aspects qui apparaissent contradictoires.

Depuis la fondation de l'Institut Saint-Antoine en 1873 jusqu'au début des années quarante, l'orientation pédagogique de

cette école de réforme connaît peu de changements majeurs. Pendant ces quelque 70 ans, nous pouvons, bien sûr, constater une certaine évolution dans l'attitude des Frères à l'égard de la délinquance juvénile. Toutefois, les objectifs visés, de même que les méthodes employées, demeurent pratiquement les mêmes tout au cours de cette période. Cependant, les bouleversements de la Deuxième Guerre mondiale inciteront les Frères à réorganiser leurs programmes de formation. Précisons que ces diverses réorientations pédagogiques ne seront étudiées qu'au chapitre suivant. Le présent chapitre, qui sera divisé en trois parties, se consacrera à la période qui va de la fondation du Mont-Saint-Antoine jusqu'en 1940: d'abord, nous verrons comment les Frères de la Charité, et la société québécoise, perçoivent les origines de la délinquance juvénile. Par la suite, nous étudierons le contenu des programmes de formation de même que les diverses pratiques pédagogiques utilisées par les Frères. Pour terminer, nous verrons si le jeune garçon qui quitte le Mont-Saint-Antoine est en mesure de réintégrer la société.

I) LES CAUSES DE LA DELINQUANCE JUVENILE

Vers la fin du 19e et au début du 20e siècles, les intellectuels québécois et les Frères de la Charité s'entendent généralement pour attribuer aux parents la responsabilité de la

délinquance juvénile. Dans son rapport de 1888 sur les écoles de réforme au Québec, l'inspecteur Desaulniers affirme qu'il y a plusieurs enfants "que des parents vicieux et sans coeur abandonnent, scandalisent ou entraînent à une perte certaine."[6] Deux ans plus tard, M. Desaulniers affirme que la plupart des enfants accueillis à l'Institut Saint-Antoine proviennent de familles composées "d'un père ivrogne et d'une mère débauchée".[7] L'auteur d'un article sur les jeunes délinquants paru dans La Patrie du 6 mai 1909, déclare qu'il ne suffit pas de surveiller les enfants, mais il faut aussi surveiller leurs parents, "plus coupables souvent que leurs enfants par leur insouciance".[8]

En 1914, dans un pamphlet destiné à faire connaître leur oeuvre de "relèvement moral de l'enfance tombée", les Frères de la Charité avancent que les parents et les "mauvaises fréquentations" sont les principales causes de la délinquance juvénile.

> Ces enfants sont plutôt lésés que fautifs. Lésés, ils le sont dans bien des cas; soit par des parents oublieux de leurs devoirs ou déplorablement négligents, soit par des compagnons plus âgés faisant l'office de mauvais conseillers et de tentateurs.[9]

De même, en 1921, dans un article consacré à l'école de réforme des Frères de la Charité, F.-J. Lamberet prétend que c'est "au manque de surveillance, au défaut d'observation, à la

mollesse, à la lâcheté des parents, qu'il faut attribuer l'état de décrépitude physique et morale observé chez certains enfants".[10] Toutefois, l'auteur précise que même si les parents ne sont pas les seuls responsables du comportement délinquant de leurs enfants, ils sont cependant, indiscutablement, les premiers coupables:

> Cependant, tout en rejetant une partie du blâme sur certaines personnes responsables et intéressées, c'est encore aux parents qu'incombe la lourde charge de cette faute et ce sont eux, sinon les seuls, du moins les premiers coupables.[11]

F.-J. Lamberet ajoute même que si les parents remplissaient correctement leur devoir, les écoles de réforme ne seraient pas nécessaires.

> Je suis sincèrement d'opinion que nous n'aurions que peu besoin d'une Ecole de Réforme, si tous les parents comprenaient leurs devoirs et donnaient à leurs enfants les soins éducationnels qu'ils réclament et dont ils sont malheureusement trop souvent privés.[12]

Ainsi, on rejette facilement la responsabilité de la délinquance juvénile sur le comportement peu édifiant de parents indignes. Cependant, ceux qui sont empressés de dénigrer l'influence néfaste des parents sur la conduite de leurs enfants, apparaissent peu soucieux de situer cette attitude parentale à l'intérieur d'un contexte socio-économique plus général. En

effet, la soi-disant négligence de certains parents à l'égard de leurs enfants ne reflète-t-elle pas un malaise social qui dépasse largement les cadres familiaux? Dans un article consacré aux activités de la cour juvénile de Montréal pendant sa première année d'existence, E. Gouïn présente une explication "environnementaliste" de la délinquance juvénile. Il perçoit la désorganisation familiale comme étant la cause première de la délinquance des jeunes; toutefois, il ne rejette pas le blâme sur des parents "vicieux et sans coeurs", mais bien sur les conditions lamentables des quartiers ouvriers.

> Ce qui saute aux yeux à la lecture des dossiers (des délinquants qui passent à la cour juvénile), c'est d'abord la grande proportion des familles désorganisées ou relâchées. (...) Il est pénible d'avoir à constater que dans plusieurs familles, trois choses vont ensemble: indigence, nombreux enfants, autorité impuissante. Hélas, saurait-il être autrement tant que satisfait des éloges décernés aux familles nombreuses, on ne fera pas davantage pour assurer aux pauvres le moyen de les élever? En attendant, pour vivre, il leur faut s'entasser dans d'étroits logis, se priver d'air et de lumière, tendre leurs énergies à la poursuite de pain quotidien, reléguer au second plan les intérêts moraux, envoyer de bonne heure les plus grands au travail, ce qui est en fait les émanciper précocement.[13]

En présentant ainsi une critique du système social, M. Gouïn fait preuve d'une certaine lucidité rarement retrouvée chez la

plupart de ses contemporains. Cependant, la suite de son étude sur les causes de la délinquance juvénile reflète plus les tendances moralisatrices de l'époque.

> Avec les défaillances ou les insuffisances de l'institution familiale (...) les causes les plus notables de criminalité chez les enfants sont l'entraînement des mauvais amis, "les mauvaises gangs", et surtout la passion des cigarettes et des cinémas (...), elle est, pour les jeunes, un fléau tout aussi funeste que l'intempérance et la débauche pour les grands, requérant les mêmes efforts et les mêmes mesures légales.[14]

M. Goulin propose même une kyrielle de projets destinés à prévenir la délinquance chez les jeunes: le renforcement de l'organisation familiale dans les quartiers ouvriers, l'assainissement de l'environnement de l'enfant, la mise sur pied de cours d'enseignement ménager, l'amélioration du logement, la multiplication des loisirs pour les jeunes et, enfin, le vote et l'application de lois visant à restreindre la vente de l'alcool, la fréquentation des "vues", l'usage des cigarettes et l'immoralité.

Ainsi, M. Goulin semble comprendre que le problème de la délinquance juvénile apparaît directement lié à une certaine condition sociale. Cette interprétation s'avère particulièrment avant-gardiste, surtout à une époque où certains croient encore que le comportement criminel s'explique de façon biologique.

Dans son rapport sur l'Institut Saint-Antoine pour l'année 1900, l'inspecteur de Martigny affirme que la délinquance juvénile provient de défectuosités physiques ou psychologiques héréditaires et irrémédiables:

> (...) il serait superflu d'espérer que le directeur d'une école de réforme, quels ques soient ses talents pourra ramener au bien tous les élèves de son institution. Il y a en effet des enfants qui naissent vicieux et qui le restent toute leur vie, comme il y en a d'autres qui naissent sourd-muets et le seront toujours, quoi qu'on fasse.[15]

Toutefois, il semblerait que ce "darwinisme social" ne fut pas très populaire au Québec. En effet, pour la fin du 19e et la première moitié du 20e siècle, la plupart de ceux qui se sont penchés sur le problème de la délinquance juvénile ont tenté d'en expliquer les origines par l'incapacité des parents d'assumer leur rôle d'éducateurs. Certains ont cherché à excuser le comportement des parents en notant que ces derniers vivaient souvent dans un milieu peu favorable au bon fonctionnement de l'organisation familiale. Enfin, très peu ont suggéré d'améliorer l'environnement dans lequel vivaient les familles les plus disposées à voir leurs jeunes membres devenir des délinquants. Il faudra attendre l'impact qu'aura la Deuxième Guerre mondiale sur le système social pour assister à la naissance d'une multitude d'organisations destinées à la prévention de la délinquance juvénile.

Avant de clore cette section sur les origines de la délinquance juvénile, il est intéressant de noter que l'opinion de certains "porte-parole" de la société québécoise rejoint celle des législateurs. En effet, en étudiant, au premier chapitre, la loi fédérale de 1908 sur les jeunes délinquants, nous avions remarqué qu'elle contenait une disposition, l'article 29, qui mettait l'accent sur la responsabilité fréquente des parents ou des adultes à l'égard du comportement répréhensible de l'enfant; en plus, nous nous souvenons que la loi prévoyait même des sanctions pour les parents qui avaient conduit leurs enfants sur la voie de la délinquance. Le délinquant était alors présenté, non comme un coupable, mais bien comme une victime, ou, comme le diraient les Frères de la Charité, comme un enfant "plutôt lésé que fautif".

II) CONTENU DES PROGRAMMES PEDAGOGIQUES

1) Le "redressement moral" par l'enseignement religieux:

Etant donné que les Frères de la Charité perçoivent les déficiences de l'organisation familiale comme étant les principales causes de la délinquance juvénile, leur objectif premier est donc de suppléer à la mission éducatrice des parents. En

1914, dans un pamphlet destiné à faire connaître le fonctionnement de l'Institut Saint-Antoine, les Frères décrivent ainsi les objectifs de leur école de réforme:

> (...) il est vrai de dire que l'Ecole de Réforme est une institution où l'on reçoit, pour les instruire, moraliser et éduquer, des jeunes gens et enfants dont l'éducation première a été omise ou insuffisante, ou qui, ayant reçu une certaine éducation, ont subi des influences néfastes, ou n'ont pas su résister à leurs propres penchants mauvais. Cette école a donc pour mission de suppléer à ce que d'autres ont omis de faire ou n'ont fait qu'imparfaitement, de réparer ce que d'autres ont vicié, et d'affermir dans le bien des volontés débiles et chancelantes.[16]

Mais, quelles sont les méthodes utilisées pour "instruire, moraliser et éduquer" des enfants négligés par leur milieu familial? Etant donné toute l'importance que revêt la religion au Québec au tournant du siècle, et, étant donné que les autorités de l'école de réforme de Montréal sont des religieux, il est donc évident que l'instruction religieuse s'avère le moyen privilégié pour arriver à "l'amendement de ces pauvres égarés". Dans son rapport annuel sur les écoles de réforme pour l'année 1888, l'inspecteur Desaulniers affirme que ce genre d'institution devrait, par l'entremise de l'enseignement religieux, se préoccuper, d'abord, de transformer les jeunes délinquants en de "bons chrétiens".

> On leur enseigne le cathéchisme, les prières et les préceptes de la religion; on cherche à rehausser leurs sentiments et leurs moeurs de manière à en faire de bons sujets et de bons chrétiens, car l'on considère que tel est, ou devrait être au point de vue le plus rationnel le premier et le principal but des institutions de réforme.[17]

Tout comme l'inspecteur Desaulniers, les Frères de la Charité croient fermement que l'enseignement religieux est le moyen idéal pour faire de "bons citoyens" avec leurs pensionnaires. Ainsi, dans son rapport annuel pour l'année 1904, le directeur de l'Institut Saint-Antoine, le Frère Hilduard, affirme que la "religion est sans contredit le plus puissant moyen pour inspirer à ces enfants l'honnêteté et l'amour du devoir".[18] L'année suivante, son successeur, le Frère Dominique, vante également les effets bénéfiques des exercices religieux sur la "réforme morale" des jeunes délinquants: "L'instruction religieuse, les exercices de piété et la fréquentation régulière des sacrements opèrent dans ces jeunes âmes des effets plus salutaires que tous les systèmes pédagogiques réunis."[19] Enfin, dans leur pamphlet publié en 1914, les Frères affirment que l'enseignement religieux est la base première dans un "système éducatif curatif", la religion étant indiscutablement le meilleur moyen pour remettre ces "âmes égarées" dans le "droit chemin".

Les activités quotidiennes des pensionnaires de l'Institut Saint-Antoine gravitent donc autour d'une multitude d'exercices religieux:

> Tous les matins, les élèves assistent à la sainte messe. (...) Outre le sermon du dimanche, tous reçoivent, deux fois la semaine, une instruction religieuse de la part de l'Aumônier. Le Chapelet est récité journellement en commun, après le repas du soir. Les dimanches et fêtes d'obligation sont célébrés avec toute la solennité possible; il y a grand'messe à huit heures, vêpres et bénédictions avec le très saint Sacrement dans l'après-midi. La ligue du Sacré-Coeur est établie dans chacune des trois divisions (petits, moyens, grands); les élèves qui veulent en faire partie doivent mener une conduite exemplaire et avancer vers le mieux.[20]

Les Frères ajoutent que les enfants prennent part aux exercices avec un enthousiasme particulier: "C'est un spectacle édifiant et réconfortant que celui de voir la ferveur et la piété de ces jeunes chrétiens; quel gage rassurant pour leur avenir.[21]

En 1934, c'est-à-dire vingt ans plus tard, une allocution du directeur de l'Institut Saint-Antoine, le Frère Philogone, démontre que la religion revêt toujours un caractère très important dans l'oeuvre de "réhabilitation morale" des jeunes délinquants. Ainsi, la "mission" des Frères

> ne consiste pas uniquement à équiper techniquement la jeunesse dont ils ont la charge; étant religieux, leur premier rôle auprès d'elle est de faire son éducation religieuse et de rendre par là possible sa réhabilitation morale. C'est là, en définitive, le tout dans la formation ou la réformation d'une âme.[22]

La même année, les règlements de l'école de réforme affichent au premier chapitre la ligne de conduite que doivent adopter les élèves dans les domaine de la "piété". Voici les règles que ces derniers doivent observer lors des exercices religieux:

> A tous les exercices de piété et surtout à ceux qui se font à la chapelle, les élèves auront une tenue irréprochable pour tout en ce qui concerne leur personne et leurs habits. Ils entreront et sortiront de la chapelle en ordre et en silence. Ils prendront soin de leurs livres et respecteront ceux de leurs condisciples; ils se garderont bien d'y inscrire quoi que ce soit. Ils n'abîmeront ni bancs, ni murs et feront en sorte que la plus grande propreté règne dans la maison de Dieu.
>
> Aux prières qui se font en commun, les élèves répondront avec ensemble, d'un ton de voix modéré et sans précipitation. Ils suivront les cérémonies du culte avec la plus parfaite décence et le plus profond respect.
>
> Pendant la Sainte Messe, ainsi que pendant les Saluts du Très Saint Sacrement, ils sont tenus de se servir

> d'un livre de prières, de leur chapelet, ou de prendre une part active au chant qui se fait en commun.[23]

Nous constatons que la "dévotion" des jeunes est complètement contrôlée; leurs gestes et paroles sont entièrement conditionnés. Pendant près de 70 ans, les pensionnaires du Mont-Saint-Antoine doivent ainsi se soumettre à une règle religieuse très rigide qui ne laisse aucune place pour la foi personnelle. Le remaniement structurel des années quarante diminuera l'intensité et la rigueur avec lesquelles on s'adonne aux exercices religieux. Toutefois, il ne faudrait surtout pas croire qu'après cette période l'instruction religieuse sera complètement éliminée des programmes de formation; au contraire, la religion constituera toujours un élément très important dans l'orientation pédagogique du Mont-Saint-Antoine. Cependant, au cours des années quarante, les Frères introduiront les notions d'"adhésion personnelle" au culte, et de "religion intérieure". Précisons que ces aspects seront étudiés au chapitre suivant.

2) La discipline au Mont-Saint-Antoine

Nous avons vu, au premier chapitre, que la première loi provinciale concernant les écoles de réforme, passée en 1869, stipulait que ces institutions étaient établies "dans le but de

pourvoir à une meilleure discipline envers les jeunes délinquants".[24] Ainsi, dès l'ouverture de l'Institut Saint-Antoine, les Frères tentent d'instaurer un système disciplinaire qui doit, tout en s'avérant efficace, se distinguer du régime oppressif existant alors à la prison de réforme. Les Frères veulent remplacer par un sytème plus humanitaire les pratiques punitives du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul.

Dès le début, les Frères s'efforcent de créer un climat familial dans lequel "les rapports entre maîtres et élèves sont des plus amicaux et, dans le mesure du possible comme ceux de père à fils".[25] Les Frères veillent donc à exercer une discipline "paternelle", axée à la fois sur la douceur et la fermeté. Selon le rapport fait par l'inspecteur Desaulniers pour la première année d'existence de l'Institut Saint-Antoine, il semblerait que les Frères n'ont pas eu besoin d'avoir recours aux punitions corporelles:

> Les punitions corporelles sont, pour bien dire, bannies de l'établissement. Il y a même raison de s'étonner qu'elles n'aient jamais été nécessaires envers des enfants qu'on ne croyait pouvoir maîtriser, il n'y a pas encore longtemps qu'on les infligeaient.[26]

La même année, le premier directeur de l'école de réforme, le Frère Eusèbe, remarque également la disparition des punitions corporelles dans le processus de "réformation" des jeunes

délinquants: "Les punitions corporelles sont aujourd'hui une chose du passé pour les délinquants; jamais nous n'y avons recours. Un jour passé dans l'isolement d'une cellule suffit pour ramener les plus récalcitrants dans la voie du devoir."[27] De même, dans son rapport pour l'année 1890, l'inspecteur Desaulniers réaffirme que l'utilisation des punitions corporelles comme mesures disciplinaires demeure toujours très rare:

> Il est rarement nécessaire de punir, surtout d'infliger des punitions corporelles; trois enfants au plus ont été enfermés dans les cellules pendant l'année, les autres punitions n'ont consisté qu'en quelques heures de silence et la privation de certaine récréation.[28]

Précisons qu'un formulaire de requête pour les punitions corporelles, retrouvé dans les archives du Mont-Saint-Antoine, alimente un peu notre sceptisme à l'égard des affirmations susmentionnées. Le formulaire en question contient certains renseignements dont les noms du "coupable" et du requérant, le motif de la punition, la punition proposée, et les différents "avis" du maître de salle, du Frère directeur, de l'infirmier et du Frère Supérieur. Pour que la direction de l'école de réforme ressente le besoin de contrôler de façon administrative les demandes de punitions corporelles, nous pouvons alors supposer que celles-ci ont dû être nombreuses.

Mais, d'un autre côté, ce contrôle administratif peut également témoigner d'un désir de raréfier les châtiments corporels. Ainsi, ceux qui sont infligés en dehors de ce système de contrôle doivent alors revêtir un certain caractère illégal. Notons que ce courant existe aussi dans les écoles "ordinaires". Il s'agit d'enlever la possibilité de punir sous le coup de la colère personnelle. Appliquée froidement après enquête, la punition n'a rien à voir avec la vengeance; elle est alors présentée comme un élément neutre, résultat de l'insubordination de l'enfant. Cela veut dire que la personne punie est la seule responsable des conséquences de ses actes, et non l'humeur des professeurs. C'est tout l'habillement d'un système judiciaire qui ne venge plus la société: il la protège...

Enfin, supposons que le recours aux punitions corporelles ait été peu habituel; l'inspecteur Desaulniers s'étonne alors de l'atmosphère de soumission qui règne dans les ateliers de l'Institut Saint-Antoine.

> Je ne pensais pas qu'il fut possible de donner à cette école en aussi peu de temps, ce cachet d'ordre, d'activité et de soumision que l'on voit dans les boutiques les mieux réglées et les plus prospères. Le seul bruit que l'on entend, dans les ateliers, est celui des machines. Il n'y a ni discours, ni dissipations, ni amusements. Tous travaillent avec entrain et avec attention;[29]

Dans leur pamphlet publié en 1914, les Frères notent également le climat de sérénité, et de gaieté qui caractérise leur école de réforme. Celle-ci présente un:

> certain cachet d'esprit de famille et de sérénité. Les petits n'y vivent pas sous une loi de contrainte et de rigueur, mais bien sous celle de la bonté et de la douceur assaisonnée d'une sage fermeté et d'une juste sévérité. (...) On n'y rencontre pas de ces regards mornes et maussades, de ces mines moroses, qui dénotent le chagrin et le mécontentement. Ces enfants sont contents de leur sort et ne sentent pas trop la séparation d'avec les leurs.[30]

Ainsi, le système de "réformation" des Frères se base sur un certain équilibre entre la bonté, la douceur et la fermeté. Toutefois, cette atmosphère de docilité et de contentement n'est pas toujours facile à maintenir; c'est donc pourquoi les Frères font appel à une série de récompenses pour encourager la bonne conduite de leurs pensionnaires. En effet, "pour rendre l'accomplissement du devoir plus facile et la pratique de la vertu plus aimable, il est bon, surtout s'il s'agit d'enfants, d'y mettre certains appâts".[31]

Le "système de bonnes notes" figure parmi les "appâts" utilisés par les Frères pour s'assurer l'obéissance des élèves. A partir de 1895, les rapports annuels de l'Institut Saint-Antoine dénoncent fréquemment l'effet néfaste qu'ont les libéra-

tions sur requête sur le comportement des étudiants. Notons que, par ce système, les parents peuvent faire des pressions auprès du gouvernement dans le but de faire gracier leurs enfants. Les différents directeurs de l'Institut Saint-Antoine, de même que les inspecteurs des écoles de réforme affirment que ce système permet la libération prématurée de plusieurs jeunes qui ne sont pas prêts à affronter le monde extérieur et qui, par conséquent, sont destinés à récidiver. Dans son rapport sur l'Institut Saint-Antoine pour l'année 1896, l'inspecteur de Martigny préconise l'abolition du système de pardons accordés par le gouvernement:

> ce ne sont pas toujours les meilleurs qui sont ainsi favorisés, mais bien souvent des enfants qui ont des parents influents qui peuvent obtenir cette faveur. Un grand nombre d'enfants libérés trop vite retournent à l'école de réforme. Nous croyons qu'il serait préférable d'accorder chaque année, un, deux, ou trois mois de diminution de peine aux enfants qui se distinguent par leur régularité et leur bonne conduite. On pourrait imposer au Directeur d'envoyer au gouvernement une fois par année une liste des enfants qui méritent une réduction de peine. Ce système aurait certainement une influence très salutaire sur la conduite des enfants, et ceux qui sortiraient ainsi libérés avant d'avoir purgé le terme de la condamnation seraient dans d'excellentes conditions pour se conduire d'une manière honorable dans la société.[32]

Ainsi, à la suite de plusieurs démarches effectuées par les

directeurs de l'Institut Saint-Antoine et les inspecteurs des écoles de réforme, le gouvernement provincial décide enfin, en novembre 1902, d'instaurer le "système de bonnes notes". Ainsi, à chaque trimestre, les élèves qui ont conservé les 90% des bons points alloués pendant le trimestre écoulé, voient alors la durée de leur sentence abrégée d'un mois. Dans son rapport annuel pour l'année 1904, le directeur, le Frère Hilduard, affirme que le "système de bonnes notes produit de très heureux résultats". En 1907, son successeur, le Frère Dominique, déclare que ce système a un effet bénéfique sur les jeunes.

> Grâce à ce système, il nous est possible d'exercer un contrôle à la fois plus absolu et plus doux sur nos élèves, de développer en eux plus puissamment le sentiment de l'honneur et du devoir et de les habituer à des aspirations plus nobles.[33]

Cependant, le maintien du "système de grâce" enlève de la "valeur" et de "l'efficacité" au "système de bons points". Dans son rapport annuel pour l'année 1914, le directeur, le Frère Hermias, affirme que les libérations sur requêtes ne devraient être accordées que lors de situations bien particulières:

> Il serait à souhaiter que ce mode de libération fût réduit au minimum; qu'on ne s'en prévalût qu'à bon escient et pour des motifs vraiment plausibles. Nos enfants ont un excellent moyen d'abréger leur terme de détention dans le système de bonnes notes (...) Qu'on leur laisse donc se servir de ce moyen

> afin que par des efforts personnels, ils arrivent à assurer leur amendement définitif et durable. On n'apprécie généralement pas ce qui n'a coûté ni peine ni travail, et les faveurs accordées sans titres tournent souvent au désavantage de ceux qui en ont été gratifiés.[34]

Ainsi, selon les Frères, le "système de bonnes notes", en encourageant la bonne conduite et l'application au travail, s'est avéré un succès dans le processus de "réformation" des jeunes délinquants. De même, la remise de bulletins mensuels constitue un autre moyen utilisé par les Frères pour persuader les jeunes des effets louables d'une conduite exemplaire. En 1915, un an après l'introduction des bulletins mensuels, le Frère Hermias, alors directeur de l'Institut Saint-Antoine, affirme que le succès de ce système réside dans l'annonce publique des résultats des élèves:

> Les bulletins mensuels ont eu le bon effet de stimuler davantage les élèves à bien s'acquitter de leurs devoirs en leur rappelant d'une manière plus tangible à chaque proclamation des notes. Nous constatons que la majorité y attache de l'importance et se montre sensible aux observations que les maîtres y consignent.[35]

Outre le "système de bonnes notes" et les bulletins mensuels, les Frères accordent plusieurs récompenses "honorifiques", ou des "marques de distinction", telles que l'admission dans la Ligue du

Sacré-Coeur, ou le port de la médaille d'honneur. Ceux qui reçoivent ces récompenses "servent de modèles à leurs camarades". Enfin, les congés, les fêtes, les cadeaux sont également employés "pour stimuler les élèves dans la voie du progrès et les porter à donner leur maximum d'efforts".

Tout comme la bonne conduite est récompensée, l'insubordination est évidemment punie. En 1934, les règlements du Mont-Saint-Antoine présente une série de fautes qui sont passibles de punition:

> Les sobriquets, les surnoms, les disputes, les vengeances et autres fautes contraires à la charité et à la bonne éducation sont strictement défendus et sévèrement punis.
>
> Les fautes contre les bonnes moeurs, l'insubordination scandaleuse, l'usage de boissons fortes, la négligence habituelle dans le travail, l'introduction de livres clandestins sans l'approbation préalable et écrite du directeur, ou d'autres fautes graves en elles-mêmes, exposent les coupables à une correction exemplaire.[37]

Ainsi, ceux qui refusent de se soumettre à la règle sont "sévèrement punis" ou exposés à une "correction exemplaire". On ne précise pas davantage en ce qui a trait au type de punition donnée; les règlements parlent vaguement de points perdus, ou de congés refusés. Toutefois, le sort qui attend le jeune coupable de désertion est présenté de façon plus explicite.

> Désertion: inscrire l'évasion au dossier de l'élève; lui interdire le fumage pour un temps déterminé; lui faire perdre des jours de grâce jusqu'à concurrence de 36 par année; pour des cas graves, un ou deux jours de cachot au pain et à l'eau, la peine du fouet ou de la courroie, trois à cinq coups au plus, couper les cheveux ras.[36]

De même, certaines "fautes graves" telles que "les batailles sérieuses, les insubordinations scandaleuses, les sacres, les blasphèmes, et les immoralités sont assimilables à la désertion et peuvent encourir les mêmes peines". [37]

Précisons que les Frères se montrent plutôt laconiques à l'égard des "cas graves" d'insubordination. En 1874, le premier directeur de l'Institut Saint-Antoine, le Frère Eusèbe, rapporte une "mutinerie" organisée par les étudiants dans le but de s'évader; cette tentative échoua. Toutefois, le Frère Eusèbe ajoute plus loin, qu'au cour de l'année, quatre tentatives de "désertion" ont été couronnées de succès. Dans son rapport annuel pour l'année 1900, le directeur note qu'un autre "complot pour évasion" a "heureusement" été avorté: "ces cinq chefs ont été condamnés au cachot; une quinzaine d'autres ont été trouvés munis d'armes et ont été mis en pénitence dans la salle." En 1903, le Frère Hilduard rapporte un fait "très déplorable":

> Un jeune délinquant a tenté d'assommer son frère surveillant au moyen d'un emporte-pièce. Le frère a été assez gravement blessé à la tête,(...) L'auteur de ce délit semble ne pas avoir l'esprit bien équilibré; de temps en temps il était sujet à des excitations nerveuses, et je le crois plutôt maniaque que coupable; toutefois, il était poussé au crime par un autre délinquant qui jouit de toute la lucidité de son esprit et qui ne peut être considéré que comme un véritable malfaiteur. Ces deux jeunes gens, âgés de 18 ans, ont été transférés au pénitencier de Sain-Vincent-de-Paul.[40].

En plus, dans la correspondance entre les autorités du Mont-Saint-Antoine et le gouvernement provincial, nous avons trouvé quelques lettres provenant de directeurs qui demandaient le transfert au pénitencier de certains jeunes dont la conduite était jugée répréhensible. Précisons que quelques jours plus tard, le requérant annulait souvent sa demande sous prétexte que la conduite du jeune en question s'était grandement améliorée.

Malgré tout, ces quelques cas isolés révèlent un certain malaise qui règne parmi les étudiants. Si les cas d'insubordination ne sont pas plus nombreux, c'est peut-être parce que la surveillance constante exercée par les Frères produit les résultats espérés. En effet, il n'est pas facile de se soustraire à la vie soigneusement réglementée du Mont-Saint-Antoine: les

allées et venues, les conversations et les activités des étudiants sont rigoureusement contrôlées. Voici quelques exemples puisés au hasard dans le livre de règlements du Mont-Saint-Antoine:

> Hors de la récréation, le silence doit être gardé en tout temps et en tout lieu.[41]
>
> Les lettres que les élèves reçoivent ou qu'ils envoient doivent passer par les mains du directeur. Les billets d'élève à élève sont sévèrement interdits.[42]
>
> Les courses dans la maison sont absolument interdites. Lorsqu'un élève est envoyé ou qu'il a besoin de se rendre dans un endroit de la maison, il doit être pourvu d'un permis.[43]
>
> Les élèves ne se rendront au parloir que lorsqu'ils y seront appelés par le directeur ou son remplaçant. Ils ne parleront pas au téléphone sans la permission du directeur.[44]
>
> Lorsque les élèves se rendent d'un lieu à un autre, ils doivent être en rang sur deux lignes distancées et garder le silence.[45]

Ainsi, le régime disciplinaire du Mont-Saint-Antoine est basé sur un ensemble de règlements sévères auxquels il est presque impossible d'échapper. Selon les Frères, l'application de mesures disciplinaires rigoureuses est nécessaire dans le processus de "réformation" du jeune délinquant.

Ainsi, nous pouvons constater que les méthodes disciplinaires utilisées par les Frères reposent sur la transmission de certaines valeurs bourgeoises. Par exemple, par l'entremise du "système de bonnes notes", les Frères tentent d'inculquer à leurs élèves le sentiment de l'honneur, le sens du devoir et la notion du mérite. En plus, en soumettant leurs étudiants à une discipline rigoureuse, les Frères s'efforcent de leur faire développer le respect de l'autorité et de l'ordre. Cependant, la transmission de ces valeurs est-elle en accord avec l'enseignement industriel diffusé dans les ateliers du Mont-Saint-Antoine? C'est ce que nous tenterons de déterminer dans la section suivante.

3) L'apprentissage des métiers

Alors que l' enseignement religieux et l'exercice d'une discipline rigide visent à "réformer" les jeunes délinquants en de "bons chrétiens" respectueux de l'autorité, l'apprentissage des métiers, lui, permet à ces derniers de devenir des ouvriers consciencieux qui seront, un jour, très appréciés de leur employeur. Selon les Frères, l'enseignement industriel est un facteur très important dans le processus de réformation des jeunes délinquants; c'est le moyen idéal pour assurer leur réinsertion sociale. C'est d'ailleurs pourquoi les Frères s'opposent au projet, tel que proposé par le gouvernement,

d'exploitation d'une ferme pour jeunes délinquants. Dans son rapport annuel pour l'année 1898, le Frère Hilduard affirme, qu'étant donné que la plupart des pensionnaires de l'Institut Saint-Antoine sont d'origine urbaine, un enseignement agricole ne leur serait pas profitable.

> Je n'ai aucune prévention contre l'agriculture, mais je ne crois pas qu'on puisse réussir à faire des agriculteurs avec les enfants de l'école de réforme. Les neuf dixièmes de nos élèves nous viennent des villes et quand ils sortiront de l'école ils retourneront certainement chez leurs parents. Que feront-ils alors des connaissances agricoles qu'ils auront acquises? Rien. Et n'étant pas préparés aux travaux de la ville, ne connaissant aucun métier, il seront exposés à redevenir vagabonds et voleurs. Nous savons par expérience que ce qui sauve nos enfants et en fait en général des enfants honnêtes, c'est le métier qu'ils apprennent ici. Etant en état de gagner leur vie en sortant de l'école, ayant acquis des habitudes d'ordre, de régularité, et surtout d'honnêteté; et de plus, ayant l'habitude du travail, ils trouvent assez facilement de l'ouvrage et ne songent plus qu'à gagner honnêtement leur vie.[46]

Ainsi, l'apprentissage d'un métier permet au délinquant "réformé" de réintégrer la société en gagnant honorablement sa vie.

Pour ce faire, les Frères de la Charité décident donc de louer des locaux de leur établissement à des industriels afin que

ceux-ci puissent embaucher les enfants et ainsi leur apprendre un métier. Dès la première année, sept ateliers sont mis en opération: les jeunes délinquants peuvent alors devenir selliers, menuisiers, tailleurs, boulangers, jardiniers, cordonniers, ou sculpteurs. Au cours des années seront ajoutés les métiers d'imprimeur, de typographe, et de ferblantier. Les élèves qui sont assez vieux pour apprendre un métier, c'est-à-dire ceux qui sont assez forts physiquement pour manipuler les outils (généralement 14 ans), vont à l'atelier sept heures par jour, six jours par semaine. Chaque matin, les élèves-apprentis reçoivent une heure d'instruction dans les différentes matières que comporte un programme scolaire primaire. Dans chaque atelier il y a un religieux qui s'occupe de la discipline, alors qu'un maître artisan se consacre à l'enseignement d'un métier.

Les conditions de location des ateliers, de même que celles relatives à l'embauche des élèves du Mont-Saint-Antoine, sont officiellement définies dans des contrats signés entre les Frères de la Charité et certains propriétaires de compagnies, telles que la "Librairie Beauchemin Limitée", la "Hector Shoe Company", ou la "Gill Richer Company Limited". Lors de l'étude de ces divers contrats, nous avons été particulièrement frappée par l'absence totale de dispositions relatives à la formation industrielle des jeunes délinquants. En effet, le sort des élèves-apprentis est rapidement réglé à l'intérieur d'un seul paragraphe qui

détermine le nombre d'enfants embauchés par l'industriel en question, la durée de leur période d'embauche, la durée de leur journée de travail et, enfin, leurs conditions salariales. Aucun des contrats ne fait allusion à l'aspect éducatif de l'apprentissage des travaux manuels. On forme alors des ouvriers non-qualifiés.

Pour diverses raisons, ce système n'aura pas l'effet "réformateur" prévu par les Frères. D'abord, les élèves du Mont-Saint-Antoine sont considérablement exploités par les locataires des ateliers. Les jeunes apprentis de l'école de réforme constituent une main-d'oeuvre à bon marché. Alors qu'en 1920, ils étaient payés .25 cents pour une journée variant de six à sept heures, ils reçoivent toujours le même salaire en 1940. Dans une lettre datant du 20 janvier 1939, le ministre québécois du travail, W. Tremblay, fait remarquer au sous-secrétaire de la province, Jean Bruchési, que les élèves du Mont-Saint-Antoine forment une main-d'oeuvre à bon marché dans les ateliers du fabricant de chaussures Gill Richer, et les ateliers de la "Librairie Beauchemin". Monsieur Tremblay affirme que, dans l'industrie de la chaussure, les apprentis les moins rémunérés reçoivent .13 cents de l'heure; ainsi, en comptant que les élèves du Mont-Saint-Antoine font une moyenne de six heures par jour, la valeur de leur journée de travail serait donc de .78 cents. En payant .25 cents par jour pour chaque élève de l'école de réfor-

me, la maison Gill Richer épargne ainsi environ .50 cents par jour pour chaque apprenti qu'elle embauche. Monsieur Tremblay ajoute que, même si les "conditions d'emploi de ces élèves ne sont pas tout à fait normales", la compagnie Gill Richer devrait toutefois payer .40 cents par jour aux élèves du Mont-Saint-Antoine. Le ministre du travail propose la même augmentation pour les enfants embauchés dans les ateliers le la Librairie Beauchemin, et ceci "même en tenant compte du désavantage compréhensible de ces manufacturiers, qui emploient de la main-d'oeuvre parfois récalcitrante".

L'Office des salaires raisonnables va même plus loin que le ministre du travail dans ses recommendations concernant l'amélioration des conditions de travail des élèves du Mont-Saint-Antoine. Au chapitre précédent, nous avions mentionné que le contrat passé en 1893 entre le gouvernement provincial et les Frères de la Charité stipulait que le salaire des enfants appartenait aux Frères, mais que ceux-ci pouvaient, en guise de récompense, en donner le quart aux enfants dont la conduite était jugée satisfaisante.[47] L'Office des salaires raisonnables propose d'amender cette disposition; il amène donc les recommandations suivantes:

> Que le salaire soit la propriété exclusive des salariés et que ni les frères ni le gouvernement ne puissent,

> pour une raison quelconque, le retirer sauf l'exception ci-après;
>
> a) les frères remettraient à chaque pupille un livret dans lequel ils entreraient à chaque semaine, le salaire gagné dans la semaine;
>
> b) les frères auraient le droit, comme pénitence, de refuser aux pupilles le salaire gagné en une semaine ou tout salaire pour une période à venir, mais dans aucun cas ils ne pourraient faire perdre aux pupilles ce qui a été mentionné dans son livret, c'est-à-dire le salaire gagné avant la punition;
>
> c) pour l'encouragement des élèves, il serait utile qu'un intérêt minime, soit 1%, soit payé sur les argents mentionnés au livret;
>
> d) normalement, les sommes mentionnées au livret ne seraient payables par les frères, qu'à la sortie des pupilles;[48]

Il semblerait que les recommandations faites par le ministre du travail et par l'Office des salaires raisonnables n'aient pas produit les résultats espérés: les contrats signés en 1945 entre les Frères et les manufacturiers comprenaient toujours la disposition suivante: "Le locataire payera à la fin de chaque semaine, au Frère Econome, vingt-cinq (.25) par jour pour chaque élève."

En plus de se servir des enfants comme une main-d'oeuvre à bon marché, les industriels ne fournissent pas toujours du

travail aux enfants qu'ils ont embauchés. Les Frères se montrent particulièrement inquiets par l'effet néfaste que peut avoir "l'oisiveté" sur le comportement de leurs élèves. Dans une lettre datant du 13 octobre 1937, le supérieur provincial de la communauté des Frères de la Charité fait part de ses craintes au président de la "Librairie Beauchemin": il affirme, qu'à cause du manque de travail dans les ateliers Beauchemin, les enfants "se démoralisent, deviennent très difficiles et peuvent même devenir dangereux". Le supérieur provincial demande donc à la compagnie "d'améliorer cette situation". Un mois plus tard, dans une lettre envoyée au supérieur provincial, le directeur du Mont-Saint-Antoine affirme que le problème de la "Librairie Beauchemin" n'est toujours pas réglé:

> Les élèves de la Compagnie Beauchemin - ils ne sont qu'une vingtaine alors qu'ils devraient être au bas chiffre trente - travaillent pendant quatre ou cinq mois pas année et le reste du temps ils sont sans travail. Depuis plusieurs années déjà cette situation lamentable existe. C'est très ennuyeux et pour les élèves et pour la communauté. 1)d'abord, ces élèves n'apprennent pratiquement pas de métier; 2) ils doivent passer de longs mois dans la cour ou la salle de récréation où ils se démoralisent, (...) 3) les parents de ces élèves réclament, avec raison, du travail ou au moins une occupation pour leurs enfants; 4) les surveillants sont également fatigués d'une telle situation.[47]

Le directeur de l'école de réforme demande alors au Supérieur provincial de prendre les mesures nécessaires pour que la compagnie fournisse du travail à au moins trente élèves afin que ceux-ci puissent apprendre "un bon métier pour assurer leur avenir". Sinon, la "Librairie Beauchemin" devra se retirer du Mont-Saint-Antoine.

Toutefois, les élèves qui effectuent un travail accomplissent, à la longueur de journée, les mêmes tâches monotones; leur formation industrielle est alors bien incomplète. Dans une lettre adressée au Père provincial, le Frère Philogone affirme que la Compagnie de chaussures "Gill Richer" préfère acheter de l'outillage, au lieu de payer les dettes qu'elle a contractées auprès de la communauté. Le directeur de l'école de réforme déclare que l'installation de ces nouvelles machines a des répercussions néfastes sur la formation des jeunes: "Ces machines enlèvent de la main-d'oeuvre pour nos élèves. Le travail qui reste à faire devient insignifiant pour eux."[50]

Ainsi, vers la fin des années trente, les Frères constatent que le système de location d'ateliers à des industriels ne s'avère pas aussi efficace qu'ils avaient espéré. Les manufacturiers se montrent plus intéressés à la rentabilité des ateliers qu'à la formation industrielle de leurs employés. Les élèves sont exploités et n'apprennent rien. Ainsi, au cours des années

quarante, les Frères feront des démarches pour installer une véritable école d'arts et métiers au Mont-Saint-Antoine. Cette réorientation pédagogique très importante sera étudiée au chapitre suivant.

Pour le moment, essayons de voir s'il y a contradiction entre la formation industrielle que les Frères veulent donner à leurs étudiants, et la transmission de certaines valeurs bourgeoises qui apparaissent à travers le programme de formation du Mont-Saint-Antoine. Selon nous, ces deux aspects ne sont pas nécessairement contradictoires: dans l'esprit des Frères, l'apprentissage d'un métier fait comprendre à l'enfant que, par des efforts individuels, il pourra acquérir les outils nécessaires pour assurer son avenir. La formation industrielle développe alors le sens du devoir, et, par le fait même, la volonté de "réussir" dans la vie. Après avoir acquis des habitudes d'ordre, de régularité et de travail, le jeune délinquant, qui était, hier encore, condamné à la déchéance morale, deviendra alors un bon père capable d'assurer le bien-être matériel de sa famille. En somme, ce qu'il faut "c'est resserrer la vie des classes populaires autour du foyer, de la cellule familiale."[1]

De même, l'accent mis sur la formation industrielle des jeunes délinquants démontre bien que le traitement de la délinquance juvénile se situe dans un contexte plus large de

reproduction sociale. Comme il n'est pas question que les étudiants du Mont-Saint-Antoine puissent occuper des postes de direction, on leur enseigne donc des valeurs orientées en fonction de la place qui leur est assignée dans l'organisation sociale:

> Les institutions d'enseignement des classes populaires doivent avant tout assurer ce qu'on pourrait appeler la "moralisation élémentaire", la "domestication" de ceux qui sont destinés à occuper une position inférieure dans la hiérarchie sociale; elles ont à former des individus "convenables", "corrects" et "décents".[52]

Ainsi, les valeurs que les Frères inculquent à leurs élèves sont des valeurs spécifiques destinées à une clientèle ouvrière. En effet, les Frères ne cherchent pas à développer le sens de l'entreprise ou de l'initiative chez leurs étudiants. Moins encore les initient-ils à la contestation sociale ou politique. Au contraire, par l'enseignement industriel, ils apprennent à leurs élèves à devenir des ouvriers disciplinés, sobres, dociles, résignés, car le "bon ouvrier est celui qui respecte l'ordre et les hiérarchies, qui sait obéir sans regimber, et qui se conduit en toute occasion comme quelqu'un de "raisonnable", c'est-à-dire d'inoffensif".[53] Ainsi, la "réformation" du jeune délinquant permet de préserver l'ordre établi.

4) Le programme scolaire

Etant donné toute l'importance accordée à l'apprentissage des métiers, le programme "académique" du Mont-Saint-Antoine vient simplement compléter l'enseignement industriel. Alors que les élèves qui travaillent à l'atelier reçoivent une heure de cours par jour, les plus jeunes, eux, vont en classe toute la journée. Dans son rapport pour la première année d'existence de l'Institut Saint-Antoine, le directeur déclare que les matières enseignées à l'école de réforme sont identiques à celles retrouvées dans les écoles primaires, c'est-à-dire la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire, la géographie etc. Dans son rapport annuel pour l'année 1897, le Frère Hilduard, constate le progrès accompli par certains de ses élèves:

> Plusieurs des enfants qui suivent le cours primaire figureraient avec honneur dans les classes intermédiaires d'un collège. Il y en a parmi eux qui ne faisaient aucun progrès dans les écoles ordinaires, non pas parce qu'ils ne sont pas heureusement doués sous la rapport de l'intelligence, mais parce qu'ils négligeaient d'aller à l'école, qu'ils préféraient s'amuser avec de mauvais compagnons. Ici ils sont astreints à la discipline et à la régularité, et c'est ce qui explique leurs progrès.[54]

De même, l'année suivante, l'inspecteur de Martigny remarque, dans son rapport annuel, le progrès scolaire des élèves du

Mont-Saint-Antoine:

> Deux ou trois fois durant l'année nous avons fait subir un examen aux enfants qui, trop jeunes pour travailler, ne font que suivre les classes. Tous, moins quelques nouveaux arrivés, lisent et écrivent assez bien, il y en a même un certain nombre parmi les plus âgés, qui connaissent passablement la grammaire et qui calculent avec beaucoup de facilité. Si nous tenons compte de la qualité morale des enfants, nous devons nous déclarer satisfaits des progrès qu'ils ont fait durant l'année.[55]

Puisque l'effet disciplinaire d'un horaire régulier incite les jeunes à l'étude, les journées des étudiants sont soigneusement organisées: les classes se donnent l'avant-midi de 9:00 à 11:15, et l'après-midi de 13:30 à 16:45. Elles sont interrompues à 10:00 et à 15:00 par une récréation de 15 minutes. Dans leurs règlements de 1934, les Frères présentent un exemple d'une journée en classe:

9:00 à 9:30:	Catéchisme
9:30 à 10:00:	Français
10:00 à 10:15:	Récréation
10:15 à 11:15:	Arithmétique et Lecture
1:00 à 2:00:	Etude
2:00 à 2:30:	Anglais
2:30 à 3:00:	Histoire du Canada et Histoire Sainte
3:00 à 3:15:	Récréation
3:15 à 4:45:	Géographie - Dessin - Chant - Evangile

Il est à noter que la période d'étude du matin est employée aux leçons, alors que celle du soir est consacrée aux devoirs. S'il

reste du temps, les élèves peuvent alors s'adonner à la lecture d'un livre de la bibliothèque. Précisons qu'il est strictement interdit d'introduire dans l'école tout livre, revue ou journal qui n'a pas été approuvé par le directeur.

En ce qui a trait au système d'évaluation, les Frères notent quotidiennement les devoirs des élèves; ils évaluent le travail par une cote allant de 1 à 4. Enfin, ceux qui ont négligé leur travail scolaire sont retenus en classe le mercredi après-midi, de 14:00 à 16:00, "pour y exécuter un travail imposé par le Frère de classe et dont ce dernier est responsable devant le Frère directeur et le surveillant de la retenue".

En plus des cours réguliers, les Frères organisent, deux ou trois fois par semaine, des causeries et des conférences littéraires portant sur des sujets divers. Ils espèrent ainsi insipirer aux élèves "le goût des choses littéraires, et les inciter à une culture intellectuelle personnelle". Précisons que ces conférences sont destinées aux élèves qui ont "les aptitudes requises" et qui sont "capables d'en tirer profit".

Ainsi, tout en permettant aux jeunes d'apprendre un métier, les Frères font également profiter leurs élèves d'un enseignement plus "académique". Ils respectent ainsi les modalités de leur contrat signé avec le gouvernement québécois qui stipulait que

les Frères devaient fournir "tout ce qui est nécessaire à l'enseignement primaire et à l'enseignement mécanique des jeunes délinquants".[56]

5) Sports et loisirs

Selon les Frères, le jeu constitue également un élément très important dans le programme de formation de leurs pensionnaires. En parlant des diverses activités sportives qui ont été mises sur pied à l'Institut Saint-Antoine, le Directeur affirme qu'"éviter la monotonie et l'uniformité est chose désirable et utile dans une institution comme la nôtre".[57] Il ajoute par la suite que les équipes de baseball, de crosse et de hockey "produisent d'heureux effets disciplinaires et moraux". Dans son rapport pour l'année 1908, le Frère Dominique, déclare que l'organisation de jeux athlétiques et de fêtes rend le "séjour de nos enfants aussi agréable et aussi profitable que possible". Selon le directeur, les diverses activités permettent à l'Institut Saint-Antoine de garder son "caractère pénal", tout en remplissant, en même temps, "sa mission moralisatrice et éducative".

En plus de participer aux différentes équipes de hockey, de crosse et de baseball, les élèves reçoivent des cours d'éducation physique deux fois par semaine. A la fin des années quarante, les Frères feront construire une piscine de grandeur olympique;

les étudiants formeront alors d'excellentes équipes de nage de compétition.

Dans les salles de récréation on trouve "divers passe-temps et jeux à la fois amusants et instructifs", de même qu'une bibliothèque "choisie et passablement garnie". En plus, la musique occupe une place importante dans le processus de "réformation" des jeunes délinquants. Dès 1874, le directeur fait déjà des démarches auprès du premier ministre du Québec pour obtenir de l'argent afin d'acheter des instruments de musique; le directeur affirme que la création d'une fanfare aurait un effet bénéfique sur les pensionnaires du Mont-Saint-Antoine:

> Il serait bien à désirer que l'école de réforme du gouvernement ait une bande de musique. (...) Ce serait très utile pour les élèves d'apprendre la musique et il passeront très avantageusement leur temps de récréation, car il ne sera permis de s'instruire que pendant la récréation. Cet été ils vont driller (sic) dans le grand jardin; l'été prochain il sera encore plus agréable s'ils avaient une bande de musique en tête.[88]

En plus, les Frères font faire des exercices militaires à leurs étudiants. En 1949, dans un "historique" fait sur le corps de cadet du Mont-Saint-Antoine, le Frère Julien affirme que les exercices militaires constituent un "puissant facteur de rééducation physique et morale":

> C'est que les exercices physiques et disciplinaires, tels que sont les différentes manoeuvres militaires, surtout le peloton de précision, sont des facteurs d'ordre aptes à viriliser et à équilibrer la nature facilement incontrôlable de l'adolescent exubérant. C'est pourquoi la parade, les exercices de gymnastique et l'impeccable tenue du jeune cadet sont pour le jeune adolescent, et surtout le délinquant, autant d'occasions de prendre conscience de son développement physique qui devient un stimulant pour son développement moral.[59]

En septembre 1890, les Frères ont même fait des démarches auprès du premier ministre du Québec et auprès du ministre fédéral de la milice dans le but d'obtenir des fusils pour les exercices militaires des élèves du Mont-Saint-Antoine. Leur demande fut toutefois refusée.

En plus de participer à ces diverses activités, les élèves "méritants" peuvent se divertir en visitant leurs parents à Noël ou au Jour de l'An, aux mois de mars, juin, août et octobre, à condition que ces derniers viennent les chercher à l'institut et les ramènent le soir. Les élèves peuvent également recevoir leurs parents un dimanche après-midi par mois.

Ainsi, quelques heures de loisirs viennent "agrémenter" le séjour des jeunes délinquants à l'école de réforme. Toutefois, les activités sportives, les jeux, et les fêtes ne sont permis

que dans la mesure où ils ont un effet disciplinaire sur les enfants. Tout comme l'enseignement religieux, la discipline, la formation industrielle, et les études, l'organisation des loisirs s'insère dans un programme de "relèvement moral" des jeunes délinquants. Cependant, la "rééducation physique et morale" des élèves du Mont-Saint-Antoine produit-elle les fruits attendus? Les jeunes délinquants sortent-ils de l'institut complètement "réformés" et prêts à réintégrer la société?

III) ECHEC OU SUCCES DU PROCESSUS DE "REFORMATION":

Selon les Frères de la Charité, le système de rééducation du Mont-Saint-Antoine est, évidemment, parfaitement "réformateur". Dans son rapport pour la première année d'existence de l'école de réforme de Montréal, le Frère Eusèbe affirme que, parmi les enfants qui ont été libérés pendant l'année, aucun n'a récidivé. Il ajoute même que plusieurs des anciens élèves de l'institut viennent fréquemment visiter les Frères après leur sortie:

> Ceux qui se placent à la ville après leur libération se font un plaisir et un devoir de revenir souvent voir leurs anciens maîtres. Ils aiment à nous parler de leurs épreuves aussi bien que de leur succès, et nous n'épargnons aucun soin pour les maintenir dans la voie du devoir.[60]

De même, l'inspecteur Desaulniers déclare que tous les élèves sortis au cours de la première année mènent une vie honnête. Comme le Frère Eusèbe, il affirme que plusieurs des anciens "se font un plaisir d'aller visiter" les Frères:

> Les 55 enfants sortis dans la première année se conduisent bien et gagnent aisément leur vie. Ceux qui demeurent à Montréal ou dans ses environs, se font un plaisir d'aller visiter la maison où ils ont été si heureux, et de remercier mille fois les dévoués religieux qui les ont détournés de la voie du mal et les ont ramenés dans les sentiers de l'honneur et de la vertu. Ces visites sont encouragées par les Frères, vu qu'elles leur fournissent l'occasion de donner des conseils salutaires à ceux qui peuvent en avoir besoin, et ces rapports continuels entre les élèves et leurs surveillants, mettent ces derniers en position d'exercer une influence directe sur ceux qui les ont quittés.[61]

Dix ans plus tard, l'inspecteur Desaulniers affirme que 80% des jeunes qui sont sortis de l'Institut Saint-Antoine sont "tout-à-fait réformés". Dans l'Album Universel du 5 août 1905, l'auteur d'un article sur l'oeuvre des Frères de la Charité, déclare que le système de l'école de réforme a une "influence bienfaisante" sur les "précoces criminels", puisque "près de 75% d'entre eux persévèrent par la suite dans la bonne voie sans jamais retomber dans leurs erreurs passées". Dans son rapport pour l'année 1904, le Frère Hilduard affirme que 90% des élèves qui ont appris un métier "gagnent honorablement leur vie";

certains sont même " parvenus à des positions très enviables". Dans leur pamphlet publié sur l'Institut Saint-Antoine en 1914, les Frères affirment avec fierté qu'environ "90% des ex-élèves se conduisent bien et sont devenus des sujets utiles à la société, des ouvriers intelligents et laborieux, de bons pères de famille".[62] Dans une entrevue avec le quotidien La Presse en mars 1924, le Frère Frémond, alors directeur de l'école de réforme, soutient

> qu'au moins 80% des 13,000 garçons qui ont passé par notre institution, depuis 50 ans qu'elle existe, sont devenus des citoyens intègres. Quiconque s'y connaît en fait de réforme admettra qu'un tel poucentage est très satisfaisant et prouve l'excellence de notre système.[63]

Ainsi, il semblerait que 80% des enfants qui sortent du Mont-Saint-Antoine sont totalement "corrigés". Cependant, quel est le destin de ceux qui constituent l'autre 20%? A leur grand malheur, les Frères doivent admettre que certains des élèves sortis de leur école de réforme sont "retombés dans leurs mauvaises habitudes". En somme, comment pourrait-il en être autrement, "si l'on considère que parmi les recrues de l'Institut, il y ait des enfants que l'atavisme voue à une déchéance presque irrémédiable."[64] Ainsi, s'il y a récidive ce n'est certes pas la faute des Frères: plusieurs délinquants ne sont pas "réformables".

> Sur le total des élèves qui ont quitté l'Institut Saint-Antoine, 5 ou 6 sont malheureusement retombés dans leurs anciennes habitudes de vol et de vagabondage et sont allés grossir les rangs des incarcérés. A celà je réponds que les meilleurs systèmes correctionnels du monde ne sont pas sans produire quelques récidivistes; qui ne sait le grand rôle que joue l'atavisme chez l'enfant? Prétendre que tous les délinquants sont réformables serait peu ou mal connaître la nature humaine.[65]

Toutefois, il n'y a pas que l'hérédité qui conduit au "récidivisme"; il y a également les conséquences néfastes des "libérations hâtives". Dans son rapport pour l'année 1887, le directeur de l'école de réforme remarque combien il est

> regrettable que tant d'enfants soient graciés trop tôt et avant qu'ils aient eu le temps d'apprendre un métier et de se corriger de leurs mauvaises habitudes. Ces pardons hâtifs sont cause d'assez fréquentes récidives et produisent toujours une impression fâcheuse sur les compagnons.[66]

Les Frères affirment que la durée des "sentences" est trop courte; il faut environ quatre ou cinq ans pour "réformer" complètement un enfant.

> (...) il est démontré que la réformation d'un enfant ne s'obtient pas en quelques mois (...) De plus, un enfant qui ne passe qu'un an ou deux à la réforme, n'a pas le temps d'apprendre

> un métier (...) Il est donc mal préparé pour les "struggle for life" et à cause de cela, il retourne souvent à ses mauvaises habitudes, se fait condamner de nouveau, et devient souvent un criminel consommé.[67]

Ces enfants libérés trop tôt sont d'autant plus aptes à récidiver s'ils sont replongés dans un milieu malsain. Dans son rapport pour l'année 1905, le Frère Dominique constate que la plupart des élèves sortis au cours de l'année gagnent leur vie de façon "honorable"; cependant, il y en a bien trois ou quatre qui

> à ma connaissance semblent végéter et dont la conduite ne donne pas beaucoup à espérer. Mais ces pauvres malheureux sont plutôt dignes de compassion que de blâme; les milieux dans lesquels ils étaient appelés à vivre, loin d'être de nature à les stimuler et à les soutenir dans la voie du bien n'étaient guère propres à les conserver dans les dispositions qu'ils avaient en nous quittant.[68]

En 1885, l'inspecteur Desaulniers déclare que la cause des récidives repose dans le "manque de protection" accordé aux jeunes et dans "l'abondon presque complet dans lequel ils sont jetés à leur sortie de l'école". L'inspecteur déplore alors le manque de "société de patronage ou de bienveillance" pour surveiller l'enfant à sa sortie:

> Ces sociétés sont les dignes continuateurs de l'oeuvre commencée par les

> écoles. Elles surveillent le libéré encore chancelant, lui trouvent du travail et une position. Elles sont composées d'amis charitables et dévoués. La religion en est la base et le dévouement la force. Des milliers de petites filles et de jeunes garçons se sont soustraits et échappent tous les jours aux horreurs d'une vie malheureuse et déshonnête, grâce à ces admirables associations.[69]

Toutefois, il faudra attendre la fin des années 1940 pour voir apparaître, au Mont-Saint-Antoine, un service de placement destiné à suivre les jeunes à leur sortie de l'institution.

Selon l'inspecteur Desaulniers, les récidives sont donc dues "à un ensemble de causes tout à fait en dehors du contrôle des religieux":

> C'est la loi qui ne vient pas assez efficacement à leur secours; ce sont ceux qui sont chargés de l'appliquer qui ne s'efforcent pas assez à le faire servir aux fins auxquelles elle est destinée, c'est la famille, c'est la société qui ne font pas la part que la nature leur a départie.[70]

Jamais il ne serait venu à l'esprit de l'inspecteur de remettre en question le système de "réformation" mis sur pied par les Frères. En somme, pourquoi l'aurait-il fait? Les ambitions des Frères étaient des plus honorables. Par une éducation religieuse rigoureuse, par l'exercice d'une discipline à la fois

souple et ferme, par l'apprentissage de métiers, tout ceci agrémenté de quelques heures de loisirs sains et formateurs, les Frères croyaient fermement pouvoir "réformer" les jeunes délinquants pour en faire de bons chrétiens, de loyaux ouvriers et de respectables pères de famille. Cependant, au cours des années quarante, les Frères constatent que leurs pratiques pédagogiques ne donnent pas toujours les résultats attendus; on assiste donc à une "professionnalisation" des méthodes de traitement de la délinquance juvénile. On ne parle plus de "réformer" le délinquant, mais bien de le "réhabiliter"; on fait dorénavant appel aux sciences sociales et aux travailleurs sociaux. C'est précisément cette "modernisation" du système pédagogique du Mont-Saint-Antoine qui sera étudiée au prochain chapitre.

REFERENCES: CHAPITRE III

1. A.M. Platt, The Child-Savers: The Invention of Delinquency, Chicago, 1969, p. 74.

2. L. Berlanstein, "Vagrants, Beggars, and Thieves: Delinquent Boys in Mid-Nineteenth Century Paris", Journal of Social History XII, Summer 1979, p. 542.

3. L. Boltanski, Prime éducation et morale de classe, Cahiers du Centre de sociologie européenne, Paris, 1969, p.28.

4. J.R. Gillis, Youth and History: Traditions and Change in European Age Relations, 1770-Present, New-York, 1974, pp. 133-185.

5. L. Boltanski, op. cit., p. 29.

6. "Rapport de L.L.L. Desaulniers comme inspecteur des écoles de réforme et d'industrie de la province de Québec", DSQ, #21, V.II, 1888.

7. Ibid., #23, V.II, 1890.

8. "Les jeunes délinquants", La Patrie, 6 mai 1909, p. 4.

9. Frères de la Charité, Ecole de réforme de Montréal pour garçons, 1914, p. 13.

10. "L'Ecole de Réforme", La Revue Nationale, #12, décembre 1921, p. 149.

11. Loc. cit.

12. Loc. cit.

13. E. Goulin, "La cour juvénile de Montréal", L'Ecole Sociale Populaire, #27-28, 1913, p. 26.

14. Loc. cit.

15. "Rapport de l'inspecteur de Martigny pour l'Ecole de réforme de Montréal", DSQ, #35, V.II, 1902.

16. Frères de la Charité, op. cit., p. 13.

17. "Rapport de L.L.L. Desaulniers comme inspecteur des écoles de réforme et d'industrie de la province de Québec", DSQ, #21, V.II, 1888.

18. "Rapport du Frère Hilduard, Directeur de l'Ecole de réforme de Montréal", DSQ, #39, V.II, 1906.

19. "Rapport du Frère Dominique, Directeur de l'Ecole de réforme de Montréal", DSQ, #40, V.II, 1907.

20. Frères de la Charité, op. cit., p. 20.

21. Loc. cit.

22. L'Institut Saint-Antoine, Allocution du Supérieur, Extrait de Deus Charitas Est", 1934.

23. Règlements de l'Ecole de Réforme, Mont-Saint-Antoine à Montréal, 1934, chapitre 1, art. 2, 3, et 4.

24. "Acte concernant les Ecoles de Réforme", SPQ, 32 Victoria chapitre 18, 1869.

25. Frères de la Charité, op. cit., p. 19.

26. "Rapport de l'inspecteur L.L.L. Desaulniers pour l'Ecole de Réforme des Frères de la Charité" DSQ, 38 Victoria, 1874-1875.

27. "Rapport du Frère Eusèbe, Directeur de l'Ecole de réforme", Loc. cit.

28. "Rapport de l'inspecteur Desaulniers", DSQ #23, V.II, 1890.

29. Ibid., 38 Victoria, 1874-75.

30. Frères de la Charité, op. cit., p. 19.

31. Ibid., p. 27.

32. "Rapport de l'inspecteur de Martigny", DSQ, #31, V.II, 1897.

33. "Rapport du Frère Hilduard, Directeur de l'Ecole de réforme", DSQ, #40, V.II, 1907.

34. "Rapport du Frère Hermias, Directeur de l'Ecole de réforme", DSQ, #48, v. II, 1914.

35. Ibid., #49, V.II, 1916.

36. Frères de la Charité, op. cit., p. 28.

37. Règlements du Mont-Saint-Antoine, 1934, chapitre 2, art. 7 et 8.

38. Ibid., chapitre 12, art. 1.

39. Ibid., chapitre 12, art. 2.

40. "Rapport du Frère Hilduard, Directeur de l'Ecole de Réforme", DSQ, #36, V.II, 1903.

41. Règlements du Mont-Saint-Antoine, chapitre 2, art. 2.

42. Ibid., art. 6.

43. Ibid., art. 11.

44. Loc. cit.

45. Règlements du Mont-Saint-Antoine, chapitre 5, art. 2.

46. DSQ, #33, V.II, 1900.

47. "Loi relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité de Saint-Vincent de Paul de Montréal", SPQ, 56 Victoria, 1893, chap. 8, art. 3.

48. Recommendations faites au Secrétaire provincial par l'Office des salaires raisonnables: 26 janvier 1939.

49. Lettre du 10 novembre 1937.

50. Lettre du 22 octobre 1938.

51. L. Boltanski, op. cit., p. 29.

52. C. Grignon, L'Ordre des Choses, Paris, 1971, p. 155.

53. Id., p. 163.

54. DSQ, #32, V.II, 1898-99.

55. DSQ, #33, V.II, 1900.

56. "Loi relative au contrat passé entre le gouvernement et les Frères de la Charité", 56 Victoria, 1893, chap. 8, art. 1.

57. DSQ, #42, V.III, 1909.

58. Lettre du 25 février 1874.

59. Frère Julien, "Education Physique au Mont-Saint-Antoine", La Délinquance vue par le Mont-Saint-Antoine, 1949, p. 115.

60. DSQ, 38 Victoria, 1874-75.

61. DSQ, 39 Victoria, 1875.

62. Frères de la Charité, op. cit., p. 14.

63. "Le système de l'Ecole de réforme: "Il est parfaitement réformateur" dit le Frère Frémond ...Une protestation", La Presse, 14 mars 1924, p. 13.

64. Allocution du Frère Supérieur, op. cit.

65. DSQ, #41, V.II, 1908.

66. DSQ, #20, V.II, 1887.

67. DSQ, #32, V.II, 1898-99.

68. DSQ, #40, V.II, 1907.

69. DSQ, 1884-85.

70. DSQ, #22, V.II, 1889.

Chapitre IV:

LA "MODERNISATION" DES PRATIQUES PEDAGOGIQUES: 1940-1964

Comme nous l'avons déjà mentionné, la deuxième Guerre Mondiale marque un tournant dans le traitement de la délinquance juvénile au Québec. Les "intellectuels" québécois sont convaincus que les bouleversements socio-économiques dus à la guerre, telles que l'industrialisation, l'urbanisation et l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, ont provoqué une hausse du taux de la criminalité juvénile. Cette attitude reflète surtout les inquiétudes des classes moyennes qui affirment que la guerre a causé la désintégration de la famille: le père parti au front, la mère occupée à l'usine, l'enfant est alors livré à l'influence pernicieuse de la rue. Entre la rue et la délinquance, il n'y a plus qu'un pas à franchir. L'élite intellectuelle propose donc quelques réformes destinées à renforcer l'institution familiale et, par le fait même, résorber la criminalité juvénile. Cet intérêt de plus en plus marqué à l'égard du phénomème de la délinquance juvénile incitera les [redacted] de la Charité à évaluer l'efficacité de leurs programmes pédagogiques. De plus en plus influencés par la montée des sciences sociales, les Frères décident alors de réorienter leurs pratiques pédagogiques. C'est précisément cette réorganisation qui sera le principal objet

d'étude de ce chapitre. Toutefois, comme pour le chapitre précédent, nous débuterons avec une brève analyse des causes de la délinquance juvénile, telles qu'elles sont perçues à partir des années quarante.

I) LES CAUSES DE LA DELINQUANCE JUVENILE: UNE SOCIETE PERTUBEE PAR LA GUERRE

L'opinion publique:

Ainsi, au cours des années quarante, la désorganisation familiale occasionnée par la guerre est considérée comme une cause importante de la délinquance juvénile. L'élite cléricale et nationaliste trouve alors le prétexte idéal pour dénoncer le travail des femmes à l'extérieur du foyer. En 1942, un journaliste du périodique Relations déclare que les mères attirées par "l'appât du gain" se soucient très peu de la condition morale de leurs enfants:

> S'en soucient-elles, ces mères qui travaillent aux usines de guerre et qui confiaient, il y a quelques mois, leurs fillettes à un vieux et vil corrupteur? Demandez-leur si le déshonneur qui couvre leurs fillettes et le mal fait au corps et à l'âme de leurs enfants ne leur font pas regretter avec des larmes de sang leur négligence? Sans doute, il y a les cas lamentables où ces mamans doivent, pour gagner leur vie, laisser le foyer désert. Triste consé-

> quence du déséquilibre social amené chez nous par la guerre, et qu'il faut condamner. Mais quelle n'est pas leur épouvantable responsabilité, si le simple désir de l'argent les a incitées à devenir des salariées des manufactures. Rien ne forçait ces mères dénaturées à quitter leurs maisons.[1]

Ainsi, le travail à l'usine détourne la femme de sa vocation d'éducatrice; les enfants, abandonnés à eux-mêmes, libérés de toute discipline, s'adonnent alors à des activités souvent fort "malfaisantes".

L'auteur précise toutefois que le travail de la mère à l'extérieur du foyer ne constitue pas l'unique cause de la délinquance juvénile. A cette première cause s'ajoutent l'exiguïté et la décrépitude des logements des quartiers ouvriers.

> La maison est bâtie à même le trottoir le plus souvent à deux étages mais à quatre logements, avec une sorte de passage, souvent couvert, de chaque côté. Il existe en arrière une espèce de cour de 40 pieds carrés ou à peu près, puis dans un très grand nombre de cas, près de la ruelle ou à la place de la ruelle des sortes d'édifices en bois à deux étages aussi, anciennes remises transformées en logements. Dans tout cela s'entasse une population enfantine de 40 à 50 petits et moyens. Il ne faut pas s'étonner qu'ils prennent la rue et recherchent des espaces plus aérés.[2]

On s'aperçoit alors que les parents ne sont pas les seuls responsables de la délinquance juvénile; c'est la misère et la pauvreté des quartiers ouvriers qui engendrent la délinquance. Ainsi, tout comme leurs enfants, les parents sont, eux aussi, victimes du milieu. Sous le titre "Au pays des enfants terribles", Gérard Pelletier publie, dans Le Devoir des mois d'août et septembre 1947, une série d'articles sur le phénomène de la délinquance juvénile à Montréal; selon lui, il faut d'abord enrayer la pauvreté pour que ce fléau social diminue considérablement:

> La délinquance juvénile comme toutes les autres formes de délinquance prend racine parmi les miséreux. L'immense majorité des pauvres enfants terribles sort des taudis. Supprimez ces derniers, supprimez la honte de nos villes et de notre orgasation sociale et ce problème en deviendra un tout simple pour psychologues et dames patronnesses. Toute réforme est illusoire qui ne commençerait pas par celle-là.[3]

Ainsi, au cours des années quarante, on se rend compte que la "réformation" du jeune délinquant ne suffit pas à éliminer le phénomène de la délinquance juvénile; en effet, on s'aperçoit que c'est le système socio-économique qu'il faut d'abord réformer.

L'élite intellectuelle québécoise propose donc quelques réformes sociales: d'abord, il faut renforcer l'institution familiale par une lutte acharnée contre la pauvreté:

> C'est la famille surtout et le milieu familial qu'il faut s'efforcer de rendre normal. Et cela suppose la lutte contre les taudis, l'accession à la propriété, au foyer stable pour tous les ouvriers;[4]

Notons que, dans un Québec de plus en plus bouleversé par l'industrialisation et l'urbanisation, la famille représente un gage de continuité pour la nation canadienne-française; alors, l'assainissement du milieu familial des quartiers ouvriers démontre bien le souci des classes moyennes de préserver l'ordre social.

En plus de fortifier les assises de l'institution familiale, il faut également organiser toute une kyrielle de loisirs "sains" pour les enfants des quartiers ouvriers. En effet, le désoeuvrement des jeunes est considéré comme une cause importante de la délinquance juvénile:

> Une autre cause de l'immoralité des jeunes, est le désoeuvrement forcé des garçonnets: il n'y a pas pour eux assez de lieux d'amusements sains, à la portée de leur pauvreté. L'enfant a besoin d'activité. Il aime le sport, le jeu. Quand on ne lui en offre pas, il s'en cherche et il s'en trouve.[5]

On propose alors l'amélioration et la prolifération des terrains de jeux, de même que la création de "clubs juvéniles de police", de salles de lecture et d'amusement; on invite également les gens

à s'occuper d'organisations de jeunes, notamment du scoutisme. Par la mise en application de toutes ces mesures, on éloigne ainsi les jeunes de l'influence corruptrice des "salles de pool", du restaurant du coin, et du cinéma.

Dans une série d'articles parus dans La Presse de mai 1958, le journaliste Serge de la Rochelle déclare qu'une "épuration des média" s'avère un facteur important dans le processus de prévention de la délinquance juvénile:

> Sur le plan social, une épuration s'impose, d'après les experts, dans les journaux, les films et les émissions télévisées à la portée des enfants. Les gens semblent ignorer tout le danger de la déification de personnages grotesques comme les Marlon Brando, les Elvis Presley et les James Dean, dont le leitmotiv est "Live dangerously".[6]

Ainsi, les classes moyennes veulent exercer un contrôle de plus en plus rigide sur les jeunes des classes inférieures. Cependant, les organisations d'encadrement de la jeunesse, tout en se voulant "démocratiques", véhiculent souvent des valeurs bourgeoises qui répondent mal aux besoins des enfants des quartiers ouvriers. Par exemple, plusieurs mouvements pour jeunes requièrent des frais d'enregistrement, le port de l'uniforme, de l'argent supplémentaire pour diverses activités et voyages organisés... Enfin, le revenu des familles des quartiers populaires est souvent bien insuffisant pour permettre à l'enfant

de se joindre à de telles organisations.

Ainsi, les "réformateurs sociaux" des années 1940, perçoivent les conditions misérables des quartiers ouvriers comme étant la cause principale de la délinquance juvénile. Toutefois, les solutions qu'ils proposent reflètent moins leur volonté de rapprochement entre les différents échelons de la stratification sociale, que leur souci de contrôler les classes inférieures dans le but de préserver l'ordre établi. Toutefois, il y a quand même eu une évolution dans les perceptions sociales à l'égard de la délinquance juvénile. En effet, on rejette de moins en moins le blâme sur les "parents vicieux et ivrognes"; dorénavant, on explique la délinquance juvénile par les bouleversements socio-économiques d'une société en pleine transformation.

Les Frères de la Charité:

En 1949, à l'occasion du 75e anniversaire du Mont-Saint-Antoine, les Frères de la Charité publient un livre dans lequel ils expriment leurs opinions à l'égard du phénomène de la délinquance juvénile. Cet ouvrage se présente comme un recueil d'articles écrits par divers membres de la communauté qui sont en relation directe avec les jeunes délinquants. Un des articles de cette étude examine les causes de la délinquance juvénile. Selon son auteur, le Frère Maurèle, alors directeur de l'école de

réforme, les causes de la délinquance juvénile se divisent en trois groupes majeurs: les causes sociales, les causes médico-psychiatriques et, enfin, les causes psychologiques.

Au niveau social, le Frère Maurèle considère les "déficiences" familiales comme étant la cause principale de la délinquance juvénile. Il affirme que la majorité des élèves du Mont-Saint-Antoine viennent d'un foyer qui n'est pas "normalement constitué":

> Le foyer peut être anormal de plusieurs manières: dans certains cas, les parents ne vivent pas ensemble, dans d'autres, l'un d'eux est décédé, dans d'autres encore un beau-père ou une belle-mère a pris place au foyer. Il arrive aussi que l'enfant demeure chez ses grands-parents ou chez un oncle ou une tante. [7]

Parmi ces "déficiences" familiales, il y a, évidemment, le travail de la mère hors du foyer, "laissant les enfants seuls toute la journée, abandonnés à eux-mêmes, libres de faire ce que bon leur semble, sans aucune surveillance". [8] A ceci s'ajoute "l'indiscipline familiale" et les "habitudes vicieuses" des parents; en effet, l'enfant qui est "privé d'un foyer éducatif connaît l'abandon moral, cause, presque toujours, de chutes graves".

A ces facteurs d'ordre moral, s'ajoutent des causes d'ordre matériel, tels que la "pauvreté et l'entassement dans des logis trop étroits":

> Beaucoup d'enfants nous viennent de familles n'ayant pour tout logis que deux ou trois chambres, véritables taudis où rien ne les attire ni ne les retient: sans logement sain, il n'y a pas de vie de famille possible, ni de formation éducative par le foyer."

Toutefois, les causes de la délinquance juvénile dépassent le cadre familial. Le Frère Maurèle affirme que les "mauvaisès fréquentations" peuvent entraîner les enfants à la "déchéance morale":

> Quand l'enfant déserte le foyer ou fait l'école buissonnière, il y a lieu d'être très inquiet: la plupart du temps, c'est qu'il fréquente de très mauvais amis ou des gens plus âgés, vrais corrupteurs de la jeunesse. Nous savons qu'un très haut pourcentage des jeunes délinquants pervertis par des homosexuels l'ont été aux heures où normalement l'enfant aurait dû se trouver en classe.[10]

L'absence de "loisirs sains" est également une cause importante de la délinquance juvénile puisque "c'est pendant leurs périodes de loisirs, souvent hélas, vides de tout amusement légitime, que les jeunes seront exposés à mal faire".[11] Etant donné que l'enfant n'a rien à faire, il fréquente alors les salles de cinéma où il est malheureusement exposé

> à ces drames, faits de frivolité, de plaisir et de passion, qui donne à l'enfant dénué d'expérience et de sens critique, une idée fausse de la vie adulte, bouleverse sa hiérarchie des valeurs, et stimule la poussée déjà troublante de ces instincts en plein développement.[12]

Ainsi, selon le Frère Maurèle, l'organisation de loisirs "légitimes" constitue un moyen efficace de prévention de la criminalité juvénile. Il soutient que "dépenser de l'argent pour des terrains de jeux, c'est ménager notre capital humain".

Tout comme ses contemporains laïques, le Frère Maurèle attribue la délinquance juvénile à la désorganisation familiale, au milieu socio-économique et au manque de loisirs "sains" pour les jeunes. Toutefois, le religieux élabore davantage son analyse en faisant intervenir des facteurs d'ordre médical et psychologique. Le Frère tente de voir jusqu'à quel point "l'anormalité mentale" est responsable de la délinquance juvénile. Il affirme que "l'étude de milliers de cas de délinquants qui passent par les cours juvéniles montre que 14% sont des faibles d'esprit".[13] Toutefois, il ajoute plus loin que les délits les plus graves sont commis par les jeunes "d'intelligence supérieure".

> On attribue la chose au fait que l'école s'adresse à l'élève moyen, et que conséquemment, les surdoués et les

> sous-doués développent chez eux des tendances défavorables parce qu'ils ont un dégoût de l'école.[14]

Ainsi, la "standardisation" des programmes pédagogiques du système scolaire ne répond pas aux besoins de tous les élèves; alors, l'inadaptation de certains enfants au milieu scolaire les conduira à la délinquance.

En ce qui concerne le phénomène de l'aliénation mentale, le Frère Maurèle déclare qu'elle "n'a pas grande importance comme cause de la délinquance juvénile". Cependant, il semblerait que "l'épilepsie et la léthargie encéphalitique ou nonchalance apathique sont des états névropathiques très souvent en relation avec la délinquance juvénile".[15] Enfin, au chapitre des causes psychologiques, l'auteur trace un portrait type de ce qu'il qualifie d'enfant "instable". Il affirme que "dans une institution destinée à la rééducation des jeunes délinquants, les enfants instables forment un groupe imposant".

Nous remarquons l'utilisation d'un vocabulaire plus moderne et plus scientifique pour expliquer les causes de la délinquance juvénile. Nous pouvons ainsi constater une certaine évolution chez les Frères de la Charité: alors qu'au début du siècle, ils faisaient surtout appel à "l'incompétence" des parents pour

expliquer les causes de la délinquance chez les jeunes, ils font maintenant intervenir divers facteurs d'ordre social, psychologique et médical. De même, les déficiences familiales ne s'expliquent plus uniquement par l'inaptitude des parents à remplir leur rôle d'éducateurs; les Frères sont maintenant conscients de l'impact de certains éléments d'ordre socio-économiques, tels que l'exiguïté et la pauvreté des logements, sur l'organisation familiale. Ainsi, à partir de la décennie quarante, les Frères ont recours à une explication "environnementaliste" de la délinquance juvénile. Cette nouvelle approche se reflètera dans l'orientation pédagogique du Mont-Saint-Antoine.

II) LA "PROFESSIONNALISATION" DES METHODES PEDAGOGIQUES:

1) En faveur d'une religion personnelle:

Au chapitre précédent, nous avons mentionné que l'enseignement religieux était perçu comme étant le moyen idéal pour assurer le "redressement moral" des jeunes délinquants. Entre la messe du matin et la prière du soir, leurs journées étaient alors remplies d'exercices religieux destinés à faire, d'eux de "bons chrétiens". Au cours des années quarante, les Frères de la Charité considèrent toujours l'instruction religieuse comme étant un élément très importar dans le processus de réhabilitation des

jeunes délinquants; toutefois, ils dénoncent le caractère trop rigoureux des pratiques religieuses. En 1949, l'abbé Aurèle Parrot, alors aumônier du Mont-Saint-Antoine, affirme, qu'avant les années 1940, le régime de piété de l'école de réforme était "pas mal indigeste". Il ajoute que le nombre excessif d'exercices religieux inspiraient souvent un sentiment d'"écoeurement" aux élèves, et les éloignaient fréquemment de la religion:

> Aussi, dès qu'ils ont quitté l'école, ils fuient comme la peste ces exercices religieux qui les ont si longtemps ennuyés, et ils entrent dans la vie dépourvus d'esprit chrétien et avec des nausées contre la religion.[16]

Ainsi, au début de la décennie quarante, les Frères décident de "rajeunir" l'instruction religieuse offerte au Mont-Saint-Antoine; ils suppriment alors les exercices religieux trop lourds et trop peu adaptés aux besoins et goûts des pensionnaires de l'école de réforme.

> Pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de la religion, le respect de l'Eglise et le bonheur de nos enfants, nous avons résolu de réduire, tout en donnant une nourriture substantielle à la vie spirituelle de nos jeunes chrétiens. Nous avons essayé d'adapter un régime de piété "à l'état, aux besoins et au goût" de nos élèves, un régime qui les empêcherait de prononcer des paroles injurieuses contre la religion et qui supprimerait même les moindres critiques et les plus légers malaises.

> Ce régime est en usage depuis près de quatre ans, et nous n'entendons plus jamais la plus petite plainte dans la maison.[17]

Le rigorisme religieux est alors remplacé par une religion plus personnelle, basée sur la "liberté d'esprit, la liberté de conscience et la liberté de choix". A ce sujet, l'abbé Parrot déclare

> qu'il faut présenter la religion chrétienne sous l'angle d'une adhésion personnelle. D'où il s'en-suit que les pratiques religieuses dans nos institutions (...) doivent être pour les élèves, règle générale, des occasions libres de rendre personnellement leurs devoirs envers leur Créateur et Souverain Maître. Sans doute, les éducateurs et les catéchistes doivent instruire, guider, stimuler, et, surtout exposer clairement les raisons profondes qui obligent tout homme à rendre à Dieu le culte qui lui est dû, mais ils doivent éviter à tout prix de faire de leurs élèves des forçats du service de Dieu.[18]

Cependant, il ne faudrait pas croire que tous les exercices de piété ont été abolis du programme de formation du Mont-Saint-Antoine; au contraire, la messe matinale, le chapelet et la prière revêtent toujours un caractère important dans l'oeuvre de "relèvement moral" de la jeunesse "égarée". Toutefois, le nombre de rites et de cérémonies a été considérablement réduit, de façon à respecter la liberté individuelle des jeunes et, ainsi, leur

permettre de développer une religion intérieure reposant sur de "véritables convictions".

2) La dualité discipline\liberté:

Au cours des années quarante, le système éducatif du Mont-Saint-Antoine présente encore certaines pratiques disciplinaires utilisées depuis le début du siècle. Par exemple, le "système antonien" repose toujours sur l'expression de sentiments de bonté, de douceur et de charité. La bonne conduite est encouragée par un "système de bons points" ou par une médaille d'or décernée aux élèves les plus "méritants". Il existe toujours de nombreux règlements concernant la ligne de conduite que doivent adopter les étudiants lorsqu'ils sont au réfectoire, au dortoir, en classe, à la chapelle ou à la récréation. Bref, la vie à l'école de réforme demeure soigneusement réglementée.

Toutefois, à la fin des années quarante, les Frères introduisent la notion de l'équilibre entre la discipline et la liberté individuelle. Dans un article paru dans Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine au printemps 1947, le Frère Florimond déclare que, tout en surveillant l'enfant de "façon suivie et efficace", il faut toutefois se garder d'entraver sa liberté:

> Au Mont-Saint-Antoine, on laissera, d'une part, entière liberté d'assister ou non à la messe sur semaine, de s'approcher des sacrements de pénitence et d'eucharistie facilement et sans être influencé d'aucune façon; on confiera des responsabilités de plus en plus grandes; on fournira de fréquentes occasions de mettre ces bonnes dispositions à l'épreuve, tels que les congés bimestriels d'une journée passée au foyer familial; on organisera enfin toute la discipline extérieure de façon à transférer du dehors au dedans le siège de l'autorité.[19]

Cependant, il ne faudrait pas que cette liberté accompagne un relâchement total de l'autorité. Au contraire, la liberté du jeune doit être "dirigée" et "éduquée":

> Respecter la liberté du jeune délinquant, ce n'est pas le laisser faire ses quatre volontés. Sa liberté doit être dirigée, éduquée. Cela n'implique pas que le maître doive se contenter de commander et d'exiger l'obéissance. Il faut de plus que l'enfant comprenne les raisons de l'ordre, de la discipline, du devoir en général, qu'il en vienne à aimer ces agents indispensables à son éducation. Après avoir ainsi essayé de donner à l'enfant l'intelligence et l'amour de ces obligations, il est rare qu'il résiste et refuse de se soumettre. En cas contraire, la contrainte est alors permise, et l'enfant puni avec calme et modération, pourra tirer encore profit de sa punition, parce qu'elle l'obligera à réfléchir, à reconnaître sa faute et à s'amender.[20]

En parlant de l'efficacité d'un programme de formation

reposant sur l'exercice d'une "discipline souple", les Frères utilisent une terminologie moderne, généralement empruntée aux sciences sociales, plus précisément à la psychologie. Par exemple, en 1950, le Frère Jacques, alors directeur du Mont-Saint-Antoine, affirme que le régime disciplinaire de l'école de réforme doit aider l'enfant

> à se dégager du "moi social" qui se construit dans toute institution au détriment du "moi personnel, singulier"; il faut lui aider à combattre l'absorption par le milieu (...). il faut s'efforcer de contrecarrer l'action des mêmes groupements d'enfants, agissant ensemble dans une même direction ce qui les fait se confondre dans une même personnalité collective dont le moindre mal est d'engendrer un conformisme stupide, une solidarité grégaire débilitante.[21]

Ainsi, les Frères tentent d'instituer un système disciplinaire qui, tout en développant la personnalité de l'enfant, lui inculque également le respect de l'autorité.

Les étudiants semblent bien apprécier la marge de liberté qui leur est accordée. Dans le journal étudiant du Mont-Saint-Antoine, Les Echos Antoniens, publié mensuellement de 1954 à 1960, une chronique intitulée "Mon impression sur le Mont-Saint-Antoine" permet aux pensionnaires de donner leurs opinions sur leur séjour à l'école de réforme. Dans la chronique de mars 1955, un étudiant discute de la souplesse du système discipli-

naire de l'institution:

> Dans les autres collèges où je suis allé il y a trois ou quatre ans, les élèves, qu'ils aient l'âge que ce soit, ne fumaient pas et ils étaient étroitement surveillés. Et ici c'est la liberté presque totale à comparer avec beaucoup d'autres collèges. Il faut vous dire que toutes les deux semaines il y a une sortie pour les élèves de Montréal, lorsqu'ils ont une conduite assez distinguée pour la mériter. Ce sont de beaux privilèges que beaucoup d'autres collèges n'ont pas.[22]

Ainsi, les étudiants du Mont-Saint-Antoine jouissent d'une "certaine liberté à l'intérieur de cadres bien adaptés" aux besoins individuels de chacun. Les Frères soutiennent que ce juste dosage entre la liberté et la discipline assure le développement individuel de l'enfant, tout en lui permettant de fonctionner "normalement" à l'intérieur d'un groupe. Nous remarquons donc la volonté des Frères d'individualiser leurs pratiques pédagogiques. (Notons qu'à cette époque, on retrouve également cette tendance dans les autres institutions d'enseignement québécois.) Ainsi, c'est en partie pour adapter la formation industrielle aux goûts et aux besoins de chacun que sera instituée une véritable école d'arts et métiers au Mont-Saint-Antoine.

3) La formation industrielle: de l'atelier à l'école d'arts et métiers

Au cours des années quarante, les Frères se montrent de plus en plus insatisfaits à l'égard du système des ateliers: les élèves du Mont-Saint-Antoine ne reçoivent aucune formation industrielle et, en plus, ils constituent une main-d'oeuvre à bon marché. Sans la connaissance d'un métier, les jeunes ne sont pas préparés à réintégrer la société à leur sortie de l'institution. En novembre 1946, les Frères font donc appel à un groupe de "spécialistes de l'orientation et du placement" dans le but de faire une enquête sur les possibilités d'installer des cours d'arts et métiers au Mont-Saint-Antoine. Ces orienteurs distribuent alors un questionnaire à environ 336 élèves afin de faire un inventaire des goûts et des aspirations des jeunes. Le rapport de cette enquête révèle que peu d'élèves désirent faire une carrière du métier qu'ils pratiquent dans les ateliers.[23] De même, le rapport indique "que la majorité désirent l'indépendance (202 désirent devenir propriétaires de magasin) et aiment l'aventure (173 veulent devenir matelots)".[24] Parmi les secteurs qui intéressent le plus les étudiants, nous retrouvons l'industrie de l'automobile, l'ajustage mécanique, l'industrie manufacturière, la menuiserie et la construction et, enfin, la radio et l'électricité. Enfin, le rapport précise que les

étudiants semblent peu intéressés par la cordonnerie et la confection d'habits.

C'est à la lumière de ce rapport, qu'en septembre 1948, le Ministère du Bien-être social et de la Jeunesse établit au Mont-Saint-Antoine un cours d'apprentissage d'arts et métiers. Précisons qu'il ne s'agit pas, pour le moment, d'une véritable école d'arts et métiers, mais d'un enseignement reconnu par le ministère et qui préparera les jeunes pensionnaires à entrer dans une telle école à la sortie de l'institution.[25] Cinq ans plus tard, le Mont-Saint-Antoine est officiellement reconnu comme une école d'arts et métiers; le diplôme accordé aux finissants a la même valeur que les diplômes offerts dans les autres écoles d'arts et métiers de la province. Examinons brièvement le fonctionnement de l'école d'arts et métiers du Mont-Saint-Antoine.

Formation technique:

La formation technique des élèves du Mont-Saint-Antoine commence par une initiation aux travaux manuels: ils apprennent d'abord à faire fonctionner les machines et à manier les outils. Cette formation manuelle est complétée par ce que les Frères qualifient de "préparation technologique". Dans un article consacré au fonctionnement de la nouvelle école d'arts et

métiers, le Frère Jacques affirme que la formation technologique "contribue au développement de l'homme de métier au sens le plus noble du mot":

> Cette culture est puisée dans notre école par les cours théoriques en rapport avec la technique spéciale. Ainsi, il ne suffit pas de savoir pousser un pinceau habilement et à longueur de journée pour faire un peintre; il faut aussi apprendre toute une science connexe: la théorie des couleurs, les mélanges, les vernis et les émaux, les matériaux à peindre, la décoration intérieure, le lettrage, l'étalage, l'échaffaudage, la peinture au fusil ou au pochoir, etc. Toute cette science est affaire de cours donnés par un professeur compétent, à l'aide des manuels les plus divers et les mieux illustrés, des albums de découpures, de démonstrations, de films fixes ou de vues animées.[26]

Les métiers enseignés sont au nombre de neuf: menuiserie, électricité, métal en feuilles, ajustage mécanique, forge et soudure, cordonnerie, coupe et confection, automobile et, enfin, peinture. Chaque atelier comprend plusieurs professeurs spécialisés, chacun s'occupant d'une étape particulière du processus de production. Enfin, la formation technique des étudiants est accompagnée d'un enseignement académique, adapté aux besoins particuliers des étudiants du Mont-Saint-Antoine; précisons toutefois que cet aspect sera étudié plus loin.

L'orientation professionnelle des élèves:

Dès son arrivée, le nouvel étudiant doit faire une série de stages dans les divers ateliers afin que la direction puisse évaluer ses goûts et ses aptitudes. En plus, un professeur lui fait faire une série de "tests" afin de déterminer son niveau intellectuel; une enquête menée sur l'environnement socio-familial de l'enfant, permet au travailleur sócial d'évaluer le milieu qui accueillera l'enfant à sa sortie; enfin, le médecin prépare un rapport sur l'état de santé de l'élève et sur ses possibilités physiques. Une fois tous ces renseignements recueillis, les Frères sont alors en mesure d'orienter l'enfant vers un métier qui sera adapté selon ses capacités et ses intérêts.

Ainsi, nous constatons que les Frères font preuve d'un certain professionnalisme qui n'existait pas avant les années 1940. En effet, à l'époque, les élèves étaient simplement canalisés vers les ateliers qui requèraient une main-d'oeuvre; les aptitudes et les goûts de l'enfant n'étaient pas (ou peu) pris en considération. Cependant, les remaniements pédagogiques de la décennie quarante reposent sur la volonté des Frères d'adapter leur enseignement selon les besoins et les aptitudes de chacun de leurs élèves. Le Mont-Saint-Antoine offre donc un programme de formation beaucoup plus individualisé, permettant

ainsi à chaque étudiant de développer sa personnalité. Cette approche personnelle semble vraiment plaire aux étudiants.

En effet, d'après les divers témoignages publiés mensuellement dans Les Echos Antoniens, les élèves du Mont-Saint-Antoine semblent très enthousiastes à l'égard du métier qu'ils apprennent; tous expliquent avec fierté les différentes étapes de leur formation. De même, tous les étudiants louangent le dévouement et la compétence de leurs professeurs. Voici ce qu'un jeune garçon de l'atelier d'automobile affirme à ce sujet:

> Durant mon séjour en Automobile, j'ai été enchanté de la façon que les professeurs nous enseignent. Tous les professeurs sont dévoués envers les élèves, ils se donnent corps et âme à leur fonction d'éducateur. Ils donnent toutes les explications nécessaires afin de rendre la matière aussi attrayante et captivante que possible, avec cela étant muni d'une salle d'étude et de tout l'équipement requi (sic) pour les opérations, j'ai appris mon métier par enchantement.[27]

Un autre garçon, qui étudie la coupe et confection, affirme que l'apprentissage d'un métier est le moyen idéal pour s'assurer "un avenir honorable":

> Avec l'industrie toujour grandissante qui ouvre ses portes aux techniciens, nous pouvons développer une spécialité et assurer un avenir honorable pour nous-mêmes et là famille que nous fonderons un jour. Je remercie la

> Providence de m'avoir déposé entre si bonnes mains. Si je n'étais pas venu dans cette Ecole, mon avenir aurait été compromis. Je souhaite à tous ceux qui viendront après nous, du courage, de la ténacité, du fini, de la docilité et de la reconnaissance à tous les professeurs si compétents et si dévoués.[26]

Deux garçons qui apprennent le métier d'électricien, déclarent que la formation qu'ils ont reçue au Mont-Saint-Antoine leur permettra d'occuper une position très enviable sur le marché du travail:

> La préparation donnée par notre Ecole d'arts et métiers dispose très bien l'élève au cours technique et lui donne certains avantages sur ses compagnons qui n'auraient pas suivi les cours de l'Ecole d'arts et métiers. Notre cours mène tout naturellement à l'Ecole technique qui fait des ouvriers supérieurs à tout autre dans cette matière (l'électricité). Cet élève voit alors s'ouvrir larges devant lui des positions telles que contre-maître, contracteur, chef de groupe, etc.[27]

Cependant, ces quelques témoignages reflètent-ils un sentiment de satisfaction généralisé à l'ensemble de la clientèle du Mont-Saint-Antoine? N'est-il pas évident que le journal officiel de l'école jette de la lumière sur ses sujets les plus "vertueux", alors que ceux dont les efforts apparaissent moins "louables" soient utilement oubliés dans l'ombre? Même si Les Echos Antoniens est un journal étudiant, il ne faudrait surtout

pas oublier qu'il est strictement surveillé par les Frères.[30] Enfin, il demeure que certains élèves semblent vraiment satisfaits du type de formation qu'ils reçoivent, d'autant plus, que leur formation technique est complétée par un enseignement académique assez approndi.

4) Un programme académique adapté aux besoins particuliers des élèves du Mont-Saint-Antoine:

Les Frères de la Charité sont conscients que les besoins et les aptitudes intellectuels des jeunes délinquants qu'ils accueillent sont bien différents des intérêts et des capacités des enfants jugés "normaux". En 1949, dans un article consacré au système scolaire du Mont-Saint-Antoine, le Frère Jacques déclare que la plupart des élèves de l'institution sont des "retardés scolaires":

> Une première constatation s'impose: nous avons un groupe formé en majeure partie de retardés scolaires. Ne les confondons pas avec arriérés mentaux ou enfants intellectuellement déficients qui constituent environ 12% de la population de notre institution. Le groupe restant, soit 88%, est formé d'élèves d'intelligence normale, voire même en plusieurs cas, de quotient intellectuel supérieur mais qui, pour l'une ou l'autre raison, n'ont pas atteint la classe considérée comme normale pour les jeunes de leur âge.[31]

Le Frère ajoute que ce phénomène n'est pas étonnant étant donné le milieu socio-culturel duquel provient l'enfant:

> Issus, en général, de familles très pauvres, déficientes à bien des égards et dont le statut culturel est nettement inférieur, pour ne pas dire inexistant, il est donc bien naturel que des enfants élevés en milieu si peu propice aux disciplines intellectuelles prisent peu ou prou les études et se soucient nullement de s'instruire.[32]

Provenant ainsi d'un environnement familial peu favorable au développement des aptitudes intellectuelles, l'enfant se désintéresse rapidement des études; il s'adonne alors à l'école buissonnière, puis abandonne définitivement l'école. Ainsi, lorsque le jeune délinquant entre au Mont-Saint-Antoine, sa réconciliation avec les matières académiques se fait difficilement. Les Frères ont donc décidé de mettre sur pied un programme scolaire adapté à la situation bien particulière de ces jeunes.

La création d'un cours d'arts et métiers à l'automne 1948 suscite une réorientation complète des programmes académiques. Avant cette date, nous nous souvenons que les élèves qui travaillaient dans les ateliers n'allaient en classe qu'une heure par jour. Cependant, les Frères ne veulent plus sacrifier les matières académiques au profit de l'enseignement professionnel. Ainsi, les élèves, qui sont assez âgés pour apprendre un métier,

vont en classe l'avant-midi et à l'atelier l'après-midi. Le programme scolaire comprend l'enseignement du français et de l'anglais, des mathématiques, du dessin industriel en rapport avec les métiers, et un peu de sociologie et de "matières culturelles".

Pour les moins de 13 ans, le programme du Département de l'Instruction Publique

> est en vigueur avec insistance sur les matières fondamentales seulement, et pour autant qu'il soit possible aux élèves de s'y conformer sans trop de contrainte: leur réadaptation sociale exige qu'ils soient heureux d'abord, et qu'ils apprennent tout ce qu'ils peuvent ensuite. Les périodes de classe sont courtes et coupées de récréations assez longues. Il n'y a ni devoirs, ni études: l'expérience nous a démontré que nos jeunes en sont incapables.[33]

Les exigences académiques s'avèrent donc assez souples, permettant ainsi à l'enfant de se développer sans pressions et contraintes.[34]

En 1953, au moment où le Mont-Saint-Antoine est officiellement reconnu comme une véritable école d'arts et métiers, le programme scolaire est encore appelé à changer. Le programme académique devient alors beaucoup plus structuré. Les cours se divisent en deux catégories: les cours réguliers de métiers et

les cours spéciaux.

Les cours réguliers:

Les conditions d'admission aux cours réguliers sont les mêmes que celles des autres écoles d'arts et métiers de la province: le candidat doit avoir terminé sa septième année et doit avoir au moins 90 de quotient intellectuel. Au bout de deux ans, il reçoit un diplôme équivalent à celui des autres écoles d'arts et métiers du Québec. Les cours théoriques du programme équivalent ceux de 8e et 9e année pour le français, les mathématiques et l'anglais. Les autres matières au programme sont la physique (hydrostatique, gaz, chaleur, optique, électricité), la chimie inorganique, la lecture des plans, le dessin technique et la sociologie. Précisons que l'enseignement de la sociologie est accompagné d'un enseignement religieux donné par l'aumônier du Mont-Saint-Antoine. En plus d'une leçon hebdomadaire de chant d'Eglise, les Frères enseignent également l'hygiène, la bienséance, et les arts (musique, peinture, théâtre).

Les cours spéciaux de métiers:

Dans les ateliers, les élèves des cours spéciaux de métiers sont mêlés à ceux de la première catégorie; mais en classe, ils sont groupés dans des locaux où les matières théoriques sont

moins poussées. Les élèves des cours spéciaux de métiers ne reçoivent pas de diplôme en quittant le Mont-Saint-Antoine; cependant, ils sont munis d'une lettre de référence signée par le directeur de l'Ecole d'arts et métiers[35], qui leur permet d'obtenir leur carte de compétence reconnue par les syndicats et les "comités paritaires" de leurs métiers respectifs.[36] Selon les Frères, ils entrent ainsi facilement sur le marché du travail et gagnent un bon salaire. (Il faut toutefois prendre en considération qu'à cette époque, les emplois étaient fort nombreux.)

Les classes de récupération:

Afin de répondre à tous les besoins, la direction du Mont-Saint-Antoine a ajouté deux classes spéciales de récupération dans lesquelles les élèves "très en retard" au point de vue scolaire apprennent les éléments de la lecture et du calcul. Ces élèves suivent les cours de métiers où la théorie est moins nécessaire.

Ainsi, nous constatons que l'enseignement académique devient de plus en plus important dans le programme de "rééducation" des jeunes délinquants. On s'aperçoit que la formation de l'enfant doit dépasser les gestes purement mécaniques que requiert l'opération de machines. Il ne suffit plus de faire de "bons ouvriers"; il faut maintenant former des "ouvriers qualifiés"

capables de concurrencer avec les élèves sortant des autres écoles d'arts et métiers de la province. Toutefois, il faudrait voir si la "standardisation" de l'enseignement offert au Mont-Saint-Antoine et dans les écoles d'arts et métiers du Québec réduit pour autant le phénomène de marginalisation entre les jeunes délinquants et les adolescents jugés "normaux".

5) Les sports et loisirs au Mont-Saint-Antoine:

Les nombreux changements pédagogiques des années quarante n'ont aucunement diminué l'importance accordée aux sports dans le programme de réhabilitation des jeunes délinquants. Les sports constituent un aspect intégral du système éducatif du Mont-Saint-Antoine. En 1952, le Frère Maurèle, alors directeur de l'institution, déclare que les sports favorisent le développement physique et moral de l'enfant:

> Le jeu délasse du travail scolaire et active les grandes fonctions physiologiques que ce travail ralentit: respiration et circulation. En groupe, le jeu comporte une heureuse émulation qui augmente l'entrain et décuple l'effort. L'enfant y polit son caractère, y apprend à observer certaines règles, à prendre certaines responsabilités, à se soumettre à un arbitre, à un chef. Il doit s'oublier lui-même pour se dévouer au succès de son équipe. Il apprend à faire des concessions, à supporter l'échec, à essuyer des rebuffades, bref

> il force à faire à l'enfant ce que tout membre de la société doit faire tout le long de sa vie.[37]

Selon le Frère Maurèle, le sport fournit une certaine discipline à l'enfant, facilitant ainsi sa réinsertion sociale.

Il est intéressant de noter que le Mont-Saint-Antoine a une excellente équipe de hockey. Depuis l'entrée de l'équipe dans la Ligue de hockey de l'enseignement spécialisé de la province de Québec, en 1953, les gars ont remporté trois fois le championnat en cinq ans. Lors de leur victoire à la fin de la saison 1957-58, les Frères ont invité quelques "étoiles" du "Canadien de Montréal" afin de féliciter les jeunes de leurs efforts et de leur esprit sportif. Maurice et Henri Richard, Jean Béliveau et Claude Provost figuraient parmi les joueurs du "Tricolore" qui se sont rendus au Mont-Saint-Antoine. Lors de cette soirée, les élèves ont remis à leurs "héros sportifs" des souvenirs faits de leurs mains. Après avoir déclaré qu'il n'oublierait jamais cette réception, Maurice Richard a même promis qu'il donnerait au Mont-Saint-Antoine, le bâton avec lequel il comptera son 508e but dans la Ligue Nationale. Cette soirée, qui peut peut-être paraître banale, s'insère pourtant très bien dans le programme de "rééducation" des jeunes délinquants. En effet, tout comme les Frères apprennent à leurs étudiants à respecter l'ordre et

l'autorité, ils leur apprennent également à reconnaître certaines idoles qui, en faisant preuve de persévérance et de courage, ont réussi.

Il semble qu'au cours des années, la formation militaire des jeunes du Mont-Saint-Antoine revêt un caractère de plus en plus important. Depuis septembre 1956, le corps de cadet de l'institution est affilié aux "Fusiliers Mont-Royal". Deux soirs par semaine, les cadets du Mont-Saint-Antoine se rendent à la caserne des "Fusiliers" afin d'y effectuer des exercices militaires. Lors d'une visite à la caserne, le cardinal P.E. Léger prononce un discours dans lequel il présente l'armée comme étant la solution idéale à la délinquance juvénile:

> A une époque où les travailleurs sociaux et, surtout, les prêtres s'inquiètent de la montée de la délinquance, la vie militaire peut donner aux jeunes les cadres et l'idéal qui leur manquent trop souvent. Il est bon, il est nécessaire de savoir se tenir droit, non seulement dans l'armée, mais aussi dans la vie, pour résister à toutes les causes d'affaiblissement de l'esprit. Le soldat est par définition un citoyen prêt à répondre à l'appel de la Patrie: le même cran, la même générosité, la même obéissance, on doit la retrouver chez le chrétien qui aura à répondre à l'appel de l'Eglise.[38]

Selon le Frère Julien, la formation militaire, qui est "plus ouverte et plus près de la vie réelle", vient compléter la

formation professionnelle et religieuse que les jeunes reçoivent au Mont-Saint-Antoine:

> Pour trop de nos gars, la société ne leur est plus sympathique, même s'ils ont retrouvé le chemin de l'honneur et de la foi, l'armée leur ouvre les bras et leur fournit l'occasion de se perfectionner dans leur métier; plusieurs n'ont plus de famille et de logis, la carrière militaire, s'ils veulent la choisir, sait admirablement bien remédier a ces besoins si élémentaires dans la vie de tout citoyen.[37]

Il appert que la formation militaire reçue au Mont-Saint-Antoine ait orienté l'avenir de certains des pensionnaires; en effet, quelques témoignages d'anciens, parus dans Les Echos Antoniens, révèlent qu'un certain nombre d'élèves ont joint les rangs de l'armée à leur sortie de l'institution. Ainsi, la société récupère ses membres sans trop de problèmes.

Outre les sports et les exercices militaires, la musique s'avère également un élément important dans le programme de "rééducation" des jeunes délinquants. Le Frère Julien utilise un vocabulaire très imagé pour démontrer l'influence bienfaitrice de la musique dans la formation de l'adolescent:

> Au Mont-Saint-Antoine, la chanson, sourire de la musique, est dans la formation du jeune homme un puissant facteur d'harmonie. La demi-heure de chant quotidienne, l'audition par radio ou phonographe de musique choisie et

> vivante, sont à l'âme de l'adolescent, souvent tiraillé par mille et un problèmes psychiques, ce qu'est l'oasis pour le voyageur fatigué du poids du jour et des bruits d'un monde tapageur et énervant; elle est ce calmant ou ce tonique moral dont se servait le jeune berger David pour apaiser les passions du roi Saul. Elle est un rafraîchissement des facultés morales et intellectuelles.[40]

Ainsi, la musique a un effet lénifiant sur la personnalité déchirée de l'enfant "égaré".

Enfin, pour occuper les moments libres de leurs pensionnaires, les Frères mettent sur pied un "hobby-shop". Paul E. Pagé, moniteur du "hobby-shop" du Mont-Saint-Antoine, déclare qu'un des buts d'une telle organisation est "d'habituer les garçons à la persévérance"; selon, monsieur Pagé, la devise de l'atelier devrait être: "Terminer ce que l'on commence". En plus, le "hobby-shop" permet à l'enfant "d'ouvrir de nouveaux horizons" et, ainsi, de s'orienter de façon professionnelle.

Ainsi, l'organisation systématique des loisirs a un effet formateur sur le jeune délinquant. En effet, les jeux organisés, tout en permettant à l'enfant de développer un esprit d'équipe, lui fournissent une certaine discipline qui favorise sa réhabilitation. Du délinquant désoeuvré qu'il était, le pensionnaire du

Mont-Saint-Antoine est devenu un jeune homme intéressé par une multitude de loisirs "sains". Malgré tout, l'effort de rééducation réalisé par les Frères risque souvent d'être compromis par la réintégration du jeune dans un milieu corrupteur. C'est donc pourquoi les Frères mettent sur pied, en février 1947, un "service social" destiné à suivre les jeunes une fois sortis du Mont-Saint-Antoine.

III) LA CREATION D'UN "BUREAU DE PLACEMENT": VERS LA REINSERTION SOCIALE

On se rappelle que, déjà en 1885, monsieur Desaulniers, alors inspecteur des écoles de réforme de la province, soutenait que les récidives étaient dues au "manque de protection" accordé aux jeunes à leur sortie de l'institution. Soixante ans plus tard, les Frères constatent toujours les mêmes lacunes dans le système de réhabilitation du jeune délinquant: une fois sorti du Mont-Saint-Antoine, l'enfant devrait être suivi, protégé et encouragé. Cependant, qui serait en mesure de poursuivre le travail, là où celui des Frères s'arrête? A la fin des années quarante, la multiplication des travailleurs sociaux dans le domaine du bien-être de l'enfance apporte une réponse à cette question. En travaillant à l'extérieur du cadre institutionnel, les travailleurs sociaux assurent un contact plus direct entre l'enfant, la

société et le Mont-Saint-Antoine. On s'aperçoit alors qu'une collaboration étroite entre les Frères et les travailleurs sociaux faciliterait la réinsertion sociale du jeune. De cette collaboration est né le bureau de "service social" du Mont-Saint-Antoine. A l'été 1948, le "service social" compte déjà une équipe de sept membres, dont quatre permanents (deux religieux et deux laïcs) et trois stagiaires, élèves de l'Ecole universitaire de service social. Examinons brièvement les activités de ce bureau.

En premier lieu, le bureau de "service social" du Mont-Saint-Antoine conduit une enquête sur le milieu familial de l'enfant afin de déterminer si cet environnement est favorable à son épanouissement. En 1949, le Frère Delphin affirme que la plupart des enfants qui quittent le Mont-Saint-Antoine retournent dans des familles "déficientes":

> Cette étude du foyer nous dévoile une situation bien pénible et bien douloureuse au point de vue du milieu familial. Au moins 70% sont tout à fait défavorables à compléter la rééducation de l'enfant: taudis, logements surpeuplés, promiscuité dangereuse et néfaste, centre interlope, parents chicaniers ou séparés, ou enfants de parents inconnus.[41]

Puisque la réinsertion de l'enfant dans ce "milieu primitif" entraînerait sûrement sa perte, le bureau du service social se charge alors de lui trouver un logis et un emploi honnête. Le

bureau établit donc des contacts étroits avec divers organismes de placement, tels que les services de placement fédéraux et provinciaux. De même, le "service social" du Mont-Saint-Antoine communique régulièrement avec les syndicats et les unions ouvrières. En plus, le bureau de placement s'efforce d'établir des liens immédiats avec les employeurs; il peut ainsi placer directement les jeunes sans avoir recours à des organismes intermédiaires. Il semblerait même que certains employeurs se réfèrent directement au bureau du Mont-Saint-Antoine pour obtenir de la main-d'oeuvre.

Le cas de chaque enfant est traité de façon individuelle; le bureau tente de trouver un emploi adapté à la personnalité, aux aptitudes et aux goût de chacun. Par exemple, certains "sous-doués" ou "retardés scolaires" sont placés de façon temporaire afin d'évaluer leurs capacités; si la conduite du candidat s'est avérée satisfaisante, il sera alors orienté vers un travail "plus stable et de meilleur qualité". Certains cas particuliers seront placés chez une famille à la campagne où ils pourront bénéficier d'un encadrement familial et du grand air:

> Nous faisons ce genre de placement pour certaines catégories d'enfants: pour le jeune homme chétif à qui la vie en plein air et le travail régulier feront du bien; pour celui qui n'a pas connu la famille et qui prend ainsi contact avec un foyer bien organisé et chré-

> tien; pour le nerveux qui a besoin de quiétude; pour le jeune homme élevé dans la nonchalance et l'oisiveté.[42]

Evidemment, les jeunes qui ont appris un métier sont généralement placés dans des emplois plus stables et jugés plus intéressants.

Maurice Dupuis, qui est travailleur social au bureau de placement du Mont-Saint-Antoine, déclare que les employeurs se montrent généralement très compréhensifs à l'égard des jeunes qu'ils embauchent. Il semblerait que certains employeurs sont "accueillants, intéressés, sympathiques et essaient d'aider le garçon de toutes leurs forces". Cependant, d'autres employeurs se montrent plus réticents:

> Quelques-uns auront des hésitations marquées et cela nécessitera de notre part une série d'explications assez laborieuses: mais nous commençons à en connaître le refrain par coeur. Ils finiront presque toujours par vouloir essayer une fois. Il s'agit alors d'être chanceux et d'avoir sous la main le candidat qui saura faire son nom et qui saura en même temps tenir la porte ouverte pour ses compagnons.[43]

En ce qui concerne les jeunes, ils donnent généralement une performance très satisfaisante; si certains échouent, c'est souvent pour des raisons qui sont hors de leur contrôle:

> Nous pouvons dire que nous recevons de nos garçons une pleine et entière collaboration. Les causes des échecs qu'ils subissent sont le plus souvent en dehors de leur contrôle. Nous n'oublions pas que le garçon a été souvent déçu, qu'il a surtout manqué son coup. Il est inévitable qu'il manque de sûreté lors d'un premier, voire même d'un deuxième placement. Il est souvent de caractère instable. Il doit se sentir aimé, appuyé, compris.[44]

Cependant, même si le bureau de placement du Mont-Saint-Antoine réussit à trouver de l'emploi pour 98% des ses garçons, leur réinsertion sociale peut quand même s'avérer une expérience assez traumatisante.[45] Alors qu'ils étaient au Mont-Saint-Antoine, les jeunes vivaient dans un système soigneusement règlementé; la liberté qu'ils acquièrent à leur sortie s'avère souvent fort déconcertante. En 1948, dans une entrevue avec Le Devoir, les Frères affirment que les "jeunes libérés" ne sont pas prêts pour vivre en pension: "ils ont besoin d'une équipe, d'une communauté qui les encadre et leur fournisse des loisirs organisés". Avec l'approbation du ministère du Bien-être social et de la jeunesse, les Frères fondent donc, en 1950, un "home de semi-liberté" qui permettra au jeune homme de se réadapter graduellement à la vie en société. Le Frère Jacques explique le fonctionnement de cette maison de transition:

> Environ 8 ou 9 mois avant sa sortie l'élève est transféré au Home de semi-liberté. Nous lui trouvons de l'emploi. Alors commence la lente et difficile adaptation au monde professionnel: apprendre à conserver sa position, à économiser, à faire ses achats, à tenir un compte de banque, à user de sa liberté sans en abuser, etc. Après quelques mois de ce régime, nous trouvons au jeune hommme sans famille une chambre à proximité de l'institution afin de lui faciliter l'intégration à la vie familiale et de lui donner encore quelque temps le bénéfice des services de la maison: aumôniers, loisirs, direction, surveillance aussi. Ainsi, il se sent appuyé, entouré, encouragé; il n'est pas un isolé dans un monde trop complexe et indifférent.[46]

Ainsi, tout en bénéficiant des avantages rassurants d'un régime institutionnel, les jeunes jouissent également d'une certaine liberté qui leur permet de s'initier progressivement à la vie extérieure.

Nous constatons, qu'après la guerre, les notions d'encadrement changent: en effet, les Frères sont de moins en moins préoccupés par le souci de "corriger" et de "surveiller" le jeune délinquant. C'est d'ailleurs pourquoi ils instituent un régime disciplinaire qui repose sur un certain respect de la liberté individuelle. En plus, les Frères mettent davantage l'accent sur

le développement de la personnalité de l'enfant. Ils offrent alors un enseignement individualisé, adapté, dans la mesure du possible, aux goûts, aux besoins et aux aptitudes de chacun. Enfin, la réinsertion sociale du jeune délinquant revêt un caractère de plus en plus important. Alors, afin de mieux préparer l'enfant à réintégrer la société, les Frères orientent leurs pratiques pédagogiques en fonction des nombreux changements socio-économiques des années quarante. L'industrialisation due à la guerre a entraîné une spécialisation des tâches qui requiert une main-d'oeuvre de plus en plus qualifiée. En instituant une école d'arts et métiers au Mont-Saint-Antoine, les Frères offrent maintenant une formation technique et théorique qui est en mesure de répondre aux nouvelles conditions du marché du travail. En somme, après 1940, les Frères se sont efforcés de réduire le phénomène de marginalisation entre l'enfant qui a commis des "actes anti-sociaux" et celui dont le comportement est jugé socialement acceptable.

REFERENCES: CHAPITRE IV

1. F. de Bienville, "Fabrique de jeunes criminels", Relations, #20, août 1942, p. 220-221.

2. Loc. cit.

3. G. Pelletier, "Au pays des enfants terribles", Le Devoir, 22 août 1947, p. 10.

4. M.H. Beaulieu, S.J., "Famille et délinquance juvénile", Relations, #40, avril 1944, p. 91-92.

5. F. de Bienville, art. cit.

6. S. de la Rochelle, "Criminalité juvénile 1958", La Presse, 13 mai 1958, p. 3 et 22.

7. Frère Maurèle, "Les causes de la délinquance", La délinquance vue par le Mont-Saint-Antoine, 1949, p. 26.

8. Loc. cit.

9. Loc. cit.

10. Frère Maurèle, art. cit., p. 27.

11. Ibid., p. 28.

12. Ibid., p. 27.

13. Ibid., p. 29.

14. Loc. cit.

15. Frère Maurèle, art. cit., p. 30.

16. Abbé A. Parrot, "Pratiques religieuses chez les jeunes", La Délinquance vue par le Mont-Saint-Antoine, p. 63.

17. Ibid., p. 67.

18. Abbé Parrot, "Pratiques religieuses à l'institution", Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, 4e année, #6 novembre-décembre, 1949, p. 2-6.

19. Frère Florimond, "Jeunes délinquants: surveillance et liberté", Ibid., 2e année, #2 mars-avril 1947, p. 10.

20. Loc. cit.

21. Frère Jacques, "La discipline dans les institutions pour jeunes abandonnés et délinquants", Ibid., 5e année, #3 1950, p. 9-16.

22. "Mon impression sur le Mont-Saint-Antoine", Les Echos Antoniens, #7 mars 1955.

23. Frère Crespinien, "Les ateliers", Délinquance vue par le Mont-Saint-Antoine, p. 126-30.

24. Ibid., p. 126.

25. Notons que plusieurs des écoles d'arts et métiers de la province donnaient aussi un cours d'apprentissage à la suite duquel l'étudiant devait aller compléter sa formation dans un institut de technologie proprement dit.

26. Frère Jacques, "Ecole d'arts et métiers du Mont-Saint-Antoine", Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, v.7, #3, 1952, p. 1-24.

27. "L'Automobile", Les Echos Antoniens, #7, mars 1955.

28. "Mon séjour dans la Coupe et Confection", Ibid., #6, février 1955.

29. "Nous avons choisi d'être électriciens", Ibid.

30. Précisons que dans les journaux étudiants des autres écoles techniques de la province, le discours est aussi enthousiaste. Bien sûr il s'agit également de journaux soigneusement "surveillés" par la direction.

31. Frère Jacques, "Les Etudes au Mont-Saint-Antoine", Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, 4e année, #5, septembre-octobre, 1949, p. 3-8.

32. Loc. cit.

33. Frère Jacques, "Le Mont-Saint-Antoine et l'enfant problème", Ibid., 5e année #6, 1950, p. 2-16.

34. Comme nous l'avons mentionné au chapitre II, depuis l'adoption de la "loi des écoles de protection de la jeunesse", en 1950, les jeunes délinquants de moins de 13 ans ne sont plus envoyés au Mont-Saint-Antoine. Ainsi, à partir de cette date, les étudiants sont tous assez vieux pour apprendre un métier.

35. Notons que le directeur du Mont-Saint-Antoine et le directeur de l'école d'arts et métiers sont deux personnes différentes: le premier, le Frère Maurèle, s'occupe du fonctionnement général du Mont-Saint-Antoine, tandis que le second, Lucien Saint-Arneault, s'occupe des fonctions administratives spécifiques à l'école d'arts et métiers.

36. Notons que les cours spéciaux de métiers du Mont-Saint-Antoine équivalent un peu au type d'enseignement offert dans les "centres d'apprentissage" qui s'adressent aussi aux sous-scolarisés et qui donnent des cartes de compétence. (Voir J.-P. Charland, Histoire de l'enseignement technique et professionnel, 1982, p. 301-337.)

37. G. Champagne, "Les Sports au Mont-Saint-Antoine", Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, V.7, #1, 1952.

38. Frère Julien, "Les Fusilliers Mont-Royal", Les Echos Antoniens, V. III, #3, décembre 1956.

39. Loc. cit.

40. Frère Julien, "Une jeunesse qui chante!", La Délinquance vue par le Mont-Saint-Antoine, p. 103.

41. Frère Delphin, "Bureau du Service Social du Mont-Saint-Antoine", Ibid., p. 158.

42. M. Dupuis, auxiliaire social, "Placements d'avenir", Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, V.6, #1, 1951, p. 9-16.

43. Loc. cit.

44. Loc. cit.

45. "Jeunesse en marche: où vont-ils ensuite?", Le Devoir, 3 juillet 1948, p. 9.

46. Frère Jacques, "Le Mont-Saint-Antoine et l'enfant-problème", Le Petit Courrier du Mont-Saint-Antoine, 5e année #6, p. 2-16.

CONCLUSION:

L'étude du traitement de la délinquance juvénile au Québec agit comme un révélateur des valeurs et des craintes de la classe moyenne. Soucieuse de préserver l'ordre établi, celle-ci s'acharne à identifier, puis à "transformer" les éléments qui menacent la société. Ainsi, au 19e siècle, l'établissement des écoles de réforme se situe dans ce cadre général de contrôle social. Etudiée sous cet angle, la "réformation" du jeune délinquant apparaît comme une mesure de sécurité publique.

Toutefois, même si la préservation de l'ordre social demeure l'objectif premier des réformateurs sociaux en matière de délinquance juvénile, les méthodes employées pour "corriger" le jeune délinquant ont considérablement évolué depuis le milieu du 19e siècle. En effet, les "prisons de réforme" du siècle dernier visaient d'abord à punir l'enfant pour l'offense qu'il avait commise. On croyait alors que l'incarcération du jeune délinquant suffirait à le corriger de ses "mauvaises habitudes". Cependant, au cours des années, la réinsertion sociale du jeune délinquant devient de plus en plus importante. En effet, depuis la fin du 19e siècle, la société reconnaît davantage l'importance de récupérer ses membres. Ainsi, il ne suffit plus de punir l'enfant, mais il faut également le réformer pourqu'il puisse réintégrer "sa" place dans l'ordre social. Le traitement de la

délinquance juvénile se situe alors dans un contexte plus large de reproduction sociale.

Le travail accompli par l'école de réforme (et par l'appareil scolaire en général) consiste donc à reproduire les rapports sociaux de production inhérents à la société capitaliste. Ainsi, l'oeuvre du Mont-Saint-Antoine s'inscrit dans la reproduction des rapports d'exploitation. C'est donc pourquoi les programmes de formation reposent sur l'inculcation de l'idéologie dominante. On enseigne alors aux jeunes délinquants des valeurs, des idées et des comportements qui servent les intérêts de la classe moyenne et qui, par le fait même, assurent le maintien et la reproduction de l'ordre social. Les programmes de rééducation mis sur pied par les Frères de la Charité reposent donc sur la transmission de certaines valeurs bourgeoises qui préparent le jeune délinquant à la place qu'il devra occuper à sa sortie du Mont-Saint-Antoine. D'abord, par un enseignement religieux rigoureux, les Frères apprennent à leurs élèves à reconnaître une hiérarchie spirituelle qui se transpose, par la suite, à l'acceptation de l'ordre temporel des choses. En effet, l'inculcation de valeurs religieuses développe, chez les étudiants, la soumission et le respect de l'autorité. Il ne sera donc pas question, pour l'adolescent, de contester la place qui lui est assignée au sein de l'organisation sociale.

De même, le régime disciplinaire de l'école de réforme de Montréal transmet un certain nombre de valeurs bourgeoises qui assurent la reproduction des rapports sociaux de production. Par une série de récompenses et de punitions, les Frères de la Charité initient leurs pensionnaires à l'ordre qui règne à l'usine. Par exemple, tout comme l'ouvrier consciencieux, productif et respectueux de l'autorité est récompensé soit par un boni, soit par une augmentation de salaire ou une promotion, la bonne conduite des jeunes délinquants est encouragée par certains "appâts" qui, tout en assurant le bon fonctionnement de l'école, font de ces jeunes des êtres plus facilement malléables, donc plus disposés à respecter l'ordre établi. En plus, la notion même de la "récompense" repose sur des fondements méritocratiques très chers au système de valeurs bourgeois. En effet, c'est seulement par le travail acharné et continu que l'on mérite d'être récompensé. Ainsi, en incitant les étudiants à se "dépasser", le "système de bonnes notes" qui est en vigueur au Mont-Saint-Antoine réussit à inculquer aux élèves le sentiment de l'honneur, le sens du devoir et la notion du mérite. Une fois sur le marché du travail, les adolescents sauront alors que rien n'est gratuit, et que tout doit se gagner, surtout un salaire.

Ainsi, le "système de bonnes notes", les bulletins mensuels et les "marques de distinction" sont, en sorte, le "salaire" des

bons étudiants. Cependant, tout comme l'entreprise prévoit des "sanctions" pour les ouvriers "coupables" de retard, de paresse ou d'absentéisme, les Frères de la Charité ont recours à diverses punitions pour contrôler les enfants insubordonnés. Par la crainte que suscitent ces punitions, on espère conditionner les élèves à l'exemplarité. Nous savons tous qu'un ouvrier exemplaire est un élément essentiel à la productivité.

En somme, le Mont-Saint-Antoine prépare ses élèves à la vie bien réglementée de l'usine. Le système des ateliers le prouve de façon éloquente. En effet, l'horaire des apprentis dans les ateliers (sept heures par jour, six jours par semaine) ressemble étrangement à celui de l'usine. De même, les tâches effectuées par les élèves-apprentis leur font acquérir des habitudes de régularité, de travail et, surtout, d'honnêteté. Selon les Frères, 80% des étudiants qui ont appris un métier sont en mesure de gagner honorablement leur vie à leur sortie du Mont-Saint-Antoine. Ainsi, toutes les valeurs enseignées à l'école de réforme de Montréal consistent à "transformer" le jeune délinquant en un ouvrier docile, sobre, moral, résigné, bref, peu menaçant à l'ordre établi.

De même, la formation militaire reçue au Mont-Saint-Antoine s'inscrit dans ce contexte de reproduction sociale. En effet, le système militaire constitue l'incarnation la plus accomplie de

l'ordre et de l'obéissance. La formation militaire convainc le jeune délinquant qu'il y a une hiérarchie immuable à l'intérieur de laquelle il doit s'intégrer. En plus, le processus de "dépersonnalisation" accompli par les exercices militaires fait, des jeunes délinquants, une masse de travailleurs aussi semblables les uns que les autres, tous prêts à effectuer une série de tâches plus ou moins pareilles.

Enfin, même l'éducation physique repose sur la transmission de certaines valeurs bourgeoises. Le fait de pratiquer des sports développe, chez les jeunes, des habitudes de ponctualité, de persévérance, et d'intégrité (car le "vrai" sportif est celui qui ne triche pas), sans compter la notion d'esprit d'équipe essentielle au travail d'usine. Imprégné de toutes ces valeurs, l'adolescent deviendra un ouvrier discipliné, capable de se conformer à la vie soigneusement contrôlée de l'usine.

Ainsi, de la fondation du Mont-Saint-Antoine jusqu'au début des années quarante, les Frères travaillent à "réformer" les jeunes délinquants pour en faire de bons chrétiens, de loyaux ouvriers et d'honnêtes citoyens. Cependant, les bouleversements socio-économiques dus à la Guerre incitent les Frères à réévaluer l'effacité de leurs programmes pédagogiques. De plus en plus influencés par la montée des sciences sociales, les Frères décident donc de "professionnaliser" leurs méthodes de

rééducation. L'enseignement diffusé au Mont-Saint-Antoine s'aligne alors aux exigences des écoles d'arts et métiers de la province. En effet, les travaux monotones effectués dans les ateliers sont remplacés par une formation professionnelle assez poussée. On forme maintenant des ouvriers qualifiés, capables de concurrencer les élèves sortant des autres écoles techniques de la province. De même, les Frères accordent de plus en plus d'importance aux matières académiques. Cependant, comme il n'est pas question que l'on fasse des directeurs d'entreprise avec les étudiants du Mont-Saint-Antoine, l'enseignement académique vient simplement compléter la formation technique des élèves. Puisque la réhabilitation du jeune délinquant doit servir les intérêts de la classe moyenne, les valeurs qu'on lui inculque sont toujours orientées en fonction de la position subalterne qu'il doit occuper dans la hiérarchie sociale.

Ainsi, par le sort qu'elle réserve aux éléments marginaux, la société laisse entrevoir ses valeurs mieux que dans bien des discours. Le traitement de la délinquance juvénile en est un exemple probant. Cependant, le jeune délinquant est loin d'être le seul à constituer une menace à l'ordre établi. En effet, une étude sur les écoles d'industrie nous permettrait de voir jusqu'à quel point les enfants, abandonnés ou orphelins, représentent également un danger pour la sécurité publique. Le relatif enfermement des enfants négligés ne témoigne-t-il pas de cette

volonté de la classe moyenne de contrôler les enfants des échelons inférieurs de la stratification sociale?

De même, une étude sur la criminalité féminine assurerait une certaine continuité au présent ouvrage. En effet, tout comme le jeune délinquant est réformé en fonction de la position qu'il doit occuper dans l'ordre social, il faudrait voir si le traitement de la criminalité féminine est orienté en fonction du confinement de la femme dans la sphère privée? Puisque la femme est une citoyenne de deuxième ordre, qu'en est-il de la femme criminelle? Comment ce type de déviance peut-il être confronté aux modèles féminins traditionnels proposés par la société? Comment le rapport marchand qui marque les relations hommes-femmes affecte-t-il les perceptions à l'égard de la criminalité féminine? Ainsi, une étude sur la criminalité féminine s'inscrirait dans les grands courants idéologiques d'une société essentiellement dirigée par des hommes. C'est à cette étape que nous espérons passer lors de nos études de doctorat.

TABLEAU I: NOMBRE DE JEUNES GARCONS RECONNUS COUPABLES DANS LA PROVINCE ET DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTREAL: 1927-1936 ET 1943-1967

ANNEES	MONTREAL	QUEBEC	MONTREAL%
1927	1411	1469	96.05
1928	1184	1283	92.28
1929	1152	1248	92.31
1930	1133	1427	79.40
1931	1504	1613	93.24
1932	1665	1742	95.58
1933	1867	1977	94.44
1934	2156	2234	96.51
1935	2143	2233	95.97
1936	1779	1911	93.09
1943	2250	2721	82.69
1944	1520	1920	79.17
1945	1647	1985	82.97
1946	1385	1765	78.47
1947	1210	1555	77.81
1948	1239	1607	77.10
1949	737	1172	62.88
1950	806	1201	67.11
1951	640	1089	58.77
1952	231	591	39.09
1953	350	678	51.62
1954	239	583	40.99
1955	559	890	62.81
1956	699	1058	66.07
1957	544	1193	45.60
1958	1340	1989	67.37
1959	1461	2166	67.45
1960	1519	2430	62.51
1961	1431	2549	56.14
1962	1521	2636	57.70
1963	1133	2428	46.66
1964	1156	2564	45.09
1965	1309	2534	51.66
1966	1464	3281	44.62
1967	1314	3665	35.85

SOURCE: BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE, JEUNES DELINQUANTS, 1927-1936 ET 1943-1967

GRAPHIQUE I

NOMBRE DE JEUNES GARCONS RECONNUS COUPABLES DANS LA PROVINCE ET DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTREAL 1927-1936 ET 1943-1967

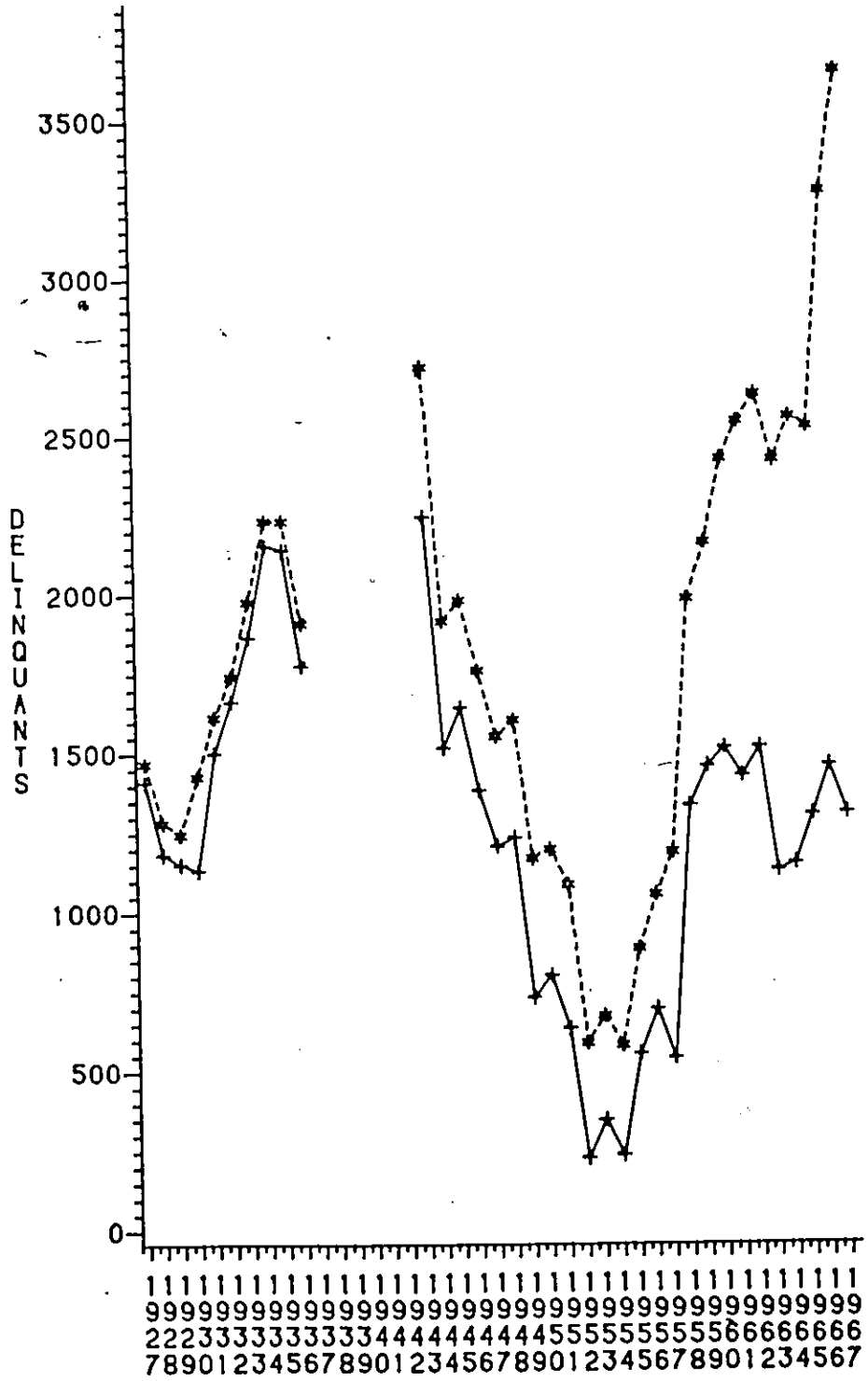

ANNEES

LEGENDE: +=NB DE DELINQUANTS:DIST DE MLT
*=NB DE DELINQUANTS:PROVINCE

SOURCE:BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE.
JEUNES DELINQUANTS,1927-1936 / 1943-1967

TABLEAU II: LE PERSONNEL DU MONT-SAINT-ANTOINE: 1930-1945.

Années	Enseignants[1]	Administration[2]	Domestiques[3]	Laïcs[4]	Rapport élèves\professeur
1930	16	6	9	-	20,4
1931	16	5	8	-	21,1
1932	16	4	10	19[a]	22,2
1933	21	5	9	-	17,9
1934	17	5	9	-	23,9
1935	34[b]	-	-	-	-
1936	14	5	10	-	32,5
1937	16	3	10	-	31,2
1938	16	3	9	-	30,9
1939	19	4	7	-	27,1
1940	19	4	9	-	-
1941	19	4	11	20	27,4
1942	22	4	15	17	25,0
1943	20	4	14	17	26,2
1944	20	4	12	-	27,1
1945	16	4	13	26	25,1

1) Le personnel enseignant comprend les instituteurs, les surveillants d'ateliers et les maîtres de salles.

2) Le personnel non-enseignant administratif comprend généralement le supérieur, le sous-supérieur, les conseillers, le secrétaire, le frère économe, l'aumônier, et l'infirmier.

3) Le personnel domestique comprend le portier, le sacristain, le buandier, le "dortoirier", le cuisinier, le linger, le jardinier, le "réfectoirier" et le fleuriste.

4) Les laïcs sont surtout embauchés comme domestiques: entretien des bâtisses, des chemins et de la ferme, chauffeur, gardiens de nuit...

---

a) Deux laïcs sont instructeurs dans les ateliers.

b) Liste complète du personnel.

SOURCE: LISTE DU PERSONNEL, 1930-1945. ARCHIVES DU MONT-SAINT-ANTOINE.

TABLEAU III: LISTE DES ECOLES DE REFORME ET D'INDUSTRIE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

ECOLES DE REFORME:

Nom de l'école	Localité	Année de la fondation
Mont-Saint-Antoine	Montréal	1873
"Boys' Farm and Training School"	Shawbridge	1908
Boscoville	Rivière-des-Prairies	1947

Filles:

Ecole de réforme de Montréal	Montréal	1870
Ecole de réforme de Québec	Québec	1870
Maison Notre-Dame-de-la-Garde	Cap-Rouge	1943

ECOLES D'INDUSTRIE:

Garçons:

Nom de l'école	Localité	Année de la fondation
Ecole d'industrie Montfort	-	1886
Orphelinat d'Huberdeau	Huberdeau	1887
Notre-Dame-de-Liesse	Montréal	-
Notre-Dame-de-la-Merci	-	-

TABLEAU III: LISTE-DES ECOLES DE REFORME ET D'INDUSTRIE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.. (SUITE).

Filles:

Nom de l'école	Localité	Année de la fondation
Maison Sainte-Domitille	Laval-des Rapides	1870
Maison de Lorette	Laval-des Rapides	-
Hospice St-Charles	Cap-Rouge	-
"Girls' Cottage School"	St-Bruno	-

Ecoles d'industrie pour garçons et filles:

Institut St-Joseph-de-la-Délivrance	Lévis	1870
Manoir Charles de Foucaud	Giffard	1925
Orphelinat d'Youville	Giffard	-

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC, "ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES", 1914-1950; "ECOLES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE", 1960-1964.

TABLEAU IV: ECOLES DE REFORME AU QUEBEC: NOMBRE D ELEVES PRESENTS AU 31 DECEMBRE : 1880-1948

ANNEES	GARCONS	FILLES	TOTAL	MSA	%MSA
1880	427	85	512	.	.
1881	436	149	585	.	.
1882	439	133	572	.	.
1883	434	127	561	.	.
1884	412	158	570	.	.
1885	384	164	548	.	.
1886	385	170	555	.	.
1887	349	173	522	.	.
1888	409	202	611	.	.
1889	477	107	584	.	.
1890	520	129	649	.	.
1891	620	182	802	.	.
1892	603	197	800	.	.
1893	468	155	623	235	50.21
1894	418	137	555	195	46.65
1895	322	94	416	182	56.52
1896	188	54	242	166	88.30
1897	185	47	232	174	94.05
1898	188	51	239	175	93.09
1899	190	35	225	177	93.16
1900	221	38	259	201	90.95
1901	202	35	237	186	92.08
1902	221	41	262	203	91.86
1903	233	41	274	216	92.70
1904	223	34	257	206	92.38
1905	234	35	269	216	92.31
1906	272	28	300	256	94.12
1907	296	34	330	279	94.26
1908	324	33	357	303	93.52
1909	350	39	389	309	88.29
1910	343	33	376	300	87.46
1911	336	31	367	.	.
1912	349	44	393	282	80.80
1913	391	55	446	305	78.01
1914	433	76	509	.	.

TABLEAU IV: ECOLES DE REFORME AU QUEBEC: NOMBRE D ELEVES

PRESENTS AU 31 DECEMBRE : 1880-1948 (SUITE)

ANNEES	GARCONS	FILLES	TOTAL	MSA	%MSA
1915	478	101	579	.	.
1916	503	128	475	370	73.56
1917	498	141	639	369	74.10
1918	516	138	654	383	74.22
1919	530	148	678	398	75.09
1920	480	120	600	356	74.17
1921	424	78	502	318	75.00
1922	351	53	404	269	76.64
1923	324	50	374	250	77.16
1924	296	66	362	241	81.42
1925	348	78	426	289	83.05
1926	365	90	455	304	83.29
1927	348	94	442	275	79.02
1928	363	92	455	285	78.51
1929	416	88	504	327	78.61
1930	435	108	543	338	77.70
1931	462	124	586	356	77.06
1932	487	100	596	376	77.21
1933	526	119	645	407	77.38
1934	553	140	693	427	77.22
1935	595	140	735	456	76.64
1936	640	138	778	500	78.13
1937	633	128	761	495	78.20
1938	658	175	833	516	78.42
1939	691	235	926	539	78.00
1940	682	227	909	.	.
1941	712	216	928	552	77.53
1942	679	206	885	525	77.32
1943	703	249	952	541	76.96
1944	562	270	832	402	71.53
1945	616	222	838	445	72.24
1946	528	142	670	389	73.67
1947	457	151	608	352	77.02
1948	504	197	701	400	79.37

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC,
"ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES", 1914-1949

TABLEAU V: ECOLES D INDUSTRIE AU QUEBEC: NOMBRE D ELEVES PRESENTS AU 31 DECEMBRE: 1880-1912

ANNEES	GARCONS	FILLES	TOTAL
1880	.	146	146
1881	.	197	197
1882	.	483	483
1883	190	286	476
1884	306	376	682
1885	376	363	739
1886	388	308	696
1887	338	281	619
1888	305	251	556
1889	242	397	639
1890	193	382	575
1891	781	415	1196
1892	151	368	519
1893	98	204	302
1894	54	126	180
1895	72	144	216
1896	65	143	208
1897	57	125	182
1898	257	166	423
1899	197	157	354
1900	158	146	304
1901	65	118	183
1902	102	120	222
1903	126	122	248
1904	123	127	250
1905	146	146	292
1906	160	140	300
1907	158	149	307
1908	141	142	283
1909	143	132	275
1910	151	145	296
1911	195	153	348
1912	290	205	495

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC, "ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES", 1914-1949

TABLEAU VI: ECOLES D INDUSTRIE AU QUEBEC:

NOMBRE D ENFANTS (GARCONS ET FILLES)

PRESENTS AU 31 DECEMBRE: 1913-1948

ANNEES	NOMBRE ENFANTS	ANNEES	NOMBRE ENFANTS
1913	341	1931	2891
1914	1051	1932	2909
1915	1582	1933	2802
1916	1600	1934	2649
1917	1890	1935	1789
1918	1822	1936	2318
1919	1683	1937	2370
1920	1695	1938	2400
1921	1890	1939	2051
1922	2021	1940	2224
1923	2109	1941	2021
1924	2218	1942	2266
1925	2285	1943	2480
1926	2685	1944	2413
1927	2676	1945	2332
1928	2739	1946	2259
1929	2845	1947	2322
1930	2872	1948	2462

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC,
"ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES", 1914-1949

GRAPHIQUE II: MOUVEMENT DE LA CLIENTELE

DU MONT-SAINT-ANTOINE: 1893-1948

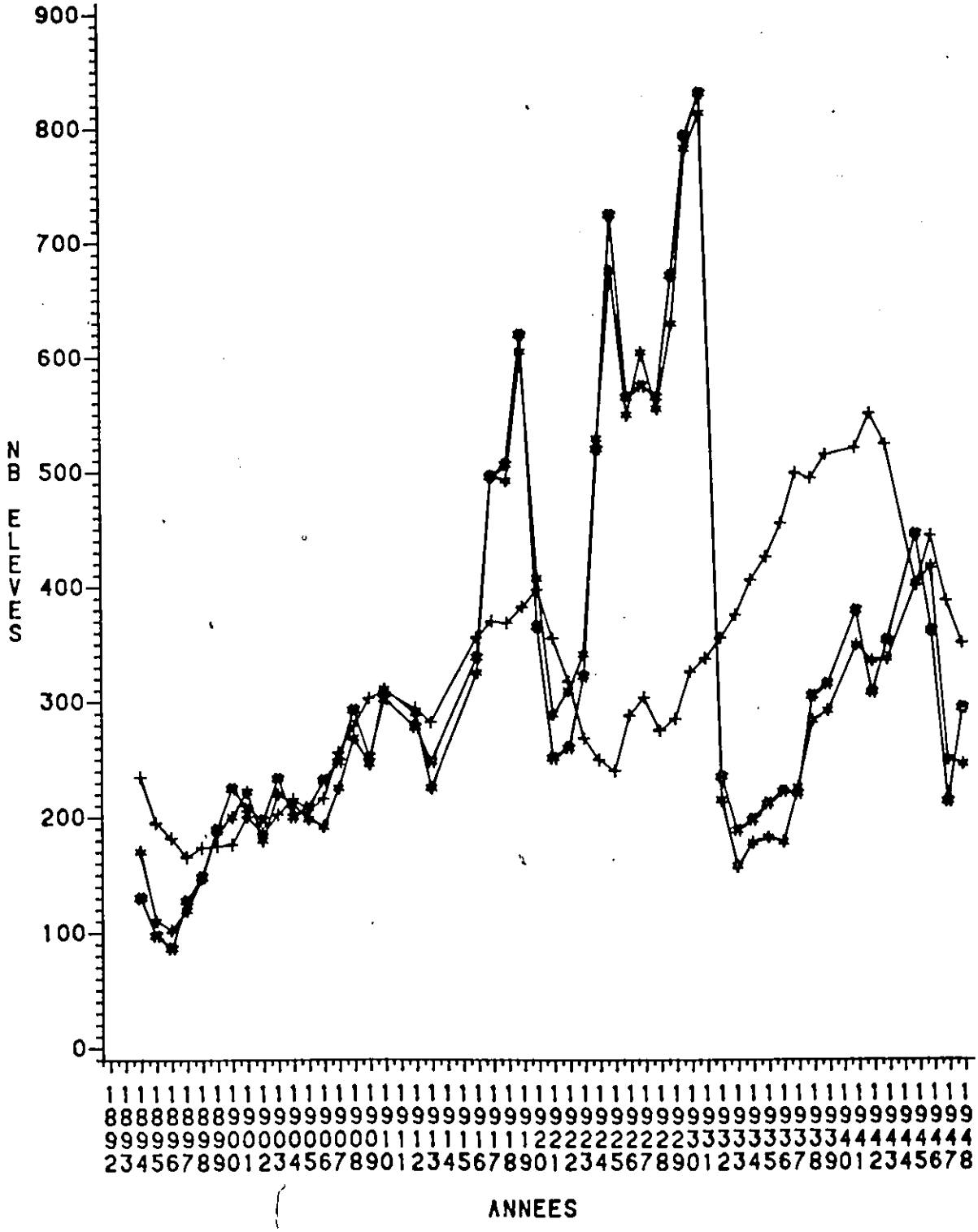

LEGENDE: +=ELEVES ADMIS PENDANT L ANNEE
*=ELEVES SORTIS PENDANT L ANNEE
#=ELEVES PRESENT 1 JANVIER

SOURCE: DOCUMENT DE LA SESSION: 1897-1930
ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC: 1931-1950

TABLEAU VII: ECOLE D'ARTS ET METIERS DU MONT-SAINT-ANTOINE: 1948-1965.

Année	Professeurs cours réguliers	Professeurs cours du soir	Elèves cours technique	Elèves cours de métiers	Elèves cours spéciaux	Elèves cours du soir
1948-49	7	0	0	183	0	0
1949-50	12	0	0	312	0	0
1950-51	19	0	0	341	0	0
1951-52	25	0	0	494	0	0
1952-53	35	0	0	540	0	0
1953-54	40	0	0	580	0	0
1954-55	43	0	0	550	0	0
1955-56	43	0	0	586	0	0
1956-57	43	0	0	561	0	0
1957-58	45	0	0	527	0	0
1958-59	43	0	0	255	341	0
1959-60	46	10	0	235	379	0
1960-61	47	4	0	270	329	58
1961-62	47	4	23	266	330	65
1962-63	47	5	22	229	316	77
1963-64	48	0	0	306	331	0
1964-65	48	0	0	355	339	0

Source: ANQ. Documents Officiels. Fonds Education. No. 26. Divers 1905-65. f) Enseignement spécialisé. Direction générale des études. Population étudiante. 1911-65. (1 registre) (J.P. Charland, "L'Enseignement spécialisé au Québec", thèse de doctorat, Université de Montréal, 1981, 668 pages.)

TABLEAU VII: ECOLE DES ARTS ET METIERS DU MONT-SAINT-ANTOINE: 1948-65. (suite)

Année	Total des élèves	Certificats cours spéciaux	Certificats cours de métiers	Certificats cours du soir	Total diplômes et certificats
1948-49	183	0	0	0	0
1949-50	312	0	0	0	0
1950-51	341	0	0	0	0
1951-52	494	0	0	0	0
1952-53	540	0	0	0	0
1953-54	580	0	0	0	0
1954-55	550	0	11	0	11
1955-56	586	0	54	0	54
1956-57	561	72	41	0	113
1957-58	527	98	52	0	150
1958-59	596	100	51	0	151
1959-60	614	98	61	0	159
1960-61	657	94	60	31	193
1961-62	684	75	30	41	146
1962-63	644	108	31	59	198
1963-64	637	84	58	0	142
1964-65	694	166	135	0	301

Source: ANQ. Documents Officiels. Fonds Education. No. 26. Divers 1905-65. f) Enseignement spécialisé. Direction générale des études. Population étudiante. 1911-65. (1 registre) (J.P. Charland, "L'Enseignement spécialisé au Québec", thèse de doctorat, Université de Montréal, 1981, 668 pages.)

TABLEAU VIII: MOUVEMENT MENSUEL DE LA CLIENTELE DU MONT-SAINT-ANTOINE: ELEVES PRESENTS AU PREMIER DE CHAQUE MOIS :1916-1930

ANNEES	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
1916	356	359	367	363	362	371	370	370	360	372	367	366
1917	370	373	371	382	385	393	394	403	384	396	383	380
1918	369	378	384	393	386	403	404	412	411	394	375	388
1919	383	396	393	414	410	416	424	438	441	427	420	424
1920	398	395	395	398	404	398	389	339	379	368	377	363
1922	318	321	315	301	297	291	288	288	291	281	281	269
1923	269	265	261	262	250	244	245	241	249	243	236	247
1924	250	255	259	262	265	258	237	248	256	244	263	263
1925	241	246	242	251	257	274	293	295	315	286	306	301
1926	289	296	285	293	285	295	309	305	298	288	313	322
1927	304	302	305	297	302	299	305	315	316	264	304	287
1928	275	274	281	292	290	301	298	295	280	303	325	332
1929	285	303	293	303	323	292	332	336	346	333	336	372
1930	321	317	329	335	345	358	355	374	345	372	385	397

SOURCE: DOCUMENTS DE LA SESSION, 1916-1930

TABLEAU IX: JEUNES DELINQUANTS TRADUITS EN COUR

POUR DELITS GRAVES AU QUEBEC: 1929-1949

ANNEES	NOMBRE DE CITATIONS		ACQUITTEMENTS		CAUSES AJOURNNES "SINE DIE"		TROUVES COUPABLES		%FILLES TROUVEES COUPABLES
	M	F	M	F	M	F	M	F	
1929	833	35	25	2	9	.	799	33	3.97
1930	1013	41	19	.	1	1	993	40	3.87
1931	1213	88	11	.	24	6	1178	82	6.51
1932	1255	103	14	.	34	17	1207	86	6.65
1933	1373	109	6	.	46	4	1321	105	7.36
1934	1441	81	18	.	57	3	1366	78	5.40
1935	1682	96	2	.	121	22	1559	74	4.53
1936	1427	52	7	.	142	6	1278	46	3.47
1937	1498	46	8	1	140	3	1350	42	3.02
1938	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1939	1399	41	2	.	182	11	1215	30	2.41
1940	1485	50	6	.	67	1	1412	49	3.35
1941	1627	68	21	.	34	3	1572	65	3.97
1942	1664	62	19	7	82	1	1563	54	3.34
1943	1466	73	16	3	64	1	1386	69	4.74
1944	1382	43	14	4	193	2	1175	37	3.05
1945	1208	34	3	.	.	.	1205	34	2.74
1946	1098	52	25	3	.	.	1073	49	4.37
1947	970	46	62	2	1	.	907	44	4.63
1948	951	31	17	2	4	.	930	29	3.02
1949	892	38	26	2	79	1	787	35	4.26

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC,
"DELINQUANCE JUVENILE", 1926-1949

TABLEAU X: JEUNES DELINQUANTS CONDAMNES POUR DELITS SIMPLES AU QUEBEC: 1926-1949

ANNEES	GARCONS	FILLES	%FILLES
1926	500	101	16.81
1927	637	215	25.23
1928	478	101	17.44
1929	449	142	24.03
1930	434	114	20.80
1931	435	128	22.74
1932	535	145	21.32
1933	656	188	22.27
1934	868	221	20.29
1935	674	177	20.80
1936	633	224	26.14
1937	683	292	29.95
1938	661	297	31.00
1939	951	380	28.55
1940	1149	456	28.41
1941	1819	511	21.93
1942	1960	467	19.24
1943	1335	406	23.32
1944	745	302	28.84
1945	786	368	31.89
1946	692	341	33.01
1947	648	243	27.27
1948	677	228	25.19
1949	385	116	23.15

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC, "DELINQUANCE JUVENILE", 1926-1949

TABLEAU XI: JEUNES DELINQUANTS TRADUITS EN COUR

ACQUITTES ET TROUVES COUPABLES AU QUEBEC: 1950-1964

ANNEES	NOMBRE DE CITATIONS		ACQUITTEMENTS		CAUSES AJOURNNES "SINE DIE"		TROUVES COUPABLES		%FILLES TROUVEES COUPABLES
	M	F	M	F	M	F	M	F	
1950	1360	195	30	2	129	25	1201	168	12.3
1951	1236	112	24	2	123	19	1089	91	7.71
1952	914	51	11	.	312	14	591	37	5.89
1953	1181	125	.	.	503	30	678	95	12.3
1954	1091	138	5	.	503	43	583	95	14
1955	1148	175	17	1	241	24	890	150	14.4
1956	1467	167	13	.	396	41	1058	126	10.6
1957	2204	232	57	2	954	72	1193	158	11.7
1958	2180	254	23	3	168	11	1989	240	10.8
1959	2246	258	23	3	57	11	2166	244	10.1
1960	2520	275	34	3	56	10	2430	262	9.73
1961	2828	273	13	4	266	17	2549	252	9.00
1962	2851	277	49	3	166	11	2636	213	7.48
1963	2679	230	20	1	231	14	2428	215	8.13
1964	2767	231	8	.	195	16	2564	215	7.74

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC,
"DELINQUANCE JUVENILE", 1926-1949

GRAPHIQUE III:DELITS GRAVES

NOMBRE DE JEUNES GARCONS RECONNUS
COUPABLES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC
1926-1936 ET 1943-1964

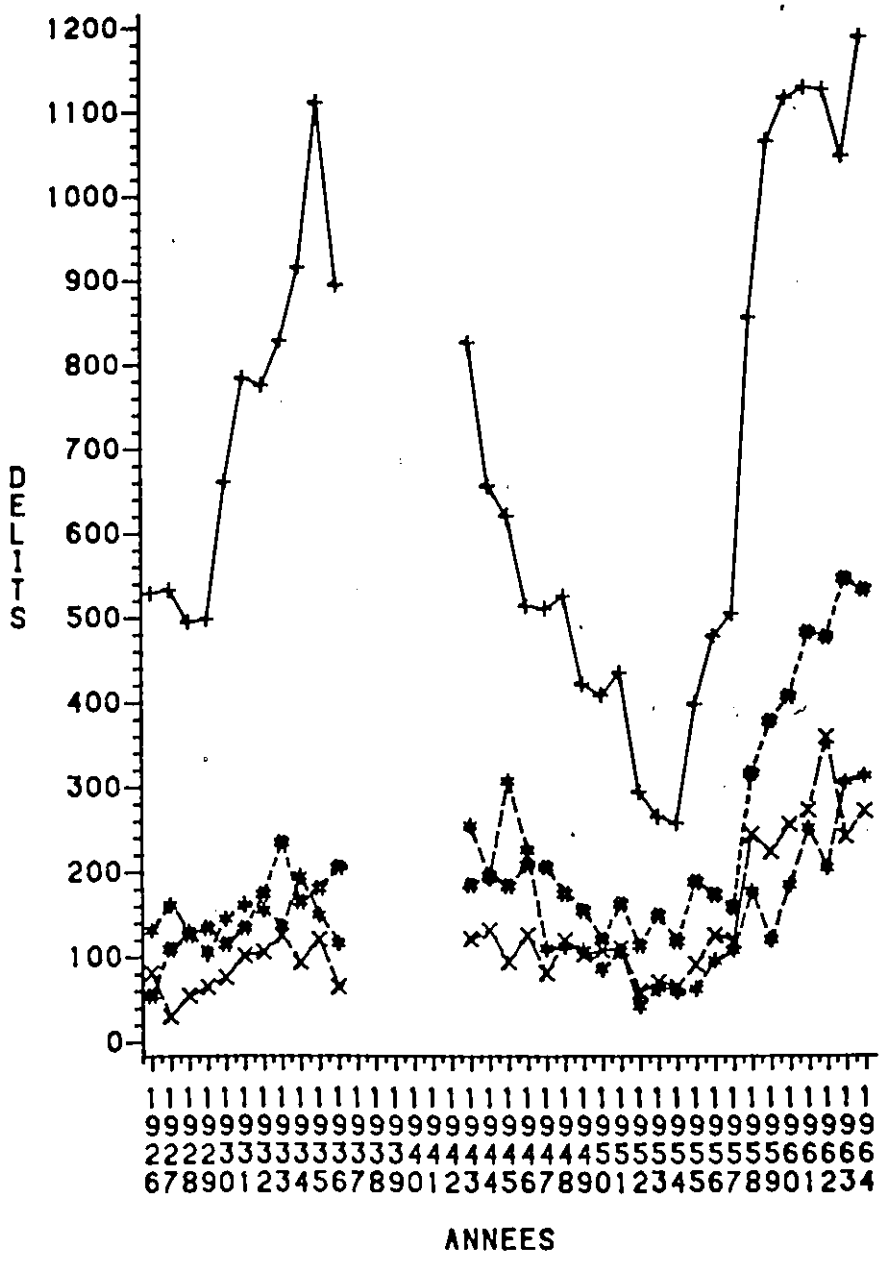

LEGENDE:+=VOL SIMPLE
#=VOL AVEC INFRACTION
•=DOMMAGE A LA PROPRIETE X=AUTRES
SOURCE:BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE.
JEUNES DELINQUANTS.1926-1936 / 1943-1964

GRAPHIQUE IV:DELITS SIMPLES

NOMBRE DE JEUNES GARCONS RECONNUS
COUPABLES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC
1926-1936 ET 1943-1964

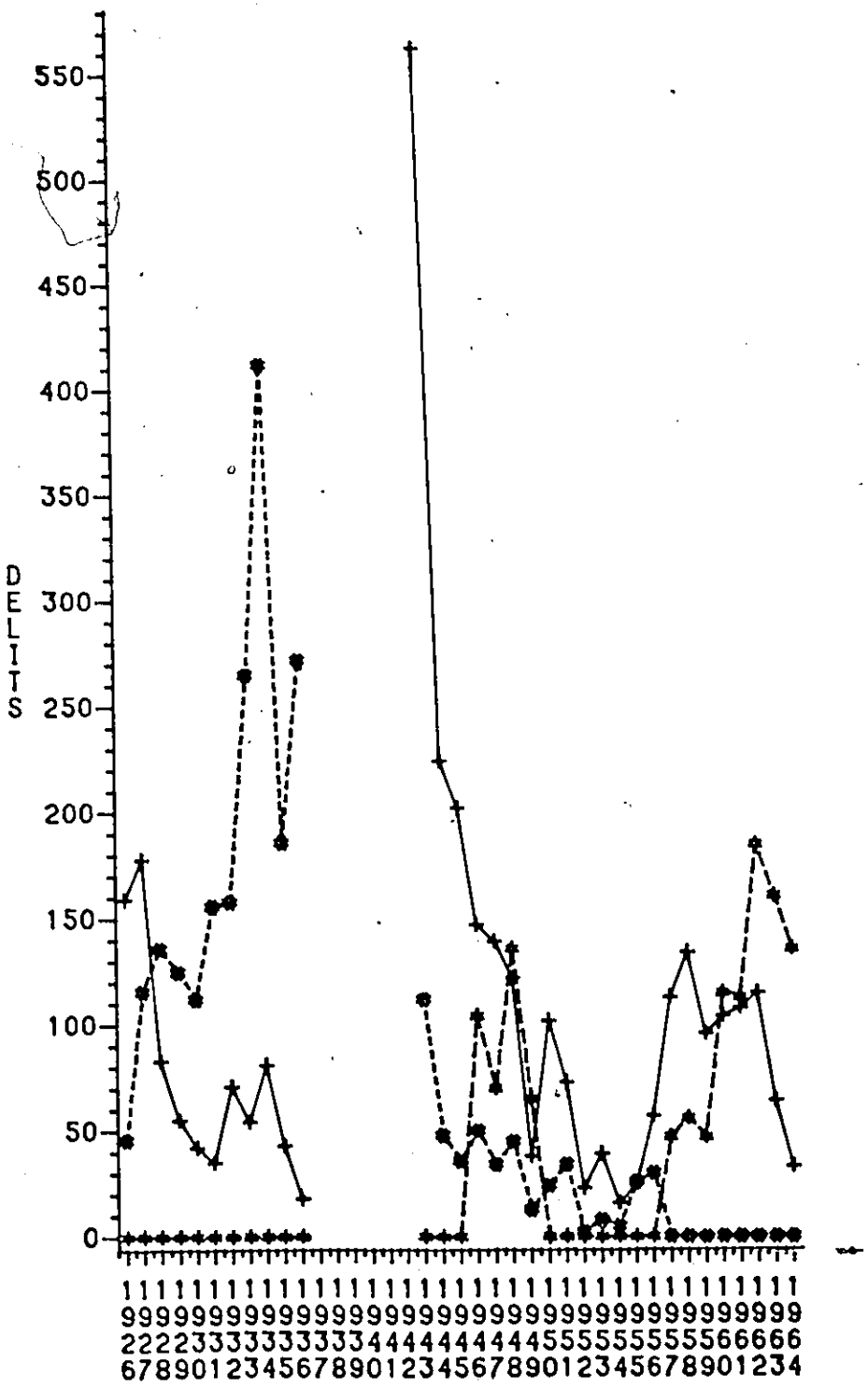

LEGENDE: +=INFRACTION AUX REGLEMENTS MUNICIPAUX
#=PERTURBATION DE LA PAIX •=INCODUITE

SOURCE: BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE.
JEUNES DELINQUANTS.1926-1936 / 1943-1964

GRAPHIQUE V:DELITS SIMPLES

NOMBRE DE JEUNES GARCONS RECONNUS
COUPABLES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC
:1926-1936 ET 1943-1964

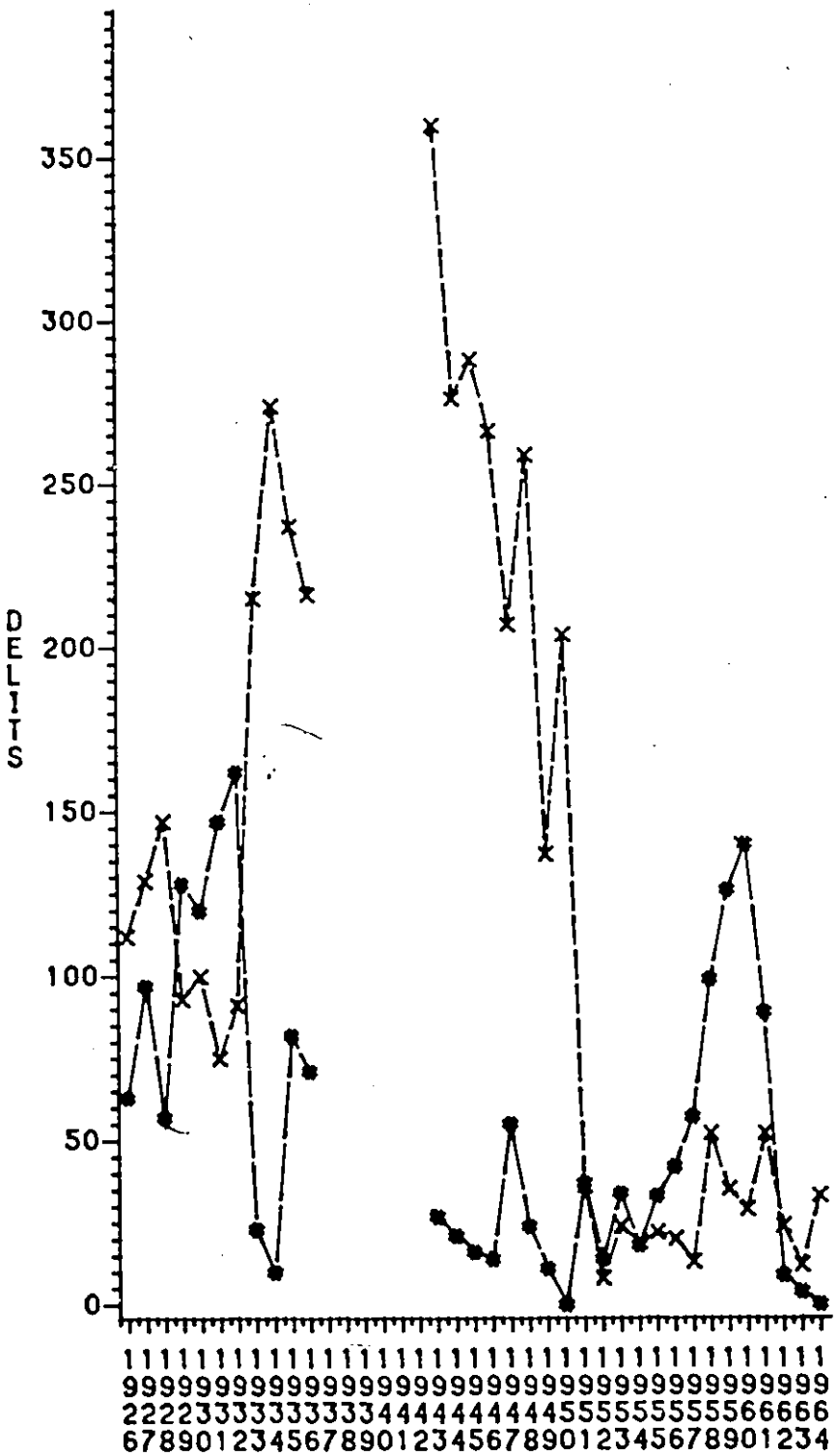

ANNEES
LEGENDE:X=INCORRIGIBILITE
#=VAGABONDAGE
SOURCE:BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE.
JEUNES DELINQUANTS.1926-1936 / 1943-1964

GRAPHIQUE VI:DELITS SIMPLES

NOMBRE DE JEUNES GARCONS RECONNUS
COUPABLES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC
1926-1936 ET 1943-1964

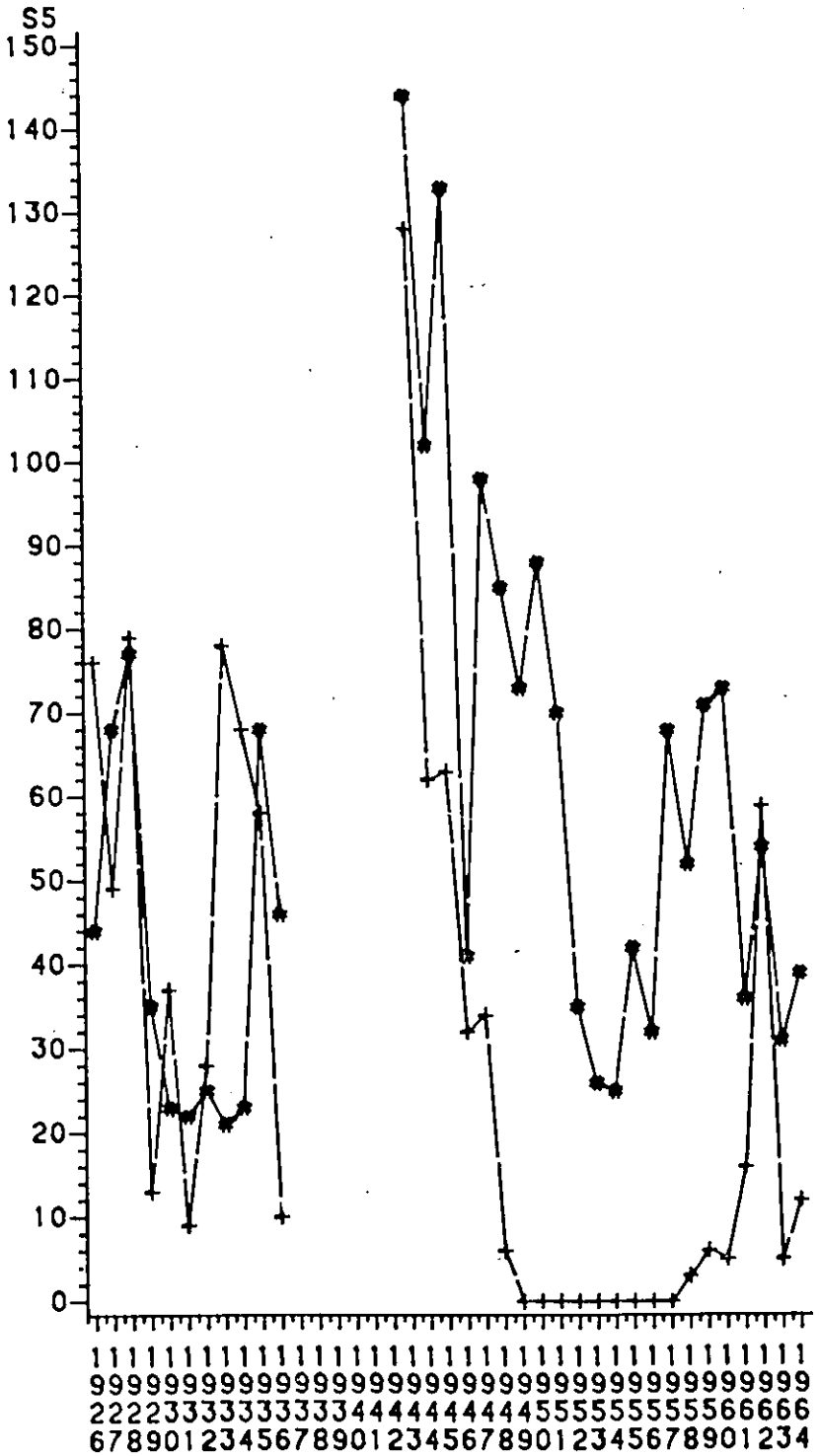

LEGENDE: +=DESERTION DU DOMICILE
#=AUTRES
SOURCE: BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE,
JEUNES DELINQUANTS, 1926-1936 / 1943-1964

TABLEAU XII: MOUVEMENT DE LA CLIENTELE DES ECOLES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE (GARCONS ET FILLES) 1950-1958

ANNEES	ELEVES PRESENTS LE 1 JANV	ELEVES ADMIS PENDANT L ANNEE	ELEVES SORTIS PENDANT L ANNEE	ELEVES PRESENTS LE 31 DEC
1950	3139	1533	1423	3249
1951	3249	1701	1666	3284
1952	3392	2017	1994	3415
1953	3415	1964	1886	3493
1954	3495	1731	1872	3354
1955	3354	1640	1435	3559
1956	3559	1561	1714	3406
1957	3130	1822	1789	3163
1958	3163	1746	1675	3234

SOURCE: ANNUAIRE STATISTIQUE DU QUEBEC, 1950-1960

Résumé

Vers le milieu du 19e siècle, on assiste à une institutionnalisation du traitement de la délinquance juvénile. En effet, à partir de cette période, les jeunes délinquants ne sont plus envoyés à la prison commune, mais bien à des institutions spécialisées, plus communément appelées écoles de réforme ou écoles industrielles. On voit donc apparaître, un peu partout en Europe, aux Etats-Unis et au Canada, plusieurs de ces nouvelles institutions chargées de la rééducation des jeunes délinquants.

Le Québec n'échappe pas à ce mouvement. En janvier 1873, l'Ecole de réforme pour garçons de Montréal, aussi connue sous le nom du Mont-Saint-Antoine, ouvre ses portes. Les propriétaires, les Frères de la Charité, instituent un programme de "réformation" qui, tout en adhérant au système de valeurs bourgeois, s'insère dans un contexte de reproduction de la classe ouvrière. En effet, à travers une éducation religieuse rigoureuse, un régime disciplinaire rigide et un enseignement industriel, les Frères inculquent à leurs pensionnaires, (dont la majorité sont âgés entre 12 et 16 ans), des habitudes d'ordre, de travail et de régularité. Ainsi, on transforme le jeune délinquant en un ouvrier docile, discipliné, sobre, moral et résigné. Imprégné de toutes ces valeurs, le jeune délinquant pourra alors réintégrer la place qui lui est assignée dans la hiérarchie sociale.

Ainsi, de la fondation du Mont-Saint-Antoine jusqu'au début des années quarante, les Frères travaillent à "réformer" leurs pensionnaires pour en faire de bons chrétiens, de loyaux ouvriers, et d'honnêtes citoyens. Cependant, les bouleversements socio-économiques dus à la Guerre incitent les Frères à réévaluer l'effacité de leurs programmes pédagogiques. On s'aperçoit qu'il ne suffit plus de former de "bons" ouvriers, mais il faut désormais former des ouvriers "qualifiés" capables de s'intégrer à un marché du travail de plus en plus spécialisé. L'enseignement diffusé au Mont-Saint-Antoine s'aligne alors aux exigences des écoles d'arts et métiers de la province. Les travaux monotones effectués dans les ateliers sont remplacés par une formation professionnelle assez poussée. Cependant, comme il n'est pas question que l'on fasse des directeurs d'entreprise avec les étudiants du Mont-Saint-Antoine, on leur enseigne encore des valeurs orientées en fonction de la position inférieure qu'ils doivent occuper dans l'organisation sociale (respect de l'autorité, "bonnes" habitudes de travail, discipline et conformisme). Ainsi, l'oeuvre du Mont-Saint-Antoine s'inscrit toujours dans un cadre de reproduction sociale.